



## INSTRUCTION CODIFICATRICE

N° 04-005-P-R du 12 janvier 2004

NOR : BUD R 04 00005

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

INSTRUCTION P-R SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT - TOME I -  
SYSTÈME COMPTABLE ET NOMENCLATURES - VOLUME 1 - TITRE 3

### ANALYSE

2ème mise à jour des modalités générales de fonctionnement des comptes

Date d'application : 12/01/2004

### MOTS-CLÉS

COMPTABILITÉ ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ; NOMENCLATURE ; FONCTIONNEMENT

### DOCUMENTS À ANNOTER

Instructions codificatrices n° 87-128-P-R du 29 octobre 1987  
n° 00-059-P-R du 3 juillet 2000 et n° 01-044-P-R du 23 avril 2001

### DOCUMENTS À ABROGER

Néant

### DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	RGP	PGT	TPGR	TPG	DOM	TGAP	TGE	TOM	CPE	CSE	PGA	ACSR
TGCST	DF	IP	SIA	RIEP	DP	AAPP	DD	DSF	ACPE	FIATA	DGE	

### DIFFUSION

CS 3

*DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE*

*5<sup>ème</sup> Sous-direction - Bureau 5A*

La présente instruction codificatrice a pour objet d'informer les comptables des modifications apportées au Titre 3 « *Modalités générales de fonctionnement des comptes* » du Tome I « *Système comptable et nomenclatures* » de l'instruction codificatrice PR sur la comptabilité de l'État, diffusé par l'instruction codificatrice n° 00-059-P-R du 3 juillet 2000.

Cette mise à jour tient compte des changements intervenus à la nomenclature générale des comptes de l'État au titre des gestions 2002 et 2003 (Cf. Titre 2 - Tome I) notifiés par l'instruction codificatrice n° 03-012-P-R du 3 février 2003 modifiée et l'instruction n° 03-023-P-R du 9 avril 2003.

Les modifications introduites sont les suivantes :

## **1. CRÉATION DE COMPTES.**

- 126 « *Emprunts émis au profit de la Caisse de la dette publique* » ;
- 131.6 « *Émissions au profit de la Caisse de la dette publique* » ;
- 132.6 « *Émissions au profit de la Caisse de la dette publique* » ;
- 276 « *Créances correspondant aux valeurs du Trésor émises au profit de la Caisse de la dette publique* » ;
- 390.093 « *Liaison automatisée entre l'ACCT et les comptables centralisateurs* » ;
- 390.096 « *Édition à distance. Opérations européennes* » ;
- 403 « *Fournisseurs et autres créanciers* » ;
- 404 « *Fournisseurs d'immobilisations* » ;
- 405 « *Comptes de régisseurs* » ;
- 406 « *Comptes spéciaux du Trésor. Comptes d'affectation spéciale* » ;
- 407 « *Autres comptes spéciaux du Trésor* » ;
- 408 « *Fournisseurs. Factures non parvenues* » ;
- 409 « *Fournisseurs. Débiteurs* » ;
- 411.23 « *Fonds de concours locaux. Créances de l'année courante* » ;
- 411.24 « *Fonds de concours locaux. Créances des années antérieures* » ;
- 452 « *Dépôts des fonctionnaires et agents de l'État expatriés* » ;
- 453 « *Dépôts de fonds Wallis et Futuna* » ;
- 464.4 « *Opérations de change* » ;
- 466.21 « *Fonds en provenance du Territoire de la Polynésie française* » ;
- 466.33 « *Indemnisation au titre des créances françaises sur la Russie* » ;
- 466.34 « *Indemnité compensatrice forfaitaire versée aux employeurs d'apprentis* » ;
- 466.7 « *Collectivités et établissements publics locaux* » ;
- 468.3 « *Opérations de liquidation de la responsabilité particulière des comptables supérieurs du Trésor mise en jeu dans le cadre de leur activité de collecte de l'épargne* » ;

- 473.0 « Paiements effectués pour le compte du Trésorier-payeur général » ;
- 473.9 « Dépenses diverses » ;
- 476.2 « État. Virements à imputer » ;
- 477.0 « Recettes encaissées pour le compte du Trésorier-payeur général » ;
- 477.1 « Recettes encaissées pour le compte d'autres receveurs des administrations financières » ;
- 477.2 « Provisions encaissées par les conservateurs des hypothèques » ;
- 488.73 « Régularisations. Échanges d'Images Chèques. Opérations connexes » ;
- 488.8 « Opérations liées à l'introduction à l'euro » ;
- 511.6 « Crédits attendus sur le compte d'opérations du Trésor à l'IEOM » ;
- 512.96 « Virements bancaires en cours d'exécution. Comptables des administrations financières » ;
- 667.6 « Pertes sur rachat de dette négociable » ;
- 767.6 « Profits sur rachat de dette négociable » ;
- 907 « Résultats d'exécution des opérations ACCORD ».

## **2. CHANGEMENT DE LIBELLÉS.**

- 369.10 « Avances en euros » ;
- 392.3 « Transferts automatisés divers entre comptables supérieurs » ;
- 398.867 « Produits compris dans les rôles d'impôts d'État (T.P. – Poste » ;
- 40 « Bénéficiaires de chèques sur le Trésor, fournisseurs et comptes rattachés » ;
- 411.21 « Fonds de concours centraux. Créances de l'année courante » ;
- 411.22 « Fonds de concours centraux. Créances des années antérieures » ;
- 411.8 « Redevables. Comptables du Trésor et de la Direction des grandes entreprises. Recettes fiscales. Contributions directes perçues par voie de rôles » ;
- 488.7 « Régularisations diverses » ;
- 488.71 « Mise en règlement automatisée d'oppositions » ;
- 767.5 « Profits sur opérations réalisées par la Caisse de la dette publique » ;

## **3. SUPPRESSION DE COMPTES.**

- 369.3 « Fonds de soutien des rentes et valeurs du Trésor à moyen et long terme » ;
- 392.4 « Transferts automatisés divers de DIT à DIT via l'ACCT » ;
- 488.910 « Chèques aller présentés en compensation » ;
- 488.950 « Chèques retour compensation » ;
- 451 « Fonds particuliers »
- 466.8874 « Indemnisation au titre des créances françaises sur la Russie » ;
- 513.115 « CCP des comptables non centralisateurs du Trésor » ;
- 667.4 « Pertes de change » ;
- 885 « Dettes extérieures en devises ».

#### 4. MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE COMPTES.

- 20 « *Immobilisations incorporelles* » et 21 « *Immobilisations corporelles* » ;
- 28 « *Amortissements des immobilisations* » ;
- 481 « *Produits à recevoir* » ;
- 485 « *Charges à payer* » ;
- 60 « *Achats* » à 66 « *Charges financières* » ;
- 681.1 « *Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles* » ;
- 767.4 « *Bénéfices de change* ».

Les feuillets mobiles ci-joints sont à substituer ou à insérer dans le classeur Tome I - Volume 1 - Titre 3 de l'instruction codificatrice précitée selon le tableau « **Méthode de mise à jour** » figurant en page suivante.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique  
LE SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ DE LA 5<sup>ÈME</sup> SOUS-DIRECTION

BRUNO SOULIÉ

## MÉTHODE DE MISE À JOUR

ANCIEN DOCUMENT	NOUVEAU DOCUMENT
Page 7, 9 et 9-1 modifiées	Pages 7, 9 et 9-1 à substituer
Pages 11 et 17 modifiées	Pages 11 et 17 à substituer
Pages 22 à 25 modifiées	Pages 22 à 25 à substituer
Pages 29 et 29-1 modifiées	Pages 29 et 29-1 à substituer
Pages 33 à 35 modifiées	Pages 33 à 35 à substituer
Pages 43 et 45 modifiées	Pages 43 et 45 à substituer
Page 67 modifiée	Page 67 à substituer
Page 71 modifiée	Page 71 à substituer
Pages 76 et 77 modifiées	Pages 76 et 77 à substituer
Page 80 modifiée	Page 80 à substituer
Page 93 modifiée Page 93-1 créée	Page 93 à substituer Page 93-1 à insérer
Page 99 modifiée Page 99-1 créée	Page 99 à substituer Page 99-1 à insérer
Pages 107 et 108 modifiées Page 107-1 créée	<b>Page 107 à substituer</b> <b>Page 107-1 à insérer</b> Page 108 à substituer
Page 111 modifiée Pages 111-1 à 111-7 créées	Page 111 à substituer Pages 111-1 à 111-7 à insérer
Pages 113 à 116 modifiées Page 116-1 créée	Pages 113 à 116 à substituer Page 116-1 à insérer
Pages 118, 120, 122, 124, 126 et 127 modifiées	Pages 118, 120, 122, 124, 126 et 127 à substituer
Pages 130 à 131-1 modifiées	Pages 130 à 131-1 à substituer
Page 133 modifiée	Page 133 à substituer

ANCIEN DOCUMENT	NOUVEAU DOCUMENT
Page 144 modifiée	Page 144 à substituer
Page 150 modifiée Page 150-1 créée	Page 150 à substituer Page 150-1 à insérer
Page 152 supprimée	Page 152 à substituer
Pages 167 à 169 modifiées Page 167-1 créée	Page 167 à substituer Page 167-1 à insérer Pages 168 et 169 à substituer
Page 171 modifiée	Page 171 à substituer
Page 174 modifiée	Page 174 à substituer
Page 177 modifiée Page 177-1 créée	Page 177 à substituer Page 177-1 à insérer

**INSTRUCTION P-R**  
**SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT**  
**TOME 1 - VOLUME 1**

---

**TITRE 3**  
**MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT**  
**DES COMPTES**

Les comptes imprimés en bleu sont exclusivement réservés à l'Agent Comptable Central du Trésor

# MODALITÉS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES

## CLASSE 1

### RÉSULTATS ET DETTES

#### 11 RÉSULTAT PATRIMONIAL.

##### 112 Report à nouveau.

##### 112.1 Résultats cumulés des opérations de fonctionnement.

##### 112.2 Résultats non ventilés cumulés et éléments patrimoniaux intégrés.

##### 112.5 Écart d'intégration.

##### 115 Écarts de réévaluation.

##### 115.5 Écart de réévaluation du parc immobilier

##### 115.6 Écart de réévaluation des dotations et participations

*Ces comptes fonctionnent à l'ACCT.*

Le solde du compte 117 "Résultats de l'année" est repris chaque année en balance d'entrée au compte 112.1.

Figurent à ce compte les résultats non ventilés jusqu'au 31 décembre 1987 et les éléments patrimoniaux intégrés au 31 décembre 1987.

**NOTA** : Ce compte peut exceptionnellement être mouvementé de la variation du montant de la dotation d'un établissement public (par le débit ou le crédit du compte 26) lorsque cette variation n'est pas appréhendée a priori, lors de la réflexion des dépenses budgétaires, mais est seulement appréhendée a posteriori, au vu du bilan de l'établissement.

Figure à ce compte la contrepartie des valeurs patrimoniales (immobilisations corporelles et incorporelles, provisions sur stock de créances de redevables) intégrée au bilan de l'État.

*Ces comptes fonctionnent à l'ACCT, en fin de gestion.*

**CRÉDITÉ** ou **DÉBITÉ**, de la revalorisation des terrains et constructions civiles déterminée chaque année en fonction de l'indice des coûts à la construction et des flux nets d'investissement par le **débit** ou le **crédit** des comptes 211 « Terrains et forêts » et 213.12 « Constructions civiles. Réévaluation ».

**CRÉDITÉ** ou **DÉBITÉ**, de la revalorisation positive ou négative des participations de l'État déterminée au 31 décembre de l'année précédente, d'après la situation nette des entreprises concernées, **par le débit** ou le **crédit** du compte 26 "Dotations, participations et créances rattachées".

## 117 Résultats de l'année.

### 117.1 Résultats des opérations concernant le budget général et les comptes spéciaux du Trésor.

*Ces comptes fonctionnent à l'ACCT, en fin de gestion.*

**DÉBITÉ**, du montant des charges du budget général et des comptes spéciaux du Trésor, **par le crédit** des comptes correspondants de la classe 6, à l'exception des comptes 666 "*Pertes sur créances liées à des participations*", 667 "*Pertes sur emprunts et engagements*", 67 "*Charges exceptionnelles*" (sauf 673 "*Versements résultant de la mise en jeu de garanties*") et 68 "*Dotations aux amortissements et aux provisions*".

**CRÉDITÉ**, du montant des produits du budget général et des comptes spéciaux du Trésor, **par le débit** des comptes correspondants de la classe 7, à l'exception des comptes 767 "*Profits sur emprunts et engagements*", 778 "*Autres produits exceptionnels*" et 78 "*Reprises sur amortissements et provisions, étalement de produits et transferts de charges*".

### 117.3 Résultats des opérations hors budget.

**DÉBITÉ**, des pertes et charges exceptionnelles **par le crédit** des comptes correspondants de la classe 6 (comptes 666 "*Pertes sur créances liées à des participations*", 667 "*Pertes sur emprunts et engagements*" et 67 "*Charges exceptionnelles*", sauf le compte 673 "*Versements résultant de la mise en jeu de garanties*") et des dotations aux amortissements et aux provisions **par le crédit** du compte 68 "*Dotations aux amortissements et aux provisions*".

**CRÉDITÉ**, des profits et produits exceptionnels **par le débit** des comptes correspondants de la classe 7 (comptes 767 "*Profits sur emprunts et engagements*", et 778 "*Autres produits exceptionnels*") et des transferts de charges et des reprises sur amortissements et provisions **par le débit** du compte 78 "*Reprises sur amortissements et provisions, étalement de produits et transferts de charges*".

**NOTA** : Le solde des comptes 117.1 et 117.3 est repris en balance d'entrée au compte 112.1 "*Résultats cumulés des opérations de fonctionnement*".

**12 DETTE NEGOCIABLE A LONG TERME****123 Emprunts amortissables au terme.**

(Sauf compte 123.90)

*Ces comptes fonctionnent à l'ACCT.*

**CRÉDITÉS :**

- de la valeur d'émission des emprunts **par le débit** du compte d'imputation provisoire 475.42 « *Opérations relatives aux emprunts et engagements de l'État. Emprunts d'Etat en SICO-VAM* » ;
- du montant de la décote éventuelle **par le débit** du compte 129.9 « *Décotes et primes sur OAT* » ;
- des titres repris en échange **par le débit** des comptes 123 ou 13 « *Dette négociable à court terme* » concernés ;
- du montant des intérêts **par le débit** du compte 900.00 « *Dépenses ordinaires des services civils payables sans ordonnancement* » pour les emprunts à intérêts capitalisés.

**DÉBITÉS :**

- *lors des échéances*, du montant du capital amorti, **par le crédit** du compte 182 « *Exigibilité de la dette négociable* » correspondant ;
- de la valeur du capital remboursé (pour annulation) des titres rachetés en bourse ou échangés **par le crédit** de divers comptes.

**123.90 Emprunts d'État indexés.****CRÉDITÉ :**

- à l'émission :

- . de la valeur d'émission des emprunts et de la plus-value résultant de l'indexation **par le débit** du compte d'imputation provisoire 475.42 "Emprunts d'État en SICOVAM" ;
- . du montant de la décote éventuelle **par le débit** du compte 129.9 « Décotes et primes sur OAT » ;

- en fin d'année, de l'indexation du capital couru non échu **par le débit** du compte 668.3 « Charges résultant de l'indexation du capital des OATi » ;

- à l'échéance des intérêts, de la provision pour indexation du capital **par le débit** du compte 900.00 « Dépenses ordinaires des services civils payables sans ordonnancement ».

**DÉBITÉ :**

- du montant de la moins-value constatée lors de l'émission des emprunts **par le crédit** des sous-comptes « Valeur nominale » intéressés ;

- à l'échéance, de la valeur de remboursement des emprunts et suppléments d'indexation totalement amortis **par le crédit** du compte 182 « Exigibilité de la dette négociable ».

**126 Emprunts émis au profit de la Caisse de la dette publique.**

**CRÉDITÉ** du montant de la valeur nominale des titres émis **par le débit** du compte 276.1 « Créances correspondant aux valeurs du Trésor émises au profit de la Caisse de la dette publique. Créances correspondant aux OAT ».

**DÉBITÉ** lors de la reprise des titres (pour annulation) **par le crédit** du compte 276.1.

**128 Intérêts courus.**

**CRÉDITÉ**, en gestion N, en opérations de fin d'année et d'inventaire, du montant des intérêts d'emprunts courus et non échus constatés dans l'année **par le débit** du compte 661 « Intérêts des emprunts intérieurs à long terme ».

**DÉBITÉ**, en gestion N+1, en opérations de l'année, à due concurrence **par le crédit** du compte 661.

**129 Décotes et primes sur emprunts.****129.0 Amortissement des décotes et étalement des primes sur OAT.**

129.06 Amortissement des décotes.

**CRÉDITÉ**, de l'amortissement annuel des décotes sur emprunts **par le débit** du compte 686.6 « *Do-tations aux amortissements des décotes* ».

**DÉBITÉ**, du montant des décotes totalement amorties **par le crédit** du compte 129.96 « *Décotes* ».

129.09 Étalement des primes.

**DÉBITÉ**, du montant de la quote-part annuelle des primes **par le crédit** du compte 786 « *Quote-part des primes sur emprunts et BTAN* ».

**CRÉDITÉ**, du montant des primes totalement étalées **par le débit** du compte 129.99 « *Primes* ».

**129.9 Décotes et primes sur OAT.**

129.96 Décotes.

**DÉBITÉ**, des décotes constatées à l'émission des emprunts **par le crédit** du sous-compte intéressé du compte principal 123 « *Emprunts amortissables au terme* ».

129.99 Primes.

**CRÉDITÉ**, du montant des primes constatées à l'émission des emprunts **par le débit** du compte d'imputation provisoire 475.42 « *Opérations relatives aux emprunts et engagements de l'Etat. Emprunts d'Etat en SICOVAM* ».

**NOTA** : Lorsque les décotes et primes sont totalement amorties ou étalées, les comptes 129.9 sont soldés par les comptes 129.0

### 13 DETTE NEGOCIABLE A COURT TERME

#### 131 Bons du Trésor à taux fixe et à intérêts annuels (BTAN).

##### 131.1 Capital.

##### 131.6 Emissions au profit de la Caisse de la dette publique.

##### 131.8 Intérêts courus.

*Ces comptes fonctionnent à l'ACCT.*

#### CRÉDITÉS :

- de la valeur d'émission des bons souscrits **par le débit** du compte d'imputation provisoire 475.5 « *Bons du Trésor* » intéressé ;
- du montant de la décote éventuelle **par le débit** du compte 139.96 « *Décotes et primes sur BTAN. Décotes* » ;
- des bons repris en échange **par le débit** des comptes 13 ou 123 « *Emprunts amortissables au terme* » concernés .

#### DÉBITÉS :

- *lors des échéances*, du montant du capital amorti, **par le crédit** du compte 182 « *Exigibilité de la dette négociable* » correspondant ;
- de la valeur en capital des bons remboursés (pour annulation), des bons rachetés en bourse ou échangés **par le crédit** de divers comptes.

**CRÉDITÉ** du montant de la valeur nominale des titres émis **par le débit** du compte 276.2 « *Créances correspondant aux valeurs du Trésor émises au profit de la Caisse de la dette publique. Créances correspondant aux BTAN* ».

**DÉBITÉ** lors de la reprise des titres (pour annulation) **par le crédit** du compte 276.2.

**CRÉDITÉ**, *en gestion N*, en opérations de fin d'année et d'inventaire, du montant des intérêts courus non échus constatés au titre de la gestion N **par le débit** du compte 664.21 « *Bons du Trésor à taux fixe et à intérêts annuels (BTAN)* ».

**DÉBITÉ**, *en gestion N+1*, en opérations de l'année, à due concurrence **par le crédit** du compte 664.21.

**132 Bons du Trésor à taux fixe (BTF).****132.1 Capital.****CRÉDITÉ :**

- de la valeur d'émission des bons souscrits **par le débit** du compte d'imputation provisoire 475.5 « *Bons du Trésor* » ;
- du montant des intérêts précomptés **par le débit** du compte 900.00 « *Dépenses ordinaires des services civils payables sans ordonnancement* ».

**DÉBITÉ**, *lors des échéances*, du montant du capital amorti **par le crédit** du compte 182 « *Exigibilité de la dette négociable* ».

**132.6 Emissions au profit de la Caisse de la dette publique.**

*Cf. compte 131.6.*

**132.9 Intérêts payés.**

**DÉBITÉ** *en gestion N*, en opérations de fin d'année et d'inventaire, du montant des intérêts payés au cours de l'année et imputables à la gestion suivante **par le crédit** du compte 664.22 « *Bons du Trésor à taux fixe et à intérêts précomptés (BTF)* ».

**CRÉDITÉ**, *en gestion N+1*, en opérations de l'année, à due concurrence **par le débit** du compte 664.22.

**133 Autres bons du Trésor négociables.**

*Cf. compte 131.1.*

**139 Décotes et primes sur BTAN.****139.0 Amortissement des décotes et étalement des primes.**

139.06 Amortissement des décotes.

*Cf. compte 129.06*

139.09 Étalement des primes.

*Cf. compte 129.09*

**139.9 Décotes et primes.**

139.96 Décotes.

*Cf. compte 129.96*

139.99 Primes.

*Cf. compte 129.99*

**14 DETTE NON NEGOCIABLE.**

**142 Souscripteurs de bons du Trésor. Émissions expirées. Dernière échéance de remboursement de la catégorie inférieure à 5 ans.**

**DÉBITÉ :**

- chez les comptables centralisateurs, en fin de mois (journée complémentaire), de la valeur nominale des bons remboursés dans le mois **par le crédit** du compte 471.52 "Imputation provisoire de dépenses. Bons du Trésor. Émissions expirées. Dernière échéance de remboursement inférieure ou égale à 5 ans" ;
- pour solde, à l'ACCT, lorsque l'émission d'une catégorie est expirée depuis plus de 10 ans **par le crédit** du compte 143.

**143 Souscripteurs de bons du Trésor. Autres émissions expirées.**

**CRÉDITÉ** à l'ACCT, lorsque l'émission d'une catégorie est expirée depuis plus de 10 ans, **par le débit** du compte 142.

**DÉBITÉ :**

- chez les comptables centralisateurs, des autorisations de paiement reçues concernant les émissions expirées, pour le montant nominal **par le crédit** du compte 466.1782 "Autorisations de paiement. Valeurs du Trésor et titres d'emprunts gérés par l'état" ;
- à l'ACCT, des profits éventuels **par le crédit** du compte 767.8 « Profits divers (sur emprunts et engagements) ».

**NOTA :**

1. les comptes 142 et 143 sont soldés, en fin de gestion, par virement au compte 396 "Opérations centralisées à l'ACCT" pour être repris aux mêmes comptes à l'ACCT ;
2. le montant des intérêts versés aux souscripteurs sont comptabilisés au compte 900.00.

*Ces comptes fonctionnent à l'ACCT.*

**144 Emprunts anciens à caractéristiques spéciales (non dématérialisés).**

**144.2 Emprunt 4,50 % 1952 à capital garanti amortissable annuellement.**

**CRÉDITÉ** du montant des suppléments d'indexation **par le débit** du compte 149.0 « Supplément résultant d'indexation ».

**DÉBITÉ :**

- du montant des réajustements d'indexation **par le crédit** du compte 149.0 ;
- lors des échéances, du montant annuel du capital amorti **par le crédit** du compte 181 « Emprunts non dématérialisés » ;
- de la valeur comptable (pour annulation) des titres admis en paiement d'impôts **par le crédit** de divers comptes concernés.

**146 Divers correspondants étrangers ou organismes internationaux souscripteurs de bons du Trésor. Bons spéciaux.**

*Ce compte fonctionnent à l'ACCT.*

**CRÉDITÉ :**

- de la valeur nominale des bons souscrits, **par le débit** des comptes de transferts ou de règlement.

**DÉBITÉ :**

- des remboursements de bons **par le crédit** des comptes de transferts ou de règlement.

*Ces comptes fonctionnent à l'ACCT.*

**149 Suppléments résultant d'indexation.**

**149.0 Amortissement des suppléments d'indexation.**

149.05 Emprunt 4,50% 1952 à capital garanti.

**CRÉDITÉ :**

- de l'amortissement annuel des suppléments d'indexation **par le débit** du compte 686.2 « *Dotations aux amortissements des suppléments résultant d'indexation* » ;
- de l'amortissement des suppléments d'indexation concernant les titres repris en paiement d'impôts **par le débit** du compte 667.33 « *Pertes sur titres remis en paiement d'impôts* ».

**DÉBITÉ**, lors de l'amortissement total de l'emprunt **par le crédit** du compte 149.9 « *Suppléments résultant d'indexation* ».

**149.9 Suppléments résultant d'indexation.**

149.95 Emprunt 4,50% 1952 à capital garanti.

**DÉBITÉ** du montant des suppléments d'indexation **par le crédit** du compte 144.2 « *Emprunt 4,50% 1952 à capital garanti amortissable annuellement* » (sous-compte intéressé).

**CRÉDITÉ :**

- des réajustements négatifs résultant des indexations **par le débit** du compte 144.2 ;
- pour solde, lorsque l'emprunt est totalement amorti **par le débit** du compte 149.0.

**15 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.****151 Provisions pour risques.**

*Ce compte fonctionne en fin de gestion à l'ACCT.*

**CRÉDITÉ**, du montant de la provision constatée dans l'année **par le débit** du compte 688 « *Dota-tions aux provisions* ».

**DÉBITÉ** lors du réajustement négatif ou de l'annulation de la provision **par le crédit** du compte 788 « *Reprise sur provisions* ».

**16 ENGAGEMENTS DIVERS DE L'ÉTAT.**

Sous-comptes 161 à 168 (sauf 167).

*Ces comptes fonctionnent à l'ACCT.*

**CRÉDITÉS**, du montant total des engagements contractés par l'État, **par le débit** du compte 482.71 "*Subventions aux collectivités locales payables par annuités*", ou 482.78 "*Engagements divers*".

**DÉBITÉS :**

- des annuités ou paiements réalisés au titre des engagements contractés par l'État, **par le crédit**, soit du compte de règlement, soit du compte 186 « *Dette exigible. Engagements divers de l'état* » ;
- des bénéfices de change **par le crédit** du compte 767.4 « *Profits sur emprunts et engagements. Bénéfices de change* ».

**167 Plan d'Épargne populaire. Charges afférentes au droit à prime.**

**DÉBITÉ**, lors de la constatation de l'exigibilité de la provision **par le crédit** du compte 186.7 "*Plan d'Épargne populaire. Charges afférentes au droit à prime*" pour le montant des primes effectivement versées aux établissements financiers.

## 17 MONNAIES MÉTALLIQUES EN CIRCULATION.

*Ce compte fonctionne en fin de gestion à l'ACCT.*

### CRÉDITÉ :

- de la valeur nominale des pièces émises et du produit de la vente des pièces démonétisées **par le débit** du compte 909 "*Réflexion des résultats d'exécution de la loi de finances*" (recettes imputées au compte 906.04 "*Compte d'émission des monnaies métalliques*").
- des remboursements de pièces antérieurement démonétisées **par le débit** du compte 678 "*Autres charges exceptionnelles*".

### DÉBITÉ :

- de la valeur nominale des pièces retirées de la circulation, des frais y afférents, et des dépenses de fabrication **par le crédit** du compte 909 (dépenses imputées au compte 906.04) ;
- des pièces démonétisées non remboursées **par le crédit** du compte 778 "*Autres produits exceptionnels*".

## 18 DETTE EXIGIBLE.

### 181 Emprunts non dématérialisés.

**CRÉDITÉ**, à l'ACCT, des provisions correspondant aux échéances d'emprunts à rembourser **par le débit** du compte 144 "*Emprunts anciens à caractéristiques spéciales (non dématérialisés)*".

**DÉBITÉ**, chez les comptables centralisateurs, en fin de mois (journée complémentaire), de la valeur en capital des titres remboursés dans le mois **par le crédit** du compte 471.41 « *Imputation provisoire de dépenses. Opérations relatives aux emprunts et engagements de l'État. Emprunts à moyen et long terme* ».

<b>182 Exigibilité de la dette négociable</b>	<i>Ces comptes fonctionnent à l'ACCT.</i>
<b>182.1 Bons du Trésor à taux fixe et à intérêts annuels (BTAN).</b>	<b>CRÉDITÉS</b> des provisions correspondant aux échéances de bons du Trésor à rembourser <b>par le débit</b> du compte 13 « <i>Dettes négociables à court terme</i> » ou 12 « <i>Dettes négociables à long terme</i> » (sous-comptes intéressés).
<b>182.2 Bons du Trésor à taux fixe et à intérêts précomptés (BTF).</b>	
<b>182.3 Emprunts d'État.</b>	
<b>186 Engagements divers de l'État</b> (Sauf 186.7 et 186.81).	<i>Ces comptes fonctionnent uniquement à l'ACCT (sauf le compte 186.124) :</i>
	<b>CRÉDITÉS</b> , des provisions correspondant aux échéances d'emprunts à rembourser ou aux annuités sur engagements divers <b>par le débit</b> des comptes de la classe 1 et du compte 667.1 « <i>Annuités non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor</i> ».
	<b>DÉBITÉS</b> , des remboursements effectifs <b>par le crédit</b> du compte de transfert et de divers comptes de règlement.
	<b>NOTA</b> : Ces comptes sont débités, le cas échéant, pour solde du reliquat de provision non employé <b>par le crédit</b> du compte 188.8 « <i>Emprunts et engagements de l'État amortis depuis plus de 5 ans. Engagements divers de l'État</i> »

**186.7 Plans d'Épargne populaire. Charges afférentes au droit à prime.**

*Ce compte fonctionne à l'ACCT.*

**CRÉDITÉ**, lors de la constatation de l'exigibilité de la provision à verser aux établissements financiers **par le débit** du compte 167 "Plans d'Épargne populaire - Charges afférentes au droit à prime".

**DÉBITÉ**, à due concurrence **par le crédit** du compte provisoire 471.483 « Droits à prime attachés aux plans d'épargne populaire ».

**NOTA** : Ce compte est débité et crédité d'un montant égal aux primes effectivement versées dans l'année aux établissements financiers.

186.81 Titres de remboursement de créances de TVA.

**CRÉDITÉ** à l'ACCT **par le débit** du compte 166 "Titres de remboursement de créances de TVA" lors de la constatation de l'exigibilité des titres.

**DÉBITÉ** à la PGT **par le crédit** du compte de règlement lors du remboursement du titre.

**187 Emprunts spéciaux à court terme.**

**DÉBITÉ** :

- chez les comptables centralisateurs, du montant des autorisations de paiement reçues pour le montant en capital **par le crédit** du compte 466.1782 "Autorisations de paiement - Valeurs du Trésor et titres d'emprunts gérés par l'État" ;

- à l'ACCT :

. des profits éventuels **par le crédit** du compte 767.8 « Profits divers (sur emprunt et engagement) »

. pour transfert du solde éventuel au crédit du compte 188 "Emprunts et engagements entièrement amortis depuis plus de 5 ans".

**NOTA** : Ce compte est crédité, exceptionnellement, des remboursements anticipés sans émission de titre suite à des problèmes de contentieux.

**188 Emprunts et engagements entièrement amortis depuis plus de 5 ans.**

**188.1 Emprunts intérieurs.**

**CRÉDITÉ** à l'ACCT, des reliquats de provisions sur emprunts totalement amortis depuis plus de 5 ans **par le débit** de divers comptes 18 « *Dette exigible* ».

**DÉBITÉ :**

- chez les *comptables centralisateurs*, du montant des autorisations de paiement reçues pour le montant en capital **par le crédit** du compte 466.1782 "*Autorisations de paiement - Valeurs du Trésor et titres d'emprunts gérés par l'État*";
- à l'ACCT, des profits éventuels **par le crédit** du compte 767.8 « *Profits divers (sur emprunt et engagement)* ».

**188.4 Emprunts de groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction. Emprunts obligataires (art. 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947).**

**CRÉDITÉ** à l'ACCT, des reliquats de provisions sur emprunts totalement amortis depuis plus de 5 ans **par le débit** de divers comptes 18 « *Dette exigible* ».

**DÉBITÉ**, chez les *comptables centralisateurs*, en fin de mois (journée complémentaire) de la valeur du capital des titres remboursés **par le crédit** du compte 471.42 « *Emprunts de groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction* ».

**NOTA** : Les sous-comptes du compte 18 tenus par les *comptables centralisateurs* sont soldés, en fin de gestion, dans leurs écritures par virement au compte 396 « *Opérations centralisées à l'ACCT* » pour être repris aux mêmes comptes dans la comptabilité de l'ACCT.

**188.8 Engagements divers de l'État.**

*Ce compte fonctionne à l'ACCT :*

**CRÉDITÉ**, des reliquats de provisions sur engagements totalement amortis depuis plus de 5 ans **par le débit** de divers comptes 186 « *Dette exigible. Engagements divers de l'État* ».

**DÉBITÉ :**

- des remboursements effectifs **par le crédit** du compte de transfert ;
- des profits divers **par le crédit** du compte 767.8 "*Profits divers*";
- des provisions utilisées par les banques pour le service des emprunts **par le crédit** du compte 463.12 "*Provisions en banque pour le service des emprunts*".

**CLASSE 2**  
**COMPTES D'IMMOBILISATIONS**

**20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.** (Sous-comptes 201 et 208).

**21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES.** (Sous-comptes 211 à 218).

**25 PRÊTS.**

**251 Prêts du FDES.**

(Chaque sous-compte élémentaire).

**252 Prêts immobiliers.**

**252.1 Prêts aux organismes d'HLM par la Caisse de garantie du logement social.**

et

**252.2 Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.**

**DÉBITÉS :**

- *En cours d'année, chez les comptables dotés de l'application ACCORD, du montant des dépenses d'investissement **par le crédit** des comptes 403 « Fournisseurs et autres créanciers », 404 « Fournisseurs d'immobilisation », 405 « Comptes régisseurs », 406 « Comptes spéciaux du Trésor. Comptes d'affectation spéciale », 407 « Autres comptes spéciaux du Trésor » et 409 « Fournisseurs débiteurs ».*
- *En fin de gestion, à l'ACCT, des charges budgétaires de l'année (opérations d'investissement) **par le crédit** du compte 909 "Réflexion des résultats d'exécution de la loi de finances".*

**CRÉDITÉS :** des sorties d'immobilisations totalement amorties ou cédées **par le débit** des comptes 28 « Amortissements des immobilisations » et 675 « Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés ».

*Ces comptes fonctionnent à l'ACCT, en fin de gestion.*

**DÉBITÉ,** des prêts consentis, **par le crédit** du compte 909 "Réflexion des résultats d'exécution de la loi de finances" (dépenses imputées au compte 903.05 « Prêts du FDES »).

**CRÉDITÉ :**

- **par le débit** du compte 909 "Réflexion des résultats d'exécution de la loi de finances", des remboursements sur exigibilité de l'année courante (recettes imputées au compte 903.05) ;
- **par le débit** du compte 398 "Produits à imputer après encaissement" (sous-compte 398.400) des restes à recouvrer sur les exigibilités de l'année courante.

*Cf. compte 251.*

**252.3 Prêts pour l'aménagement, la réparation et l'équipement de locaux destinés à l'habitation des rapatriés d'Algérie.**

252.31 Prêts accordés.

252.32 Prêts en instance.

**252.8 Prêts immobiliers divers.**

**253 Prêts à l'extérieur.**

**255 Autres prêts.**

et

**256 Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts.**

*Ces comptes fonctionnent à l'ACCT, en fin de gestion.*

**DÉBITÉ, par le crédit** du compte 252.32 "Prêts en instance" des prêts accordés par le Comptoir des entrepreneurs (égal aux retraits opérés au compte 426.183 "Crédit foncier - Comptoir des Entrepreneurs - Prêts").

**CRÉDITÉ, par le débit** du compte 909 "Réflexion des résultats d'exécution de la loi de finances" des remboursements de prêts (remboursements imputés au sous-compte budgétaire des recettes diverses 901.59 à l'ACCT).

**DÉBITÉ, par le crédit** du compte 909 "Réflexion des résultats d'exécution de la loi de finances", des sommes mises à la disposition du Comptoir des entrepreneurs.

**CRÉDITÉ, par le débit** du compte 25 "Prêts" (sous-compte 252.31) du montant des prêts accordés.

*Cf. compte 251.*

*Ces comptes fonctionnent à l'ACCT, en fin de gestion.*

**DÉBITÉS**, des prêts consentis, **par le crédit** du compte 909 "Résultats d'exécution de la loi de finances".

**CRÉDITÉS :**

- **par le débit** du compte 909, des remboursements sur prêts exigibles dans l'année courante ;
- **par le débit** du compte 398 "Produits à imputer après encaissement" (sous-compte 398.400) des restes à recouvrer sur les exigibilités de l'année courante.

**257 Prêts inclus dans des accords de remises de dettes aux pays étrangers.**

*Ces comptes fonctionnent à l'ACCT suivant des modalités particulières.*

**258 Redevables. Prêts.**

**258.1 Prêts du FDES. Prêts participatifs.**

*Ces comptes fonctionnent à l'ACCT, trimestriellement :*

**DÉBITÉS**, des exigibilités du trimestre (principal et intérêts), **par le crédit** du compte 398 "Produits à imputer après encaissement" (sous-comptes 398.400 et 398.410).

**258.2 Prêts du FDES. Prêts ordinaires.**

**CRÉDITÉS**, des recouvrements du trimestre sur prises en charge de l'année (capital et intérêts) **par le débit** des sous-comptes intéressés des comptes 398.40 et 398.41.

**NOTA** : Les soldes débiteurs au 31 décembre des sous-comptes "Créances de l'année courante" sont repris en balance d'entrée aux sous-comptes "Créances des années antérieures".

**258.8 Autres prêts.**

**DÉBITÉ** trimestriellement, du montant des sommes exigibles dans le trimestre (capital seulement), **par le crédit** du compte 398 "Produits à imputer après encaissement" (sous-compte 398.40).

**CRÉDITÉ** trimestriellement :

- des recouvrements (en capital), **par le débit** du compte 398 "Produits à imputer après encaissement" (sous-compte 398.4) ;
- des avances consolidées admises en surséance à l'Agence Comptable Centrale du Trésor, **par le débit** du compte 67 "Charges exceptionnelles" (sous-compte 671.1 "Créances admises en surséance").

**NOTA** : Le solde débiteur au 31 décembre du compte 258.81 "Créances de l'année courante" est repris au compte 258.82 "Créances des années antérieures".

## 26 DOTATIONS, PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES.

Ces comptes fonctionnent à l'ACCT.

### DÉBITÉS en fin de gestion :

- des participations et dotations versées et imputées à des comptes budgétaires (classe 9) **par le crédit** du compte 909 "Réflexion des résultats d'exécution de la loi de finances" ;
- des opérations d'inventaire par écriture d'ordre et notamment de :
  - . la réévaluation positive des participations au 31 décembre d'après la situation nette des entreprises concernées **par le crédit** du compte 115.6 "Écart de réévaluation des dotations et participations" ;
  - . la variation des fonds de dotation de certains établissements publics **par le crédit** du compte 112.2 "Résultats non ventilés cumulés et éléments patrimoniaux intégrés" ;
  - . l'intégration de la part non libérée des actions **par le crédit** du compte 269 "Versements restant à effectuer sur titres de participations non libérés" ;
  - . la conversion d'obligations détenues par l'État en actions **par le crédit** du compte 775 "Produits des cessions d'éléments d'actifs" (sous-compte 775.3 « Immobilisations financières »).

### CRÉDITÉS en fin de gestion :

- des opérations d'inventaire par écriture d'ordre et notamment de :
  - . la réévaluation négative des participations au 31 décembre d'après la situation nette des entreprises concernées **par le débit** du compte 115.6 "Écart de réévaluation des dotations et participations" ;
  - . la variation des fonds de dotation de certains établissements publics **par le débit** du compte 112.2 ;
  - . la sortie des éléments cédés à titre onéreux ou gratuit pour la valeur comptable correspondante **par le débit** du compte 675 "Valeur comptable des éléments d'actifs cédés" et 115.6 "Écart de réévaluation des dotations et participations".

261 Entreprises du secteur marchand.

262 Organismes divers du secteur non marchand.

263 Administrations de Sécurité sociale.

264 Organismes internationaux hors Union européenne.

265 Structures de défaisance.

<p><b>267 Créances rattachées.</b></p> <p style="padding-left: 20px;"><b>267.1 Avances consolidables.</b></p>	<p><b>DÉBITÉ</b>, <i>en fin de gestion</i>, <b>par le crédit</b> du compte 909 du montant du versement de l'avance consolidable.</p> <p><b>CRÉDITÉ</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>au moment de la consolidation</i> de l'avance par l'organisme bénéficiaire, <b>par le débit</b> du compte 261 "Entreprises du secteur marchand" intéressé ;</li> <li>- <i>lors du remboursement</i> de l'avance par l'organisme bénéficiaire <b>par le débit</b> du compte 909 « Réflexion des résultats d'exécution de la loi de finances ».</li> </ul>
<p><b>268 Créances portant sur des investissements réalisés directement ou indirectement par l'État.</b></p>	<p><b>DÉBITÉ</b>, <i>en fin de gestion</i>, des versements effectués auprès de fonds de capital-investissement ou assimilé et imputés à des comptes budgétaires (classe 9) <b>par le crédit</b> du compte 909 « Réflexion des résultats d'exécution de la loi de finances ».</p> <p><b>CRÉDITÉ</b>, des sommes remboursées par les fonds bénéficiaires <b>par le débit</b> du compte 909 « Réflexion des résultats d'exécution de la loi de finances ».</p>
<p><b>269 Versements restant à effectuer sur titres de participations non libérés.</b></p>	<p><b>CRÉDITÉ</b>, <i>lors de l'acquisition</i>, du montant des versements restant à effectuer sur titres de participations non libérés, <b>par le débit</b> du compte 261.1 « Entreprises du secteur marchand. Titres de participations ».</p> <p><b>DÉBITÉ</b>, <i>en fin de gestion</i>, du montant des versements effectués, <b>par le crédit</b> du compte 909 "Réflexion des résultats d'exécution de la loi de Finances".</p>
<p><b>27 AVANCES ET AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES.</b></p> <p style="padding-left: 20px;"><b>271 Avances.</b></p>	<p><i>Ces comptes fonctionnent à l'ACCT, en fin de gestion.</i></p> <p><b>DÉBITÉ</b>, du montant des avances accordées, <b>par le crédit</b> du compte 909 "Réflexion des résultats d'exécution de la loi de Finances".</p> <p><b>CRÉDITÉ</b>, du montant des avances remboursées, <b>par le débit</b> du compte 909 ou du compte 67 "Charges exceptionnelles" sous-compte 671.1 "Créances admises en surséance" en ce qui concerne les avances admises en surséance par une disposition législative.</p>

272 Titres immobilisés.	<p><b>DÉBITÉ</b>, du montant des achats d'obligations, <b>par le crédit</b> du compte 909 <i>"Réflexion des résultats d'exécution de la loi de Finances"</i>.</p> <p><b>CRÉDITÉ</b>, des remboursements, cessions ou conversions en actions des obligations, <b>par le débit</b> du compte 909.</p>
273 Créances résultant de la mise en jeu de la garantie du Trésor.	<p><b>DÉBITÉ</b>, du montant des sommes versées par l'État au titre de la mise en jeu de sa garantie <b>par le crédit</b> du compte 909 <i>"Réflexion des résultats d'exécution de la loi de Finances"</i>.</p> <p><b>CRÉDITÉ</b>, des recouvrements de créances opérés dans l'année <b>par le débit</b> du compte 909.</p>
276 Créances correspondants aux valeurs du Trésor émises au profit de la Caisse de la dette publique.	
276.1 Créances correspondants aux OAT.	<p><b>DÉBITÉS</b> de la valeur nominale des titres émis au profit de la CDP <b>par le crédit</b> des comptes 126 « <i>Emprunts émis au profit de la Caisse de la dette publique</i> », 131.6 et 132.6 « <i>Émissions au profit de la Caisse de la dette publique</i> ».</p>
276.2 Créances correspondants aux BTAN.	
276.3 Créances correspondants aux BTF.	<p><b>CRÉDITÉS</b> du montant des titres repris (pour annulation) <b>par le débit</b> des comptes 126, 131.6 et 132.6.</p>
<b>28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS.</b>	
280 Amortissements des immobilisations incorporelles.	<p><b>CRÉDITÉS</b>, lors des opérations d'ordre et d'inventaire, de l'amortissement annuel des acquisitions d'immobilisation <b>par le débit</b> du compte 681.1 « <i>Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles</i> ».</p>
281 Amortissements des immobilisations corporelles.	<p><b>DÉBITÉS</b>, pour solde des biens totalement amortis <b>par le crédit</b> des comptes 20 « <i>Immobilisations incorporelles</i> » et 21 « <i>Immobilisations corporelles</i> », sous-comptes intéressés.</p>

**CLASSE 3**  
**COMPTES INTERNES**

**36 SERVICES NON PERSONNALISES DE L'ÉTAT.**

**369 Autres services non personnalisés de l'État.**

**369.0 Établissements pénitentiaires.**

369.00 Compte d'intégration de fin de gestion.

*Ce compte est débité et crédité par lui-même en fin de gestion.*

**DÉBITÉ**, des soldes débiteurs des comptes des classes 4 et 5 apparaissant sur les balances définitives des établissements pénitentiaires.

**CRÉDITÉ**, des soldes créditeurs des comptes des classes 4 et 5 apparaissant sur les balances définitives des établissements pénitentiaires.

369.01 Comptes de dépôts au Trésor.

**CRÉDITÉ**, des recettes **par le débit** d'un compte budgétaire (crédits délégués) ou d'un compte de règlement.

**DÉBITÉ**, des dépenses **par le crédit** d'un compte de règlement (ordres de débit), d'un compte budgétaire (recettes des établissements reversées à l'État) ou d'un compte de reversements de fonds (crédits délégués non employés).

**369.1 Régisseurs de l'État.**

369.10 Avances en euros.

et

369.11 Avances en devises.

**DÉBITÉS** du montant des avances (en euros ou en devises) :

- Avances pour dépenses, versées aux régisseurs d'avances chargés du paiement des dépenses de l'État,
- Avances pour fonds de caisse, versées aux régisseurs de recettes,

**par le crédit** du sous-compte 369.12 "*Comptes de dépôts au Trésor*".

**CRÉDITÉS**, du remboursement des avances à la cessation de la régie ou éventuellement des réductions des avances **par le débit** du compte 369.12 "*Comptes de dépôts au Trésor*".

369.12 Compte de dépôts au Trésor.

**CRÉDITÉ :**

- du montant initial des avances accordées au régisseur **par le débit** des comptes 369.10 "Avances en euros" ou 369.11 "Avances en devises" ;
- du montant du renouvellement de l'avance pour dépenses à concurrence de l'ordonnancement effectué lors de la production des justifications de dépenses **par le débit** du compte d'imputation budgétaire de la dépense (classe 9).

**DÉBITÉ :**

- du montant des prélèvements ou des paiements effectués par le régisseur **par le crédit** du compte de règlement ;
- du montant du remboursement partiel ou total des avances **par le crédit** du compte 369.10 "Avances en euros" ou 369.11 "Avances en devises".

369.13 Compte de liaison entre l'Agence Comptable et les centres régionaux de la redevance.

*Ce compte fonctionne à l'Agence Comptable du service de la Redevance Radio et T.V.*

**DÉBITÉ par l'Agent Comptable :**

- des versements de recettes effectués par les régisseurs des centres régionaux **par le crédit** du compte 902.15 "Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision" ;
- des versements d'excédents constatés **par le crédit** du compte 466.1181 "Sommes à restituer - Reliquats divers - Comptables du Trésor" ;
- des réimputations de virements **par le crédit** du compte 466.268 "Réimputation de virements - Autres dépenses" ;
- des rejets de chèques impayés **par le crédit** des comptes 391.30 ou 512.1 "Compte courant du Trésor à la Banque de France".

**CRÉDITÉ par l'Agent Comptable :**

- des chèques encaissés **par le débit** des comptes 391.31 ou 512.1 ;
- du versement des dépenses **par le débit** des comptes 466.1181 "Sommes à restituer - Reliquats divers - Comptables du Trésor" et 466.268 "Réimputation de virements - Autres dépenses".

369.14 Compte de dépôts au Trésor des régions de préfectures et de sous-préfectures.	<i>Cf. compte 369.12.</i>
<b>369.2 Service chargé de la recherche d'opérations illicites.</b>	
369.20 Avances.	<i>Ce compte fonctionne à l'ACCT, en fin de gestion.</i>
369.21 Compte de dépôts au Trésor.	<p><b>DÉBITÉ</b>, du montant des avances accordées <b>par le crédit</b> du compte 909 "Réflexion des résultats d'exécution de la loi de finances".</p> <p><b>CRÉDITÉ</b>, du montant des remboursements d'avances <b>par le débit</b> du compte 909.</p> <p><b>CRÉDITÉ</b>, du montant des avances accordées <b>par le débit</b> du compte budgétaire 903.59 "Avances à des particuliers et associations" (éventuellement par l'intermédiaire d'un compte de transferts).</p> <p><b>DÉBITÉ :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du montant des retraits ou paiements faits par le régisseur <b>par le crédit</b> d'un compte de règlement ;</li> <li>- du montant du remboursement partiel ou total des avances, <b>par le crédit</b> du compte 903.59 "Avances à des particuliers et associations" (éventuellement par l'intermédiaire d'un compte de transferts).</li> </ul>
<b>369.9 Divers services non personnalisés de l'État.</b>	
369.90 Compte de dépôts au Trésor.	<p><b>CRÉDITÉ</b>, des fonds déposés par divers services de l'État <b>par le débit</b> du compte de règlement.</p> <p><b>DÉBITÉ</b>, des retraits de fonds <b>par le crédit</b> du compte de règlement.</p>

### 38 RELATIONS AVEC LES BUDGETS ANNEXES DE L'ÉTAT.

#### 380 Comptes de dépôts au Trésor.

- 380.02 Monnaies et Médailles.
- 380.03 Légion d'honneur.
- 380.04 Ordre de la Libération.
- 380.05 Aviation civile.
- 380.06 Budget annexe des prestations sociales agricoles.
- 380.08 Journaux Officiels.

#### 381 Droits de tirage sur fonds d'avances.

- 381.08 Journaux Officiels.

*Ces comptes fonctionnent à l'ACCT.*

**DÉBITÉS**, des diminutions d'avoir **par le crédit** d'un compte budgétaire (ordres de débit) ou d'un compte de transferts (dépenses centralisées).

**CRÉDITÉS**, des augmentations d'avoir **par le débit** d'un compte de règlement (ordres de crédit) ou d'un compte de transferts (recettes centralisées)

*Ce compte fonctionne à l'ACCT.*

**CRÉDITÉ :**

- du montant de l'avance mise à la disposition du Budget annexe **par le débit** du compte budgétaire 903.58 "Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics" (sous-compte 903.580 "Avances aux budgets annexes");
- des sommes reversées **par le débit** du compte de dépôts 380.08 "Compte de dépôts au Trésor. Journaux Officiels".

**DÉBITÉ**, des retraits de fonds effectués par le Budget annexe **par le crédit** du compte de dépôts 380.08 "Compte de dépôts au Trésor. Journaux Officiels".

**385 Avances de l'État.**

385.01 Monnaies et Médailles.

*Ces comptes fonctionnent à l'ACCT, en fin de gestion.***DÉBITÉ**, des avances accordées **par le crédit** du compte 909 "Réflexion des résultats d'exécution de la loi de finances".**CRÉDITÉ**, des remboursements d'avances **par le débit** du compte de réflexion 909.

385.02 Budget annexe des prestations sociales agricoles.

385.020 Avances consolidées.

**DÉBITÉ**, des avances consolidées **par le crédit** du compte 909 "Réflexion des résultats d'exécution de la loi de finances".**CRÉDITÉ** :

- **par le débit** du compte de réflexion 909, des avances remboursées sur les exigibilités de l'année courante ;
- **par le débit** du compte 398 "Produits à imputer après encaissement" (sous-compte 398.400) des restes à recouvrer sur exigibilités de l'année courante.

385.08 Journaux Officiels.

*Cf. compte 385.01.***386 Participations et avances d'actionnaires des Budgets annexes de l'État.***Ces comptes fonctionnent à l'ACCT, en fin de gestion.***CRÉDITÉS**, du montant des versements effectués par les budgets annexes pour la prise de participations réalisées par l'intermédiaire de la Direction du Trésor, **par le débit** du compte 909 "Réflexion des résultats d'exécution de la loi de finances".**DÉBITÉS**, du montant de la prise de participations lorsqu'elle est réalisée, **par le crédit** du compte 909 "Réflexion des résultats d'exécution de la loi de finances".

### 39 LIAISONS INTERNES.

#### 390 Comptes courants entre comptables.

##### 390.0 Compte courant entre l'ACCT et divers comptables.

390.01 Règlements pour le compte de la CNAMM des travailleurs non salariés, non agricoles.

**DÉBITÉ et CRÉDITÉ** *contradictoirement à l'ACCT et chez les comptables centralisateurs* des mouvements effectués par la CNAMM sur son compte de disponibilités courantes.

390.02 Recettes pour le compte des communautés européennes.

**CRÉDITÉ** *chez les TPG*, du montant des prélèvements sur recettes opérés au profit des communautés européennes **par le débit** du compte 471.15 "*Imputation provisoire de dépenses - Budget général - Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des Communautés européennes*".

**DÉBITÉ** à l'ACCT, **par le crédit** du compte 471.15.

**NOTA** : Les TPG doivent contrôler l'identité parfaite entre le montant des débits au compte 471.15 et des crédits au compte 390.02. Ces comptes sont soldés en fin d'année dans les écritures des TPG par l'opération d'ordre de virement au compte 396 "*Opérations centralisées à l'ACCT*".

390.03 Opérations d'apurement des CCP.

**DÉBITÉ ou CRÉDITÉ** :

- A l'ACCT, lors de l'apurement des CCP A/D, à réception du relevé des opérations d'apurement effectuées par la Poste, **par le débit ou le crédit** du compte 513.0 "*Compte courant postal d'ajustement*".

- Chez les comptables centralisateurs, lors de l'apurement des CCP A/D au vu de l'avis de règlement transmis par l'ACCT, **par le crédit** du compte 513.21 "*CCP A/D - Avis de débits attendus*" **ou le débit** du compte 513.22 "*CCP A/D. Avis de crédits attendus*".

## 390.09 Opérations diverses.

390.091 Envoi postal.

390.092 Édition à distance.

390.093 Liaison automatisée entre l'ACCT et les comptables centralisateurs.

390.096 Édition à distance. Opérations européennes.

**390.3 Compte courant entre comptables du Trésor centralisateurs et non centralisateurs.**

390.30 Opérations à l'initiative des comptables du Trésor non centralisateurs.

390.31 Opérations à l'initiative des comptables du Trésor centralisateurs.

**DÉBITÉS et CRÉDITÉS** *contradictoirement à l'ACCT et chez les comptables principaux de l'État*, des règlements intervenant à l'initiative de l'Agence comptable centrale du Trésor **par le débit et le crédit** de divers comptes.

Ils sont soldés en fin de gestion par le compte 396.

**NOTA** : Les comptes 390.092 et 390.093 sont utilisés lorsque les pièces justificatives jointes aux avis de règlement font l'objet d'un envoi par télétransmission.

**CRÉDITÉ** à l'ACCT, du versement des fonds structurels européens **par le débit** du compte 444.11 « *Exécution du budget des Communautés européennes* ».

**DÉBITÉ**, à réception des fonds, *chez les Trésoriers-payeurs généraux de région* **par le crédit** du compte 475.12 « *Imputation provisoire de recettes. Budget général. Fonds de concours* ».

**NOTA** : En fin de gestion, ce compte est soldé par le compte 396.

**DÉBITÉ et CRÉDITÉ**, *au jour le jour*,

- *dans les postes centralisateurs* lors de l'intégration des opérations exécutées par les comptables non centralisateurs (à partir du P3 et des P213) ;

- *dans les trésoreries générales sièges d'un DIT*, du montant des opérations à régulariser issues des applications REC et RAR ;

**par le débit ou le crédit** de divers comptes

**DÉBITÉ et CRÉDITÉ**, *dans les postes centralisateurs* des opérations intervenant à leur initiative pour le compte de leurs comptables non centralisateurs **par le débit ou le crédit** de divers comptes.

**NOTA** : La balance d'entrée du compte 390.31 ne doit pas présenter un solde contracté mais doit comporter en débit l'ensemble des postes comptables ayant un solde débiteur et en crédit l'ensemble des postes comptables ayant un solde créditeur.

**390.5 Compte courant entre le Trésorier-payeur général et les receveurs des administrations financières.**

390.52 Douanes.

390.53 Impôts.

390.55 Impôts. Recette principale des ventes mobilières de Paris.

**DÉBITÉS et CRÉDITÉS** *contradictoirement*, d'une part à la Trésorerie générale, et d'autre part dans les recettes des administrations financières rattachées, des règlements intervenant entre ces deux catégories de comptables **par le débit et le crédit** de divers comptes.

**NOTA** : Cf. compte 390.3.

**DÉBITÉS et CRÉDITÉS :**

- à l'Agence Comptable des Impôts de Paris (ACIP) lors de la centralisation des opérations de la Recette Principale des Ventes Mobilières de Paris, au vu du bordereau de règlement R12, du produit des ventes mobilières et du montant des chèques restés impayés **par le crédit ou le débit** du compte 390.53 « *Compte courant entre le Trésorier-payeur général et les receveurs des administrations financières. Impôts* » ;

- chez les Trésoriers-payeurs généraux :

- du montant des chèques demeurés impayés et transférés à la RPVMP **par le crédit** du compte 461.4 « *Remboursement divers à la charge de tiers* », du compte 390.30 « *Compte courant entre comptables du Trésor centralisateurs et non centralisateurs. Opérations à l'initiative des comptables du Trésor non centralisateurs* » ou d'un compte de tiers ;
- du montant des encaissements transférés **par le débit** du compte 390.30, d'un compte financier ou d'un compte de tiers.

**NOTA** : En fin d'année, ce compte est soldé au niveau national par le compte 396 « *Opérations centralisées à l'Agence comptable centrale du Trésor* » après comptabilisation des opérations de fin de gestion.

**390.6 Compte courant entre comptables du Trésor centralisateurs et non centralisateurs : TOM.**

390.60 Opérations à l'initiative des comptables du Trésor non centralisateurs.

**DÉBITÉ et CRÉDITÉ** *contradictoirement*, d'une part *dans les postes non centralisateurs* et d'autre part *dans les postes centralisateurs*, des règlements de toute nature (versements de recettes et de dépenses, opérations de trésorerie) intervenant à l'initiative des comptables non centralisateurs du Trésor **par le débit et le crédit** de divers comptes.

390.61 Opérations à l'initiative des comptables du Trésor centralisateurs.

**DÉBITÉ et CRÉDITÉ** *contradictoirement*, d'une part *dans les postes centralisateurs*, et d'autre part *dans les postes non centralisateurs*, des règlements intervenant à l'initiative des comptables centralisateurs **par le débit et le crédit** de divers comptes.

**390.7 Compte courant entre le trésorier-payeur général et les receveurs territoriaux des administrations financières. TOM.**

*Ces comptes fonctionnent chez les comptables des territoires d'Outre-mer.*

390.72 Douanes.

390.73 Impôts.

*Cf. comptes 390.52 et 390.53.*

**390.9 Compte courant entre divers comptables.**

390.90 Compte courant des comptables secondaires et de certains régisseurs auprès des postes diplomatiques ou consulaires chez les comptables principaux du Trésor français à l'étranger.

**DÉBITÉ et CRÉDITÉ** *contradictoirement*, d'une part *chez les comptables secondaires et certains régisseurs*, d'autre part *chez les comptables principaux du Trésor français à l'étranger*, des règlements de toute nature (versements de recettes et de dépenses, opérations de trésorerie) **par le débit et le crédit** de divers comptes.

390.91 Compte courant des Payeurs aux Armées chez le Payeur Général aux Armées.

**DÉBITÉ et CRÉDITÉ** *contradictoirement* d'une part, *chez les payeurs aux Armées*, d'autre part, *chez le Payeur Général aux Armées*, des règlements de toute nature (versements de recettes ou de dépenses, opérations de trésorerie) **par le crédit et le débit** de divers comptes.

**391 Compte de transferts entre comptables supérieurs du Trésor.**

**391.0 Transferts pour le compte des correspondants du Trésor.**

391.00 Transferts de dépenses.

391.01 Transferts de recettes.

*Ces comptes fonctionnent contradictoirement entre deux comptables supérieurs du Trésor qui se transfèrent l'un à l'autre, des dépenses ou des recettes. Ils se soldent en fin de gestion par le compte 396 "Opérations centralisées à l'Agence comptable centrale du Trésor".*

**DÉBITÉ**, par les comptables émetteurs des transferts **par le crédit** de divers comptes.

**CRÉDITÉ**, par le comptable assignataire (Agent comptable central du Trésor, Receveur général des Finances de Paris ou Payeur Général du Trésor), des dépenses payées pour le compte de correspondants du Trésor **par le débit** du compte de dépôts du correspondant ou d'un compte d'imputation provisoire.

**CRÉDITÉ**, par les comptables émetteurs des transferts **par le débit** de divers comptes.

**DÉBITÉ**, par le comptable assignataire (Agent comptable central du Trésor, Receveur général des Finances de Paris ou Payeur Général du Trésor), des recettes encaissées pour le compte de correspondants du Trésor **par le crédit** du compte de dépôts du correspondant ou d'un compte d'imputation provisoire.

**391.2 Transferts pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations - Application GÉODE.**

*Ces comptes fonctionnent dans le cadre de l'intégration automatique des opérations de la Caisse des Dépôts et Consignations en comptabilité générale locale (CGL).*

391.20 Transferts de dépenses.

**DÉBITÉ**, par les Trésoriers-payeurs généraux, à réception du fichier transmis par l'ACCT aux DIT, des opérations de déstockage de dépenses à règlement financier échu **par le crédit** du compte 468.20 « *Opérations pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations - Application GÉODE - Dépenses* ».

**CRÉDITÉ**, à l'ACCT, à réception du fichier transmis par les Trésoreries générales sièges d'un DIT, du montant des dépenses réalisées pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations **par le débit** du compte 488.952 "Application GÉODE - Dépenses en instance de centralisation à l'ACCT".

**NOTA** : En fin d'année, le compte 391.20 présente un solde débiteur chez les Trésoriers-payeurs généraux et un solde créditeur à l'ACCT.

Il est soldé au niveau national après comptabilisation des opérations de fin de gestion.

391.21 Transferts de recettes.

**CRÉDITÉ**, chez les Trésoriers-payeurs généraux, à réception du fichier transmis à l'ACCT à chaque DIT, des opérations de déstockage de recettes à règlement financier échu **par le débit** du compte 468.25 « *Opérations pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations - Application GÉODE - Recettes* ».

**DÉBITÉ**, à l'ACCT, au vu du fichier transmis par les Trésoreries générales sièges d'un DIT, du montant des recettes encaissées pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations **par le crédit** du compte 488.912 « *Application GÉODE - Recettes en instance de centralisation à l'ACCT* ».

**NOTA** : En fin d'exercice, ce compte présente un solde créditeur chez les Trésoriers-Payeurs Géné-raux et débiteur à l'ACCT.

Il est soldé au niveau national après comptabilisation des opérations de fin de gestion.

### 391.3 Transferts divers entre comptables supérieurs.

391.30 Transferts de dépenses.

**DÉBITÉ**, par les comptables émetteurs des transferts par le **crédit** de divers comptes.

**CRÉDITÉ**, par les comptables assignataires des dépenses transférées par le **débit** de divers comptes.

391.31 Transferts de recettes.

**CRÉDITÉ**, par les comptables émetteurs des transferts par le **débit** de divers comptes.

**DÉBITÉ**, par les comptables assignataires des recettes transférées par le **crédit** de divers comptes.

391.32 Transferts de dépenses attendus.

**CRÉDITÉ**, par les Trésoreries rattachées au DIT, des dépenses réglées par virement magnétique par le **débit** de divers comptes budgétaires.

**DÉBITÉ**, des dépenses transférées à réception du bordereau de transfert émis par la TG siège du DIT par le **crédit** du compte 391.30 « *Transferts divers entre comptables supérieurs - Transferts de dépenses* ».

### 392 Transferts automatisés entre comptables supérieurs.

#### 392.3 Transferts automatisés divers entre comptables supérieurs.

392.30 Transferts de dépenses.

**DÉBITÉ**, chez le Trésorier-payeur général chargé du département informatique :

- des dépenses réglées pour le compte des TG rattachées (application NDL) par le **crédit** des comptes 486 "Dépenses réglées dans la période suivante", 488.6 "Transferts automatisés entre comptables supérieurs" ou 488.7 « *Régulari-sations diverses. Mise en règlement* » ;
- des remboursements d'excédents de versement par lettre chèque ou de prélèvements mensuels, des chèques impayés en matière d'impôts effectués pour le compte des TG rattachées par le **crédit** des comptes 401.1 « *Bénéficiaires de chèques tirés sur les comptables assignataires des dépenses de l'État* », 466.118 « *Sommes à restituer. Reliquats divers* » ou 471.9888 « *Imputation provisoire de dépenses. Dépenses diverses. Autres dépenses diverses. Divers* ».

392.30 Transferts de dépenses (suite).

**CRÉDITÉ**, chez les Trésoriers-payeurs généraux assignataires, rattachés au département informatique :

- des dépenses transférées (application NDL), **par le débit** des comptes de la classe 9, 488.6 ou 466.188 « Retenues sur dépenses mises en paiement par les services de l'État. Autres dépenses » ;
- des opérations en provenance de l'application REC **par le crédit négatif** des comptes 411.8 concernés ou **le débit** des comptes 475.141 « Contributions directes. REC. Recettes à ventiler » ou 475.144 « Taxe sur les logements vacants à ventiler ».

392.31 Transferts de recettes.

**CRÉDITÉ**, chez le Trésorier-payeur général chargé du département informatique du montant des acomptes mensuels d'impôts, des encaissements d'impôts par prélèvements à la date limite de paiement, par titre interbancaire de paiement (TIP) ou par télépaiement (TEP), des chèques remis en paiement d'impôts dans les centres de paiement Antilles/Guyane, les centres d'encaissement et les DIT **par le débit** des comptes 411.715 "Versements mensualisés", 411.717 « Versements par prélèvements à la date limite de paiement - TIP - TEP » et 411.718 « Centre de paiement Antilles/Guyane. Centre d'encaissement. Chèques reçus par les DIT », 511.31 « Crédits attendus sur le compte courant du Trésor à la Banque de France. Comptables centralisateurs » ou 391.341 « Transferts semi-automatisés. Transferts de recettes ».

**DÉBITÉ :**

- en cours d'année, chez les Trésoriers-payeurs généraux rattachés au département informatique, **par le crédit** des sous-comptes « Créances de l'année courante » du compte 411.8 « Redevables. Comptables du Trésor et de la Direction des Grandes entreprises. Contributions directes perçues par voie de rôles » ;

pour le transfert automatisé des prélèvements mensuels, des prélèvements à la date limite de paiement, par TIP ou par TEP et des acomptes provisionnels.

**NOTA** : Le solde du compte 392.31 doit toujours être nul au niveau de la circonscription informatique.

**393 Opérations à transférer à l'ACCT : approvisionnement des caisses des comptables par divers instituts ou banques d'émission d'outre-mer.**

**393.0 Dépenses à l'étranger.**

**DÉBITÉ**, chez certains comptables d'Outre-mer, du nivellement de leur compte à l'institut d'émission ou du solde débiteur des opérations d'approvisionnement et du nivellement de ce compte.

**CRÉDITÉ**, des mêmes sommes à l'Agence comptable centrale du Trésor, **par le débit** du compte de l'Institut d'émission et banques africaines.

**393.1 Recettes à l'étranger.**

**CRÉDITÉ**, chez certains comptables d'Outre-mer, des approvisionnements de leur compte à l'institut d'émission ou du solde créditeur des opérations d'approvisionnement et du nivellement de ce compte.

**DÉBITÉ**, des mêmes sommes à l'Agence comptable centrale du Trésor, **par le crédit** du compte de l'Institut d'émission et banques africaines.

**394 Balance d'entrée des Trésoreries à l'étran-ger.**

*Ce compte fonctionne contradictoirement à la Trésorerie générale pour l'Étranger et dans les trésoreries à l'étranger pour assurer l'équilibre des éléments de balance d'entrée repris par ces postes.*

*- Dans les trésoreries à l'étranger, il est :*

**DÉBITÉ par le crédit** des comptes à soldes créditeurs de la balance d'entrée.

**CRÉDITÉ par le débit** des comptes à soldes débiteurs de la balance d'entrée

**396 Opérations centralisées à l'Agence comptable centrale du Trésor.**

*Ce compte fonctionne :*

*- en fin de gestion, contradictoirement, chez les comptables principaux du Trésor et à l'Agence comptable centrale du Trésor pour permettre l'incorporation dans le compte de ce dernier poste de certaines opérations exécutées ou centralisées par les comptables principaux (opérations budgétaires et opérations des comptes de transferts notamment) :*

*- en balance d'entrée, chez les comptables principaux du Trésor, pour assurer l'équilibre des éléments de balance d'entrée repris par ces postes.*

Il est :

**DÉBITÉ**, *chez les comptables principaux*, **par le crédit** des comptes débiteurs, en fin de gestion<sup>1</sup>; **par le crédit** des comptes créditeurs, en balance d'entrée.

**CRÉDITÉ**, *chez les comptables principaux* **par le débit** des comptes créditeurs, en fin de gestion<sup>2</sup>; **par le débit** des comptes débiteurs, en balance d'entrée.

---

<sup>1</sup> Ces écritures sont passées automatiquement par l'ACCT.

<sup>2</sup> Ces écritures sont passées automatiquement par l'ACCT.

**397 Provisions sur commandes (mouvements internes).**

*Ces comptes fonctionnent à l'ACCT en fin de gestion.*

**397.0 Provisions versées par le budget général et les comptes spéciaux du Trésor à des comptes de commerce.**

397.00 Opérations des comptes de provisions.

**CRÉDITÉ**, des provisions reçues **par le débit** du compte 909 "*Réflexion des résultats d'exécution de la loi de finances*".

**DÉBITÉ**, des provisions employées **par le crédit** du compte 909.

397.01 Opérations des comptes d'imputation définitive.

**CRÉDITÉ**, *par réflexion* des recettes définitives des comptes de commerce correspondant aux provisions employées **par le débit** du compte 909.

**DÉBITÉ**, *par réflexion* des dépenses correspondant aux provisions versées par le budget général ou un compte spécial du Trésor, **par le crédit** du compte 909.

**NOTA** : Les sous-comptes 397.00 et 397.01 présentent un solde inverse représentant les provisions versées par le budget général et les comptes spéciaux du Trésor, et restant à employer.

**397.1 Provisions versées par les budgets annexes de l'État à des comptes de commerce.**

Ce compte reçoit *par réflexion*, les opérations des sous-comptes «*Provisions versées par les budgets annexes de l'État*» ouverts dans les comptes de commerce. Il est :

**CRÉDITÉ**, des provisions reçues, **par le débit** du compte 909.

**DÉBITÉ**, des provisions employées, **par le crédit** du compte 909.

**NOTA** : Ce sous-compte présente un solde créditeur, représentant les provisions restant à employer.

**398 Produits à imputer après encaissement.****398.0 Recettes fiscales recouvrées par les comptables des Administrations financières.**

398.07 Recettes fiscales recouvrées par les comptables des Impôts (Système MEDOC).

398.070 Année courante.

398.071 Années antérieures.

**CRÉDITÉS**, en fin d'année par les TPG du montant des droits constatés concernant les recettes fiscales recouvrées par les receveurs des Impôts au vu de l'état R 204 **par le débit** du compte 411.07 "Redevables - Recettes fiscales recouvrées par les comptables des Impôts (Système MEDOC)" sous-comptes 411.071 "Créances de l'année courante" ou 411.072 "Créances des années antérieures".

**DÉBITÉS :**

- en fin d'année par les TPG du montant des recouvrements concernant les recettes fiscales effectués par les comptables des Impôts **par le crédit** du compte 411.07, sous-compte 411.071 ou 411.072;
- en fin de gestion à l'ACCT du montant des restes à recouvrer sur les droits constatés pris en charge dans l'année **par le crédit** du compte de la classe 7 intéressé.

**NOTA :**

1. Le solde du compte 398.070 au 31/12 (créditeur à la Trésorerie générale, débiteur à l'ACCT) est repris en balance d'entrée au compte 398.071 ;
2. Les réductions de prise en charge pour l'année courante font l'objet d'écritures négatives au crédit du compte 398.070 par contrepartie d'un débit négatif au compte 411.071.

398.072 Annulations de droits constatés au cours d'années antérieures.

**DÉBITÉ** en fin d'année par les TPG des annulations de droits constatés au cours d'années antérieures **par le débit** négatif du compte 411.072.

**CRÉDITÉ** en fin de gestion à l'ACCT **par le débit** du compte 672 "Annulation de produits constatés au cours d'années antérieures".

**NOTA** : Le solde du compte 398.072 est contracté en balance d'entrée avec le solde du compte 398.071 "Années antérieures".

398.08 Recettes fiscales recouvrées par les comptables des Douanes.	
398.080 Année courante.	
	<p><b>CRÉDITÉS</b>, <i>en fin d'année par les TPG</i> du montant des droits constatés concernant les recettes fiscales recouvrées par les receveurs des Douanes au vu de l'état 626 CP <b>par le débit</b> du compte 411.08 "Redevables - Recettes fiscales recouvrées par les comptables des Douanes » sous-comptes 411.081 "Créances de l'année courante" ou 411.082 "Créances des années antérieures".</p>
398.081 Années antérieures.	
	<p><b>DÉBITÉS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>en fin d'année par les TPG</i> du montant des recouvrements concernant les recettes fiscales effectués par les comptables des Impôts <b>par le crédit</b> du compte 411.08, sous-compte 411.081 ou 411.082;</li> <li>- <i>en fin de gestion à l'ACCT</i> du montant des restes à recouvrer sur les droits constatés pris en charge dans l'année <b>par le crédit</b> du compte de la classe 7 intéressé.</li> </ul>
	<p><b>NOTA :</b></p>
	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le solde du compte 398.080 au 31/12 (créditeur à la Trésorerie générale, débiteur à l'ACCT) est repris en balance d'entrée au compte 398.081 ;</li> </ol>
	<ol style="list-style-type: none"> <li>2. Les réductions de prise en charge pour l'année courante font l'objet d'écritures négatives au crédit du compte 398.080 par contrepartie d'un débit négatif au compte 411.081.</li> </ol>
398.082 Annulation de droits constatés au cours d'années antérieures.	
	<p><b>DÉBITÉ</b> <i>en fin d'année par les TPG</i> des annulations de droits constatés au cours d'années antérieures <b>par le débit</b> négatif du compte 411.082.</p>
	<p><b>CRÉDITÉ</b> <i>en fin de gestion à l'ACCT</i> <b>par le débit</b> du compte 672 "Annulation de produits constatés au cours d'années antérieures".</p>
	<p><b>NOTA :</b> Le solde du compte 398.082 est contracté en balance d'entrée avec le solde du compte 398.081 "Années antérieures".</p>

**398.1 Recettes diverses du budget général.**

398.10 Amendes et condamnations pécuniaires.

398.100 Année courante.

**CRÉDITÉ** *en fin de mois, par les comptables centralisateurs* du montant des extraits de jugement pris en charge dans le mois (part de l'État) et des frais de poursuites y afférents, **par le débit** du compte 411.1 "Redevables - Recettes diverses du budget général" (sous-compte 411.111 "Amendes et condamnations pécuniaires - Créances de l'année courante").

**DÉBITÉ :**

- *En fin de mois, par les comptables centralisateurs* des recouvrements sur extraits de jugement (part de l'État), **par le crédit** du compte 411.1 "Redevables. Recettes diverses du budget général" (sous-compte 411.111) ;
- *En fin de gestion, à l'ACCT*, du montant des restes à recouvrer sur extraits de jugement **par le crédit** du sous-compte intéressé de la classe 7.

**NOTA :**

1. Le solde au 31 décembre (créditeur à la Trésorerie générale, débiteur à l'Agence comptable centrale du Trésor) est repris en balance d'entrée au compte 398.101 "Années antérieures" ;
2. Les réductions de prises en charge font l'objet d'écritures négatives au crédit du compte 398.100 par contrepartie d'un débit négatif au compte 411.111.

398.101 Années antérieures.

**CRÉDITÉ** par les comptables centralisateurs, en fin de mois, du montant des frais de poursuites pris en charge dans le mois et concernant des extraits de jugement émis au cours d'années antérieures, **par le débit** du compte 411.112 "Amendes et condamnations pécuniaires - Créances des années antérieures".

**DÉBITÉ :**

- En fin de mois :

Par les comptables centralisateurs du montant des recouvrements du mois sur extraits de jugement pris en charge au cours d'années antérieures **par le crédit** du compte 411.112 ;

- En fin de gestion :

A l'ACCT, du montant des droits nouveaux (frais de poursuites sur extraits de jugement) constatés dans l'année et afférents à des prises en charge des années antérieures **par le crédit** du sous-compte intéressé de la classe 7.

398.102 Annulation de droits constatés au cours d'années antérieures.

**DÉBITÉ** par les comptables centralisateurs, du montant des extraits de jugement annulés ou admis en non-valeur qui ont été pris en charge au cours d'années antérieures, **par le débit** négatif du compte 411.112.

**CRÉDITÉ** à l'ACCT, en fin de gestion, du montant des annulations, réductions ou admissions en non-valeur **par le débit** du compte 672 "Annulation de produits constatés au cours d'années antérieures".

**NOTA :**

1. Le solde de ce compte (débitaire à la Trésorerie générale, créditeur à l'Agence comptable centrale du Trésor) est contracté en balance d'entrée avec le solde du compte 398.101 "Années antérieures" ;
2. En ce qui concerne les amendes encaissées par les comptables des Impôts sous MEDOC, voir les modalités de fonctionnement du compte 398.07 "Recettes fiscales recouvrées par les comptables des Impôts (système MEDOC)".

398.12 Taxe sur les logements vacants.

398.120 Année courante.

**CRÉDITÉ**, par les Trésoriers-payeurs généraux, au fur et à mesure de l'émission des rôles, du produit net de la taxe, des majorations de 10%, des frais de poursuite et pénalités afférents aux contributions de l'année et des frais accessoires compris dans les rôles d'impôts **par le débit** du compte 411.121 « *Taxe sur les logements vacants. Créances de l'année courante* ».

**DÉBITÉ**, mensuellement :

- Par les Trésoriers-payeurs généraux :

- . des recouvrements du mois, obtenus au titre des frais de dégrèvement, des majorations de 10% et autres frais **par le crédit** du compte 411.121 « *Taxe sur les logements vacants. Créances de l'année courante* » (spécification concernée) ;
- . des montants recouverts au titre des frais d'assiette et de recouvrement **par le crédit** du compte 411.121 « *Taxe sur les logements vacants. Créances de l'année courante* » (spécification intéressée) ;

- A l'ACCT, des restes à recouvrer sur rôles émis dans l'année **par le crédit** du sous-compte intéressé de la classe 7.

**NOTA** :

1. Le solde au 31 décembre (créditeur à la Trésorerie générale, débiteur à l'ACCT) est repris en balance d'entrée au compte 398.121 « *Années antérieures* » ;
2. Les réductions de prises en charge (réductions de rôles) font l'objet d'écritures négatives au crédit du compte, le compte 411.121 étant affecté d'écritures négatives de sens inverse.
3. La part revenant à l'ANAH fait l'objet d'un suivi extra-comptable.

## 398.12 Taxe sur les logements vacants (suite).

## 398.121 Années antérieures.

**CRÉDITÉ :**

- *par les Trésoriers-payeurs généraux*, du montant des restes à recouvrer au titre des années antérieures, des prises en charge de majorations de 10%, frais de poursuites et pénalités afférents aux contributions des années antérieures **par le débit** du compte 411.122 « *Taxe sur les logements vacants. Créances des années antérieures* ».
- *à l'ACCT, en fin de gestion*, du solde créditeur des comptes 901.121 « *Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles. Années antérieures* » et 901.531 « *Taxes, redevances et recettes assimilées. Années antérieures* » **par le débit** du compte 909 « *réflexion des résultats d'exécution de la loi de finances* ».

**DÉBITÉ :**

- *Mensuellement, par les Trésoriers-payeurs généraux*, des recouvrements sur rôles pris en charge au cours d'années antérieures **par le crédit** du compte 411.122 « *Taxe sur les logements vacants. Créances des années antérieures* » à la spécification intéressée selon qu'il s'agit de recouvrement au titre des frais de dégrèvement, pénalités et frais de poursuite ou de frais d'assiette ;
- *En fin d'année, à l'ACCT*, du montant des droits nouveaux (majorations, frais de poursuites) constatés dans l'année et afférents aux contributions prises en charge au cours des années antérieures **par le crédit** du sous-compte intéressé de la classe 7.

**NOTA :**

1. En balance d'entrée, ce compte reprend le solde au 31 décembre du compte 398.120 ;
2. Les réductions de prises en charge des années antérieures sont portées au débit du compte 398.122 « *Annulation de droits constatés au cours d'années antérieures* » par une écriture négative au débit du compte 411.122.

398.12 Taxe sur les logements vacants (suite).

398.122 Annulation de droits constatés au cours d'années antérieures.

**DÉBITÉ**, par les Trésoriers-payeurs généraux, du montant des états de réduction de rôles pris en charge au cours d'années antérieures **par le débit négatif** du compte 411.122.

**CRÉDITÉ**, en fin de gestion, à l'ACCT, **par le débit** du compte 672 « Annulation de produits constatés au cours d'années antérieures ».

**NOTA** : le solde de ce compte, tel qu'il apparaît à l'ACCT d'une part et chez les Trésoriers-payeurs généraux d'autre part, est contracté en balance d'entrée avec le solde du compte 398.121 « Années antérieures ».

398.19 Autres recettes diverses du budget général.

398.190 Année courante.

**CRÉDITÉ** en fin de trimestre, par les Trésoriers-payeurs généraux, du montant des titres de perception pris en charge dans le trimestre au titre des recettes diverses imputables au budget général, **par le débit** du compte 411.1 "Redevables - Recettes diverses du budget général" (sous-compte 411.181 Autres recettes diverses du budget général - Créances de l'année courante").

**DÉBITÉ** :

- En fin de trimestre :

Par les Trésoriers-payeurs généraux, des recouvrements du trimestre sur titres de perception émis dans l'année, **par le crédit** du compte 411.1, sous-compte 411.181 "Créances de l'année courante" ;

- En fin de gestion :

A l'ACCT, du montant des restes à recouvrer sur titres de perception pris en charge dans l'année **par le crédit** du sous-compte intéressé de la classe 7.

**NOTA** :

1. Le solde au 31 décembre (créditeur à la Trésorerie générale, débiteur à l'Agence comptable centrale du Trésor) est repris en balance d'entrée au compte 398.191 "Années antérieures" ;
2. Les réductions de prises en charges font l'objet d'écritures négatives au crédit du compte 398.190 par contrepartie d'un débit négatif au compte 411.181.

398.19 Autres recettes diverses du budget général (suite).

398.191 Années antérieures.

**CRÉDITÉ**, *en fin de gestion* :

- *par les Trésoriers-payeurs généraux*, au vu de l'état R204, du montant des frais d'assiette et de recouvrement constatés au titre des années antérieures (spécifications 309.23, 329.13 et 335.13) concernés par les receveurs des Impôts, **par le débit** du compte 411.182 "*Créances de l'année antérieure*";
- *à l'ACCT*, du montant du solde créditeur des comptes 901.531, 901.551, 901.561, 901.571, 901.591, **par le débit** du compte 909 "*Réflexion des résultats d'exécution de la loi de finances*".

**DÉBITÉ** :

- *en fin de trimestre, par les Trésoriers-payeurs généraux*, des recouvrements du trimestre sur titres de perception pris en charge au cours d'années antérieures, **par le crédit** du compte 411.182 "*Créances des années antérieures*".
- *en fin d'année, à l'ACCT*, du montant des droits nouveaux constatés dans l'année et pris en charge au cours d'années antérieures, **par le crédit** du sous-compte de la classe 7 intéressé.

398.192 Annulation de droits constatés au cours d'années antérieures.

**DÉBITÉ** *par les Trésoriers-payeurs généraux*, du montant des annulations ou des réductions de titres de perception pris en charge au cours d'années antérieures **par le débit** négatif du compte 411.182.

**CRÉDITÉ** *en fin de gestion, à l'ACCT*, du montant des annulations et réductions, **par le débit** du compte 672 "*Annulation de produits constatés au cours d'années antérieures*".

**NOTA** :

1. Le solde de ce compte (débité à la Trésorerie générale, créditeur à l'Agence comptable centrale du Trésor) est contracté en balance d'entrée avec le solde du compte 398.191 "*Années antérieures*";
2. En ce qui concerne les recettes diverses encaissées par les comptables des Impôts sous MEDOC, voir les modalités de fonctionnement du compte 398.07 "*Recettes fiscales recouvrées par les comptables des Impôts*" (système MEDOC)".

**398.2 Fonds de concours.**

398.20 Année courante.

**CRÉDITÉ** en fin de trimestre, par les Trésoriers-payeurs généraux, du montant des prises en charge du trimestre, **par le débit** du compte 411.2 "Redevables - Fonds de concours" (sous-compte 411.21 "Créances de l'année courante").

**DÉBITÉ :**

- En fin de trimestre :

Par les Trésoriers-payeurs généraux, du montant des recouvrements du trimestre sur titres de perception pris en charge au titre de l'année courante, **par le crédit** du compte 411.21 "Année courante" ;

- En fin de gestion :

A l'ACCT, du montant des restes à recouvrer sur titres de perception pris en charge dans l'année **par le crédit** du sous-compte intéressé de la classe 7.

**NOTA :**

1. Le solde au 31 décembre (crédeur à la Trésorerie générale, débiteur à l'Agence comptable centrale du Trésor) est repris en balance d'entrée au compte 398.21 "Années antérieures" ;
2. Les réductions de prises en charges font l'objet d'écritures négatives au crédit du compte 398.20 par contrepartie d'un débit négatif au compte 411.21 "Redevables - Fonds de concours - Créances de l'année courante".

398.21 Années antérieures.

**CRÉDITÉ** en fin de gestion, à l'ACCT, du montant du solde crédeur des comptes 901.601 ou 901.611 **par le débit** du compte 909 "Réflexion des résultats d'exécution de la loi de finances".

**DÉBITÉ** en fin de trimestre, par les Trésoriers-payeurs généraux, des recouvrements du trimestre sur titres de perception pris en charge au cours d'années antérieures **par le crédit** du compte 411.22. "Redevables - Fonds de concours - Créances des années antérieures".

398.22 Annulations de droits constatés au cours d'années antérieures.

**DÉBITÉ** par les Trésoriers-payeurs généraux, du montant des annulations de titres de perception pris en charge au cours d'années antérieures **par le débit** négatif du compte 411.22.

**CRÉDITÉ** en fin de gestion, à l'ACCT, du montant des annulations, **par le débit** du compte 672 "Annulations de produits constatés au cours d'années antérieures".

**NOTA** : Le solde de ce compte (débitaire à la Trésorerie générale, créditeur à l'agence comptable centrale du Trésor) est contracté en balance d'entrée avec le solde du compte 398.21 "Années antérieures".

### 398.3 Reversements de fonds sur dépenses des ministères.

398.30 Année courante.

**CRÉDITÉ** en fin de trimestre, du montant des prises en charge du trimestre, **par le débit** du compte 411.3 "Recevables - Reversements de fonds sur dépenses des ministères à annuler" (sous-compte 411.31 « Créances de l'année courante »).

#### **DÉBITÉ :**

- En fin de trimestre, du montant des recouvrements du trimestre sur créances de l'année courante **par le crédit** du compte 411.31 « Créances de l'année courante » ;
- En fin de gestion, à l'ACCT, du montant des restes à recouvrer sur exigibilités de l'année courante, **par le crédit** du sous-compte intéressé de la classe 7.

#### **NOTA :**

1. Le solde au 31 décembre (créditeur à la Trésorerie générale, débiteur à l'Agence comptable centrale du Trésor) est repris en balance d'entrée au compte 398.31 "Années antérieures" ;
2. Les réductions de prises en charge font l'objet d'écritures négatives au crédit du compte 398.30 par contrepartie d'un débit négatif au compte 411.31.

**398.3 Reversements de fonds sur dépenses des ministères (suite).**

398.31 Années antérieures.

**DÉBITÉ** en fin de trimestre, par les Trésoriers-payeurs généraux des recouvrements du trimestre sur titres de perception pris en charge au cours d'années antérieures **par le crédit** du compte 411.32.

**CRÉDITÉ** en fin de gestion, à l'ACCT, du montant du solde créditeur des sous-comptes "Années antérieures" du compte 495 "Reversements de fonds sur dépenses des ministères à annuler", **par le débit** du compte 495.9 "Régularisation des droits constatés en matière de reversement de fonds".

398.32 Annulation de droits constatés au cours d'années antérieures.

**DÉBITÉ** par les Trésoriers-payeurs généraux du montant des annulations de titres de perception pris en charge au cours d'années antérieures **par le débit** négatif du compte 411.32.

**CRÉDITÉ** en fin de gestion, à l'ACCT, du montant des annulations **par le débit** du compte 672 "Annulation de produits constatés au cours d'années antérieures".

**NOTA** : Le solde de ce compte (débitaire à Trésorerie générale, créditeur à l'ACCT) est contracté en balance d'entrée avec le solde du compte 398.31 "Années antérieures".

**398.4 Prêts.**

398.40 Capital.

398.400 Année courante.

**CRÉDITÉ** *en fin de trimestre*, du montant des exigibilités du trimestre (capital seulement), **par le débit** du compte 258 "Redevables - Prêts".

**DÉBITÉ :**

- *en fin de trimestre*, du montant des recouvrements du trimestre sur exigibilités (capital seulement), **par le crédit** des comptes 258 ;

- *en fin de gestion, à l'ACCT*, du montant des restes à recouvrer sur exigibilités de l'année courante, **par le crédit** du compte 25 "Prêts" (sous-comptes intéressés).

**NOTA** : Le solde au 31 décembre est repris en balance d'entrée au compte 398.401 "Années antérieures".

398.401 Années antérieures.

**DÉBITÉ, en fin de trimestre :**

- du montant des recouvrements du trimestre sur exigibilités d'années antérieures, **par le crédit** des comptes 258 ;

- *chez les Trésoriers-payeurs généraux*, du montant des avances consolidées en prêts et admises en surséance, **par le crédit** du compte 258.82 "Autres prêts. Créances des années antérieures".

**CRÉDITÉ :**

- *en fin de trimestre, à l'ACCT*, du montant des avances consolidées et admises en surséance (créances prises en charge par un Trésorier-payeur général), **par le débit** du compte 67 "Charges exceptionnelles" (sous-compte 671) ;

- *en fin de gestion, à l'ACCT*, du montant des remboursements sur exigibilités d'années antérieures, **par le débit** du compte 909 "Réflexion des résultats d'exécution de la loi de finances".

**NOTA** : Le compte reprend en balance d'entrée, le solde au 31 décembre du compte 398.400 "Année courante".

398.402 Annulation de droits constatés au cours d'années antérieures.	<p><b>DÉBITÉ</b> <i>en fin de trimestre</i>, des réductions de prise en charge d'années antérieures <b>par le débit</b> négatif des comptes 258 "Redevables - Prêts" sous-comptes "Créances des années antérieures".</p> <p><b>CRÉDITÉ</b> <i>en fin de gestion</i>, du montant des annulations de droits constatés au cours d'années antérieures <b>par le crédit</b> négatif du compte 25 "Prêts" intéressé.</p>
398.41 Intérêts.	<p><i>Ce compte ne fonctionne qu'à l'ACCT. Il concerne les intérêts sur prêts FDES et sur prêts du Trésor à des états étrangers et à la Caisse française de développement.</i></p>
398.410 Année courante.	<p><b>CRÉDITÉ</b> <i>en fin de trimestre</i>, du montant des exigibilités du trimestre, <b>par le débit</b> du compte 258 "Redevables - Prêts" (sous-comptes "Créances de l'année courante" des comptes 258.1 et 258.2).</p> <p><b>DÉBITÉ</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>en fin de trimestre</i>, du montant des recouvrements du trimestre, <b>par le crédit</b> des sous-comptes "Créances de l'année courante" des comptes 258.1 et 258.2 ;</li> <li>- <i>en fin de gestion</i>, du montant des restes à recouvrer sur exigibilités de l'année, <b>par le crédit</b> du sous-compte intéressé de la classe 7.</li> </ul>
398.411 Années antérieures.	<p><b>DÉBITÉ</b> <i>en fin de trimestre</i>, du montant des recouvrements sur exigibilités d'années antérieures, <b>par le crédit</b> du compte 258 "Redevables - Prêts" (sous-compte "Créances des années antérieures" des comptes 258.1 et 258.2).</p> <p><b>CRÉDITÉ</b> <i>en fin de gestion</i>, du montant des encaissements d'intérêts exigibles au cours d'années antérieures <b>par le débit</b> du compte de réflexion 909 "Réflexion des résultats d'exécution de la loi de finances".</p>
398.412 Annulation de droits constatés au cours d'années antérieures.	<p><b>DÉBITÉ</b> <i>en fin de trimestre</i>, du montant des réductions de prises en charge d'années antérieures <b>par le débit</b> négatif des comptes 258.1 et 258.2 (sous-comptes "Créances des années antérieures").</p> <p><b>CRÉDITÉ</b> <i>en fin de gestion</i>, du montant des annulations de droits constatés au cours d'années antérieures <b>par le débit</b> du compte 672 "Annulations de produits constatés au cours d'années antérieures".</p>

### 398.5 Recettes diverses des comptes spéciaux du Trésor.

398.50 Année courante.

**CRÉDITÉ** par les comptables assignataires, en fin de trimestre, du montant des titres pris en charge au cours du trimestre, **par le débit** du compte 411.5 "Redevables - Recettes diverses des comptes spéciaux du Trésor" (sous-compte 411.51).

#### DÉBITÉ :

- par les comptables assignataires, en fin de trimestre, du montant des recouvrements sur titres de perception pris en charge dans l'année courante, **par le crédit** du compte 411.51 ;
- en fin de gestion, à l'ACCT, du montant des restes à recouvrer sur titres pris en charge dans l'année courante, **par le crédit** du sous-compte intéressé de la classe 7.

#### NOTA :

1. Le solde au 31 décembre (créditeur à la Trésorerie générale, débiteur à l'Agence comptable centrale du Trésor) est repris en balance d'entrée au compte 398.51.
2. Les réductions de prise en charge font l'objet d'une écriture négative au crédit du compte 398.50 par contrepartie d'un débit négatif au compte 411.51.

398.51 Années antérieures.

**DÉBITÉ** en fin de trimestre, chez les comptables principaux, du montant des recouvrements du trimestre sur titres de perception pris en charge au cours d'années antérieures, **par le crédit** du compte 411.52 "Créances des années antérieures".

#### CRÉDITÉ :

- à l'Agence comptable du Service de la Redevance et de l'Audiovisuel des majorations et frais de poursuites afférents aux rôles émis au cours d'années antérieures **par le débit** du compte 411.52 ;
- à l'ACCT, en fin de gestion, pour le montant des soldes créditeurs des sous-comptes intéressés ("Recettes. Années antérieures") de la classe 9, **par le débit** du compte 909 "Réflexion des résultats d'exécution de la loi de finances".

**NOTA** : En balance d'entrée, le compte 398.51 reçoit le solde au 31 décembre (créditeur à la Trésorerie générale, et débiteur à l'Agence comptable centrale du Trésor) du compte 398.50.

398.52 Annulation de droits constatés au cours d'années antérieures.

**DÉBITÉ** du montant des réductions sur titres pris en charge au cours d'années antérieures **par le débit** négatif du compte 411.52.

**CRÉDITÉ** *en fin de gestion, à l'ACCT, par le débit* du compte 672 "Annulation de produits constatés au cours d'années antérieures".

**NOTA** : Le solde de ce compte tel qu'il apparaît à l'Agence comptable centrale du Trésor d'une part, chez les comptables principaux d'autre part, est contracté en balance d'entrée avec le solde du compte 398.51 "Années antérieures".

**398.7 Produits à imputer après encaissement. Règlements différés sur souscriptions d'actions de sociétés privatisées.**

*Ce compte fonctionne suivant des modalités particulières à l'ACCT.*

**398.8 Recettes fiscales. Contribution directes perçues par voie de rôles.**

398.80 Impôts d'État. Impôt sur le revenu.

398.800 Année courante.

*Ces comptes fonctionnent dans les conditions précisées par le titre 1 du Tome II de l'instruction P-R.*

**CRÉDITÉ**, par le Trésorier-payeur général, au fur et à mesure de l'émission des rôles d'impôts, **par le débit** du compte 411.811 « *Impôts d'État. Impôt sur le revenu. CSG - RDS. Créances de l'année courante* ».

Le compte 398.866 "*Impôts à ventiler*" assure la transition informatique selon le schéma suivant :

- Débit compte 411.811
- Crédit compte 398.866
- Débit compte 398.866
- Crédit compte 398.800

**DÉBITÉ**, en fin de gestion :

- Par le Trésorier-payeur général, des recouvrements sur rôles pris en charge dans l'année courante, **par le crédit** du compte 901.110 « *Impôts sur le revenu. Année courante* » ;
- A l'ACCT, du montant des restes à recouvrer sur rôles émis dans l'année, **par le crédit** du sous-compte intéressé de la classe 7.

**NOTA :**

1. Le solde au 31 décembre (créditeur à la Trésorerie générale, débiteur à l'Agence comptable centrale du Trésor) est repris en balance d'entrée au compte 398.801 « *Années antérieures* » ;
2. Les réductions de prise en charge (réductions de rôles) font l'objet d'écritures négatives au crédit du compte ; en contrepartie le compte 411.811 « *Impôts d'État. Impôt sur le revenu. CSG - RDS. Créances de l'année courante* » est affecté d'écritures négatives de sens inverse ;
3. Les prises en charge de majorations, frais de poursuite et pénalités sont comptabilisées aux comptes 398.82.

398.80 Impôts d'État. Impôt sur le revenu  
(suite).

398.801 Années antérieures.

**CRÉDITÉ :**

- *Par le Trésorier-payeur général* du montant des restes à recouvrer au titre des années antérieures, **par le débit** des comptes 411.812 "*Créances de l'année précédente*" et 411.813 "*Créances des années antérieures*";
- *A l'ACCT, en fin de gestion*, du montant du solde créditeur du compte 901.111 **par le débit** du compte 909 "*Réflexion des résultats d'exécution de la loi de finances*".

**DÉBITÉ** *en fin de gestion, par le Trésorier-payeur général*, des recouvrements sur rôles pris en charge au cours des années antérieures **par le crédit** du compte budgétaire 901.111.

**NOTA :**

1. En balance d'entrée, ce compte reçoit le solde au 31 décembre du compte 398.800 "*Année courante*";
2. Les réductions de prises en charge des années antérieures sont portées au débit du compte 398.802 "*Annulation de droits constatés au cours d'années antérieures*" par une écriture négative au débit des comptes 411.812 ou 411.813.

398.802 Annulation de droits constatés  
au cours d'années antérieures.

**DÉBITÉ**, *par le Trésorier-payeur général*, du montant des états de réduction de rôles pris en charge au cours d'années antérieures **par le débit** négatif du compte 411.812 ou 411.813.

**CRÉDITÉ** *en fin de gestion, à l'ACCT*, **par le débit** du compte 672 "*Annulations de produits constatés au cours d'années antérieures*".

**NOTA :** Le solde de ce compte, tel qu'il apparaît à l'ACCT d'une part, et chez les Trésoriers-payeurs généraux d'autre part, est, en balance d'entrée, contracté avec le solde du compte 398.801.

## 398.81 Impôts d'État. Impôt sur les Sociétés.

398.810 Année courante.

**CRÉDITÉ**, par le Trésorier-payeur général, au fur et à mesure de l'émission des rôles d'impôts, **par le débit** du compte 411.821 « *Impôts d'État. Impôt sur les sociétés. Créances de l'année courante* ».

Le compte 398.866 "*Impôts à ventiler*" assure la transition informatique selon le schéma suivant :

- Débit compte 411.821
- Crédit compte 398.866
- Débit compte 398.866
- Crédit compte 398.810

**DÉBITÉ**, en fin de gestion :

- Par le Trésorier-payeur général, des recouvrements sur rôles pris en charge dans l'année courante, **par le crédit** du compte 901.130 « *Impôts sur les sociétés. Année courante* » ;
- A l'ACCT, du montant des restes à recouvrer sur rôles émis dans l'année, **par le crédit** du sous-compte intéressé de la classe 7.

**NOTA :**

1. Le solde au 31 décembre (créditeur à la Trésorerie générale, débiteur à l'Agence comptable centrale du Trésor) est repris en balance d'entrée au compte 398.811 « *Années antérieures* » ;
2. Les réductions de prise en charge (réductions de rôles) font l'objet d'écritures négatives au crédit du compte ; en contrepartie le compte 411.821 « *Impôts d'État. Impôt sur les sociétés. Créances de l'année courante* » est affecté d'écritures négatives de sens inverse ;
3. Les prises en charge de majorations, frais de poursuite et pénalités sont comptabilisées au compte 398.82.

398.81 Impôts d'État. Impôt sur les Sociétés  
(suite).

398.811 Années antérieures.

**CRÉDITÉ :**

- *Par le Trésorier-payeur général* du montant des restes à recouvrer au titre des années antérieures, **par le débit** des comptes 411.822 "*Créances de l'année précédente*" et 411.823 "*Créances des années antérieures*";
- *A l'ACCT, en fin de gestion*, du montant du solde créditeur du compte 901.131 **par le débit** du compte 909 "*Réflexion des résultats d'exécution de la loi de finances*".

**DÉBITÉ** *en fin de gestion, par le Trésorier-payeur général*, des recouvrements sur rôles pris en charge au cours des années antérieures **par le crédit** du compte budgétaire 901.131.

**NOTA :**

1. En balance d'entrée, ce compte reçoit le solde au 31 décembre du compte 398.810 "*Année courante*";
2. Les réductions de prises en charge des années antérieures sont portées au débit du compte 398.812 "*Annulation de droits constatés au cours d'années antérieures*" par une écriture négative au débit des comptes 411.822 ou 411.823.

398.812 Annulation de droits constatés  
au cours d'années antérieures.

**DÉBITÉ**, *par le Trésorier-payeur général*, du montant des états de réduction de rôles pris en charge au cours d'années antérieures **par le débit** négatif du compte 411.822 ou 411.823.

**CRÉDITÉ** *en fin de gestion, à l'ACCT*, **par le débit** du compte 672 "*Annulations de produits constatés au cours d'années antérieures*".

**NOTA :** Le solde de ce compte, tel qu'il apparaît à l'ACCT d'une part, et chez les Trésoriers-payeurs généraux d'autre part, est, en balance d'entrée, contracté avec le solde du compte 398.811.

398.82 Autres impôts d'État.

398.820 Année courante.

**CRÉDITÉ**, par le Trésorier-payeur général, au fur et à mesure de l'émission des rôles d'impôts, des majorations de 10% et frais de poursuite afférents aux contributions de l'année **par le débit** du compte 411.831 « *Autres impôts d'État. Créances de l'année courante* ».

Le compte 398.866 "Impôts à ventiler" assure la transition informatique selon le schéma suivant :

- Débit compte 411.831
- Crédit compte 398.866
- Débit compte 398.866
- Crédit compte 398.820

**DÉBITÉ**, en fin de gestion :

- Par le Trésorier-payeur général, des recouvrements sur rôles pris en charge dans l'année courante, **par le crédit** du compte 901.120 « *Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôle. Année courante* » ;
- A l'ACCT, du montant des restes à recouvrer sur rôles émis dans l'année, **par le crédit** du sous-compte intéressé de la classe 7.

**NOTA :**

1. Le solde au 31 décembre (crédeur à la Trésorerie générale, débiteur à l'Agence comptable centrale du Trésor) est repris en balance d'entrée au compte 398.821 « *Années antérieures* » ;
2. Les réductions de prise en charge (réductions de rôles) font l'objet d'écritures négatives au crédit du compte ; en contrepartie le compte 411.831 « *Autres impôts d'État. Créances de l'année courante* » est affecté d'écritures négatives de sens inverse.

398.821 Années antérieures.

**CRÉDITÉ :**

- Par le Trésorier-payeur général du montant des restes à recouvrer au titre des années antérieures et des prises en charge de majorations de 10%, frais de poursuite et pénalités afférents aux contributions des années précédente et antérieures, **par le débit** des comptes 411.832 "Créances de l'année précédente" et 411.833 "Créances des années antérieures" ;
- A l'ACCT, en fin de gestion, du montant du solde crédeur du compte 901.121 **par le débit** du compte 909 "Réflexion des résultats d'exécution de la loi de finances".

398.82 Autres impôts d'État.

398.821 Années antérieures (suite).

**DÉBITÉ** en fin de gestion, par le Trésorier-payeur général, des recouvrements sur rôles pris en charge au cours des années antérieures **par le crédit** du compte budgétaire 901.121.

**NOTA :**

1. En balance d'entrée, ce compte reçoit le solde au 31 décembre du compte 398.820 "Année courante" ;
2. Les réductions de prises en charge des années antérieures sont portées au débit du compte 398.822 "Annulation de droits constatés au cours d'années antérieures" par une écriture négative au débit des comptes 411.832 ou 411.833 ;
3. Les prises en charge de majorations, frais de poursuite et pénalités qui concernent les créances antérieures à 1998 sont comptabilisées au compte 398.88.

398.822 Annulation de droits constatés au cours d'années antérieures.

**DÉBITÉ**, par le Trésorier-payeur général, du montant des états de réduction de rôles pris en charge au cours d'années antérieures **par le débit** négatif du compte 411.832 ou 411.833.

**CRÉDITÉ** en fin de gestion, à l'ACCT, **par le débit** du compte 672 "Annulations de produits constatés au cours d'années antérieures".

**NOTA :** Le solde de ce compte, tel qu'il apparaît à l'ACCT d'une part, et chez les Trésoriers-payeurs généraux d'autre part, est, en balance d'entrée, contracté avec le solde du compte 398.821.

398.83 Autres impôts d'État. Produits com-pris dans les rôles d'impôts locaux.

398.830 Année courante.

**CRÉDITÉ**, par le Trésorier-payeur général, du montant des produits compris dans les rôles d'impôts locaux revenant à l'État, des frais de dégrèvement et d'admission en non-valeur **par le débit** du compte 411.851 « *Impôts locaux. Taxe d'habitation. Créances de l'année courante* » ou du compte 411.861 « *Impôts locaux. Taxes foncières (P.B. - P.N.B.). Créances de l'année courante* » ou du compte 411.871 « *Impôts locaux. Taxe professionnelle et autres impôts locaux. Créances de l'année courante* ».

Le compte 398.866 "Impôts à ventiler" assure la transition informatique selon le schéma suivant :

- Débit compte 411.851 ou 411.861 ou 411.871
- Crédit compte 398.866
- Débit compte 398.866
- Crédit compte 398.830

**DÉBITÉ**, en fin de gestion, par le Trésorier-payeur général, du montant des frais recouvrés et pris en charge dans l'année (part de l'État), **par le crédit** du compte budgétaire 901.120 « *Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles - Année courante* ».

**NOTA :**

1. Ce compte présente au 31 décembre un solde nul à la Trésorerie générale ;
2. Les réductions de prise en charge font l'objet d'écritures négatives au crédit du compte, les comptes 411.851, 411.861 et 411.871 étant affectés d'écritures négatives de sens inverse.

398.84 Contributions directes perçues par voie de rôles. Part des budgets annexes, collectivités locales, établissements et organismes divers.

398.840 Année courante.

#### CRÉDITÉ :

- *Par le Trésorier-payeur général*, au fur et à mesure de l'émission des rôles, de la part revenant à ces bénéficiaires, **par le débit** du compte 411.851 ou 411.861 ou 411.871.

Le compte 398.866 "*Impôts à ventiler*" assure la transition informatique selon le schéma suivant :

- Débit compte 411.851 ou 411.861 ou 411.871
- Crédit compte 398.866
- Débit compte 398.866
- Crédit compte 398.840

- *A l'ACCT, en fin de gestion*, du montant du solde créditeur du compte 903.540 « *Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes* », **par le débit** du compte de réflexion 909 « *Réflexion des résultats d'exécution de la loi de finances* ».

#### DÉBITÉ, en fin de gestion :

- *Par le Trésorier-payeur général*, des recouvrements sur rôle pris en charge dans l'année (part des budgets annexes, collectivités locales, établissements et organismes divers), **par le crédit** du compte 903.540 ;

- *A l'ACCT*, du montant du solde débiteur du compte 903.540, **par le crédit** du compte de réflexion 909.

#### NOTA :

1. Le solde au 31 décembre (créditeur à la Trésorerie générale, débiteur à l'Agence comptable centrale du Trésor) est repris en balance d'entrée au compte 398.841 « *Années antérieures* » ;
2. Les réductions de prise en charge font l'objet d'écritures négatives au crédit du compte, les comptes 411.851 « *Impôts locaux. Taxe d'habitation* », 411.861 « *Impôts locaux. Taxes foncières (P.B. - P.N.B.)* » et 411.871 « *Impôts locaux. Taxe professionnelle et autres impôts locaux* » étant affectés d'écritures négatives de sens inverse.

398.84 Contributions directes perçues par voie de rôles. Part des budgets annexes, collectivités locales, établissements et organismes divers (suite).

398.841 Années antérieures.

**CRÉDITÉ** *en fin de gestion*, à l'ACCT du montant du solde créditeur du sous-compte « *Années antérieures* » du compte 903.54, **par le débit** du compte de réflexion 909.

**DÉBITÉ** *par les comptables supérieurs du Trésor, en fin d'année*, des recouvrements sur rôles (part des budgets annexes, collectivités locales, établissements et organismes divers) pris en charge dans les années antérieures, **par le crédit** du compte 903.541.

**NOTA** : Les annulations de prise en charge font l'objet d'écritures négatives au crédit du compte, les comptes « *Année précédente* » 411.852, 411.862, 411.872 et « *Années antérieures* » 411.853, 411.863 et 411.873 étant affectés d'écritures négatives de sens inverse.

398.85 Cotisation des employeurs pour leur participation à l'effort de construction.

398.850 Année courante.

**CRÉDITÉ** par le Trésorier-payeur général, au fur et à mesure de l'émission des rôles, de la cotisation des employeurs pour leur participation à l'effort de construction, **par le débit** du compte 411.831 « *Autres impôts d'État. Créances de l'année courante* ».

Le compte 398.866 "Impôts à ventiler" assure la transition informatique selon le schéma suivant :

- Débit compte 411.831
- Crédit compte 398.866
- Débit compte 398.866
- Crédit compte 398.850

**DÉBITÉ** en fin de gestion :

- Chez le Trésorier-payeur général, des recouvrements effectués au titre de la cotisation des employeurs pour leur participation à l'effort de construction et pris en charge dans l'année courante, **par le crédit** du compte de recettes budgétaires 901.530 "Taxes, redevances et recettes assimilées. Année courante" ;
- A l'ACCT, des restes à recouvrer sur la cotisation des employeurs pour leur participation à l'effort de construction, sur rôles de l'année courante, **par le crédit** du compte intéressé de la classe 7.

**NOTA :**

1. Le solde au 31 décembre (créditeur à la Trésorerie générale, débiteur à l'ACCT) est repris en balance d'entrée au compte 398.851 "Années antérieures" ;
2. Les réductions de prises en charge font l'objet d'écritures négatives au crédit du compte, le compte 411.831 « *Autres impôts d'État - Créances de l'année courante* » étant affecté en contrepartie d'écritures négatives de sens inverse.

398.85 Cotisation des employeurs pour leur participation à l'effort de construction (suite).

398.851 Années antérieures.

**DÉBITÉ** par le Trésorier-payeur général, en fin de gestion, des recouvrements sur la cotisation des employeurs pour leur participation à l'effort de construction prise en charge au cours des années antérieures, **par le crédit** du compte de recettes budgétaires 901.531 "Années antérieures".

**CRÉDITÉ** en fin de gestion, à l'ACCT, du montant du solde créditeur du compte 901.531 "Années antérieures" **par le débit** du compte de réflexion 909 "Réflexion des résultats d'exécution de la loi de finances".

**NOTA** : En balance d'entrée, ce compte reçoit le solde au 31 décembre du compte 398.850 "Année courante".

398.852 Annulation de droits constatés au cours d'années antérieures.

**DÉBITÉ** par le Trésorier-payeur général, du montant des états de réduction de rôles pris en charge au titre d'années antérieures **par le débit** négatif du compte 411.832 ou 411.833.

**CRÉDITÉ** en fin de gestion, à l'ACCT, **par le débit** du compte 672 "Annulations de produits constatés au cours d'années antérieures".

**NOTA** : Le solde de ce compte, tel qu'il apparaît à l'ACCT d'une part, et chez les Trésoriers-payeurs généraux d'autre part, est en balance d'entrée contracté avec le solde du compte 398.851.

398.86 Frais divers imputables au compte budgétaire "Taxes, redevances, et recettes assimilées ou impôts et frais à ventiler ».

398.860 Produits compris dans les rôles d'IR, de CSG et de RDS.

**CRÉDITÉ**, par le Trésorier-payeur général, au fur et à mesure de l'émission des rôles, du montant des frais accessoires aux contributions perçues au profit de la CNAF, de la CNAVTS, du RDS et du FSV, **par le débit** du compte 411.811 « *Impôts d'État. Impôt sur le revenu. CSG - RDS. Créances de l'année courante* ».

Le compte 398.866 "Impôts à ventiler" assure la transition informatique selon le schéma suivant :

- Débit compte 411.811
- Crédit compte 398.866
- Débit compte 398.866
- Crédit compte 398.860

**DÉBITÉ** en fin de gestion, par le Trésorier-payeur général, du montant des frais divers accessoires compris dans les rôles pris en charge au cours de l'année courante, **par le crédit** du compte de recettes budgétaires 901.530 "Taxes, redevances et recettes assimilées. Année courante".

**NOTA :**

1. Ce compte présente au 31 décembre un solde nul à la Trésorerie générale ;
2. Les réductions de prises en charge font l'objet d'écritures négatives au crédit du compte, le compte 411.811 « *Impôts d'État - Impôt sur le revenu. CSG - RDS. Créances de l'année courante* » étant affecté en contrepartie d'écritures négatives inverses.

398.861 Produits compris dans les rôles d'impôts locaux.

**CRÉDITÉ**, par le Trésorier-payeur général, au fur et à mesure de l'émission des rôles, des frais d'assiette et de recouvrement d'impôts locaux (TH, TF et TP), **par le débit** du compte 411.851 « *Impôts locaux. Taxe d'habitation. Créances de l'année courante* » ou du compte 411.861 « *Impôts locaux. Taxes foncières (P.B. - P.N.B.). Créances de l'année courante* » ou du compte 411.871 « *Impôts locaux. Taxe professionnelle et autres impôts locaux. Créances de l'année courante* ».

Le compte 398.866 "Impôts à ventiler" assure la transition informatique selon le schéma suivant :

- Débit compte 411.851 ou 411.861 ou 411.871
- Crédit compte 398.866
- Débit compte 398.866
- Crédit compte 398.861

**DÉBITÉ** en fin de gestion, par le Trésorier-payeur général, du montant des frais accessoires compris dans les rôles d'impôts locaux pris en charge au cours de l'année courante, **par le crédit** du compte budgétaire 901.530 "Taxes, redevances et recettes assimilées. Année courante".

**NOTA :**

1. Ce compte présente au 31 décembre un solde nul à la Trésorerie générale ;
2. Les réductions de prises en charge font l'objet d'écritures négatives au crédit du compte, les comptes 411.851, 411.861 et 411.871 étant affectés en contrepartie d'écritures négatives de sens inverse.

398.865 Frais divers à ventiler.

**CRÉDITÉ**, par le Trésorier-payeur général, lors de l'émission partielle des rôles d'impôts locaux, lorsque la ventilation du montant des produits et frais divers revenant à l'État entre les différents comptes de prises en charge ne peut être immédiatement réalisée, **par le débit** des comptes 411.851, 411.861 ou 411.871.

Le compte 398.866 "Impôts à ventiler" assure la transition informatique selon le schéma suivant :

- Débit compte 411.851 ou 411.861 ou 411.871
- Crédit compte 398.866
- Débit compte 398.866
- Crédit compte 398.865

**DÉBITÉ**, par le Trésorier-payeur général, à réception de l'état de développement des rôles **par le crédit** des comptes 398.8 concernés.

**NOTA** : Ce compte doit être impérativement soldé avant le 31 décembre.

398.866 Impôts à ventiler.

*Ce compte « technique » fonctionne dans le cadre de l'intégration automatique des écritures de prise en charge issues de l'application ESAR. Il permet d'imputer les recettes fiscales selon leur nature, en comptabilité générale de l'État.*

**CRÉDITÉ**, par le Trésorier-payeur général, du montant global des rôles d'impôts, **par le débit** des comptes 411.81 à 411.87 selon la catégorie d'impôts concernée.

**DÉBITÉ**, *simultanément* :

- des montants revenant à l'État et aux collectivités locales **par le crédit** des sous-comptes intéressés du compte 398.8 ;
- du montant des produits à verser aux organismes sociaux **par le crédit** des comptes 466.12 « Recouvrements et produits à verser à des tiers - Organismes de Sécurité Sociale » (sous-compte intéressé) et 475.666 « Imputation provisoire de recettes - Établissements publics et semi-publics - Fonds de Solidarité Vieillesse ».

**NOTA** : Ce compte doit être obligatoirement soldé quotidiennement.

398.867 Produits compris dans les rôles d'impôts d'État. (T.P. - Poste).	<p><i>Ce compte fonctionne uniquement à la Recette Générale des Finances.</i></p> <p><b>CRÉDITÉ</b>, par le Receveur Général des Finances, au fur et à mesure de l'émission des rôles d'impôts, <b>par le débit</b> du compte 411.831 « <i>Autres impôts d'État. Créances de l'année courante</i> ».</p> <p>Le compte 398.866 "Impôts à ventiler" assure la transition informatique selon le schéma suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Débit compte 411.831</li> <li>- Crédit compte 398.866</li> <li>- Débit compte 398.866</li> <li>- Crédit compte 398.867</li> </ul> <p><b>DÉBITÉ</b> en fin de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par le Receveur Général des Finances, des recouvrements sur rôles pris en charge dans l'année courante, <b>par le crédit</b> du compte 901.530 "Taxes, redevances et recettes assimilées. Année courante" ;</li> <li>- A l'ACCT, du montant des restes à recouvrer sur rôles émis dans l'année, <b>par le crédit</b> du sous-compte intéressé de la classe 7.</li> </ul> <p><b>NOTA :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ce compte présente au 31 décembre un solde nul à la Trésorerie générale ;</li> <li>2. Les réductions de prises en charge font l'objet d'écritures négatives au crédit du compte, le compte 411.831 « <i>Autres impôts d'État. Créances de l'année courante</i> » étant affecté en contrepartie d'écritures négatives de sens inverse.</li> </ol>
398.87 Contributions directes perçues par voie de rôles. Part des budgets annexes, collectivités locales, établissements et organismes divers. Créances antérieures à 1998.	
398.871 Années antérieures.	<p><b>CRÉDITÉ</b> en fin de gestion, à l'ACCT du montant du solde créditeur du sous-compte « <i>Années antérieures</i> » du compte 903.54 spécification 9354.11, <b>par le débit</b> du compte de réflexion 909.</p> <p><b>DÉBITÉ</b> par le Trésorier-payeur général, en fin d'année, des recouvrements sur rôles (part des budgets annexes, collectivités locales, établissements et organismes divers) pris en charge dans les années antérieures, <b>par le crédit</b> du compte 903.541.</p> <p><b>NOTA :</b> Les annulations de prise en charge font l'objet d'écritures négatives au crédit du compte, le compte 411.883 étant affecté d'écritures négatives de sens inverse.</p>

398.88 Contributions directes perçues par voie de rôles. Part de l'État. Créances antérieures à 1998.

398.881 Années antérieures.

**CRÉDITÉ :**

- *Par le Trésorier-payeur général* au fur et à mesure des prises en charge de majorations et frais de poursuites afférents aux rôles émis au cours d'années antérieures, **par le débit** du compte 411.883 « *Créances des années antérieures* » ;
- *A l'ACCT, en fin de gestion*, du montant du solde créditeur du compte 901.121 **par le débit** du compte 909 « *Réflexion des résultats d'exécution de la loi de finances* ».

**DÉBITÉ en fin de gestion :**

- *Par le Trésorier-payeur général :*
  - . des recouvrements sur rôles d'impôt sur le revenu (spécification 101) pris en charge au cours des années antérieures **par le crédit** du compte budgétaire 901.111 ;
  - . des recouvrements sur rôles d'impôts d'État (spécification 201) **par le crédit** du compte budgétaire 901.121 ;
- *A l'ACCT*, du montant des droits nouveaux (majorations et frais de poursuites) constatés dans l'année et afférents aux contributions prises en charge au cours des années antérieures **par le crédit** du sous-compte intéressé de la classe 7.

**NOTA :** Les rectifications de prises en charge de l'année font l'objet d'écritures négatives au crédit du compte, le compte 411.883 étant affecté en contrepartie, d'écritures négatives de sens inverse.

Les réductions de prises en charge des années antérieures sont portées au débit du compte 398.882 « *Annulation de droits constatés au cours d'années antérieures* » par une écriture négative au débit du compte 411.883.

398.882 Annulation de droits constatés au cours d'années antérieures.	<p><b>DÉBITÉ</b>, par le Trésorier-payeur général, de la part de l'État dans le montant des états de réduction de rôles pris en charge au cours d'années antérieures <b>par le débit</b> négatif du compte 411.883.</p> <p><b>CRÉDITÉ</b> en fin de gestion, à l'ACCT, <b>par le débit</b> du compte 672 « Annulations de produits constatés au cours d'années antérieures ».</p> <p><b>NOTA</b> : Le solde de ce compte, tel qu'il apparaît à l'ACCT d'une part, et chez les Trésoriers-payeurs généraux d'autre part, est, en balance d'entrée, contracté avec le solde du compte 398.881.</p>
398.89 Contributions directes perçues par voie de rôles. Cotisation des employeurs pour leur participation à l'effort de construction. Créances antérieures à 1998.	
398.891 Années antérieures.	<p><b>DÉBITÉ</b> par le Trésorier-payeur général, en fin de gestion, des recouvrements sur la cotisation des employeurs pour leur participation à l'effort de construction prise en charge au cours des années antérieures, <b>par le crédit</b> du compte de recettes budgétaires 901.531 « Années antérieures ».</p> <p><b>CRÉDITÉ</b> en fin de gestion, à l'ACCT, du montant du solde créditeur du compte 901.531 « Années antérieures » <b>par le débit</b> du compte de réflexion 909 « Réflexion des résultats d'exécution de la loi de finances ».</p> <p><b>NOTA</b> : Les annulations de prise en charge font l'objet d'écritures négatives au crédit du compte, le compte 411.883 étant affecté en contrepartie, d'écritures négatives de sens inverse.</p>
398.892 Annulation de droits constatés au cours d'années antérieures.	<p><b>DÉBITÉ</b>, par le Trésorier-payeur général, du montant des états de réduction de rôles pris en charge au titre d'années antérieures <b>par le débit</b> négatif du compte 411.883.</p> <p><b>CRÉDITÉ</b> en fin de gestion, à l'ACCT, <b>par le débit</b> du compte 672 « Annulations de produits constatés au cours d'années antérieures ».</p> <p><b>NOTA</b> : Le solde de ce compte, tel qu'il apparaît à l'ACCT d'une part, et chez les Trésoriers-payeurs généraux d'autre part, est, en balance d'entrée, contracté avec le solde du compte 398.891.</p>

**399 Virements internes.**

399.00 Reprise de balance d'entrée.

**DÉBITÉ et CRÉDITÉ** *contradictoirement chez les comptables centralisateurs*, des transferts de balance d'entrée intervenant lors des modifications de circonscriptions administratives.

**DÉBITÉ et CRÉDITÉ** *en début d'année, à l'ACCT* lors de la reprise de sa balance d'entrée.

399.01 Liaisons internes à la Recette Générale des Finances de Paris.

**DÉBITÉ et CRÉDITÉ** *à la Recette Générale des Finances de Paris*, pour des opérations d'intégration particulières.

399.02 Liaisons entre applications informatiques.

*Ces comptes fonctionnent dans le cadre de l'intégration automatique des écritures en comptabilité générale de l'État issues de diverses applications informatiques.*

399.020 Opérations débitrices.

**DÉBITÉS et CRÉDITÉS** *au jour le jour*, dans les postes centralisateurs, des opérations en provenance des Trésoreries **par le crédit ou le débit** du compte 390.30 « *Compte courant entre comptables du Trésor centralisateurs et non centralisateurs. Opérations à l'initiative des comptables du Trésor non centralisateurs* ».

399.021 Opérations créditrices.

**CRÉDITÉS et DÉBITÉS** pour apurement, **par le débit ou le crédit** de divers comptes.

**NOTA** : Ces comptes doivent présenter un solde nul au 31 décembre.

399.03 Liaison interne à une application informatique

*Ce compte fonctionne dans le cadre de l'intégration automatique des dépenses sans ordonnancement dans l'application NDL, chez les comptables dont la circonscription informatique CGL est différente de NDL. Il permet de retracer, à l'intérieur d'une même application informatique, les écritures automatiques de deux comptes qui se mouvementent l'un par l'autre pour des montants de niveaux différents.*

**DÉBITÉ** pour un montant global **par le crédit** de divers comptes.

**CRÉDITÉ** pour apurement, du même montant détaillé **par le débit** de divers comptes.

**NOTA** : Ce compte présente un solde nul au 31 décembre.

399.04 Neutralisation des DSO avant règlement.	<p><i>Ce compte permet d'enregistrer en comptabilité générale de l'État, les dépenses payables sans ordonnancement (DSO) avant règlement en provenance de l'application NDL qui, pour diverses raisons techniques, n'ont pas été intégrées automatiquement dans l'application CGL.</i></p> <p><b><i>Il fonctionne uniquement sur autorisation de la Direction générale.</i></b></p>
399.05 Liaisons entre différentes applications informatiques (NDL, PAYE) et GEODE.	<p><i>Ce compte fonctionne dans le cadre de l'intégration automatique des opérations en provenance des applicatifs NDL et PAYE vers l'application GEODE.</i></p>
399.051 Opérations créditrices.	<p><b>CRÉDITÉ :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du montant des cotisations sociales des agents non titulaires de l'État <b>par le débit</b> d'un compte budgétaire de dépense (classe 9) ou du compte 486 « <i>Dépenses réglées dans la période suivante</i> » intéressé ;</li> <li>- du montant des retenues opérées sur les traitements des agents du secteur public de l'État <b>par le débit</b> du compte 466.18 « <i>Retenues sur dépenses mises en paiement par les services de l'État</i> ».</li> </ul> <p><b>DÉBITÉ</b> des sommes versées à la Caisse des dépôts et consignations pour imputation sur les comptes de dépôts des organismes bénéficiaires <b>par le crédit</b> du compte 468.25 « <i>Opérations de la CDC. Application GEODE. Recettes</i> ».</p>
399.08 Neutralisation des opérations entre comptes spéciaux du Trésor et Budget général.	<p><i>Ce compte fonctionne suivant des modalités particulières à l'ACCT.</i></p>

## CLASSE 4

## COMPTES DE TIERS

## 40 BÉNÉFICIAIRES DE CHEQUES SUR LE TRÉSOR, FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS.

## 401 Bénéficiaires de chèques sur le Trésor.

**CRÉDITÉ** : du montant des dépenses à régler par chèques sur le Trésor, **par le débit** des comptes d'imputation de ces dépenses notamment :

- d'un compte budgétaire (dépenses de l'État) ;
- d'un compte de liaison interne (dépenses des paireries régionales et départementales) ;
- d'un compte d'imputation provisoire ou créditeurs divers ;
- d'un compte 431 (à la Recette Générale des Finances de Paris) ;
- d'un compte de transfert (excédents de versement constatés par le D.I.T).

**DÉBITÉ** :

- du montant des chèques payés **par le crédit** :
  - d'un compte financier ;
  - d'un compte de liaison interne ;
- du montant des chèques impayés au 31 décembre de l'année qui suit celle de l'émission **par le crédit** des comptes initialement débités et pour les chèques émis en règlement des dépenses de l'État **par le crédit** du compte budgétaire 901.59 "Divers" sous-compte "Année courante".

## 403 Fournisseurs et autres créanciers.

## 404 Fournisseurs d'immobilisations.

## 405 Comptes de régisseurs.

## 406 Comptes spéciaux du Trésor. Comptes d'affectation spéciale.

## 407 Autres comptes spéciaux du Trésor.

## 408 Fournisseurs. Factures non parvenues.

## 409 Fournisseurs. Débiteurs.

*Ces comptes fonctionnent chez les comptables dotés de l'application ACCORD.*

**CRÉDITÉS** des dépenses budgétaires de l'année **par le débit** des comptes 171 « Dette résultant des monnaies métalliques en circulation », 20 « Immobilisations incorporelles », 21 « Immobilisations corporelles », 25 « Prêts » et de la classe 6 « Comptes de charges », sous-comptes intéressés.

**DÉBITÉS** lors du règlement des dépenses **par le crédit** d'un compte financier ou du compte 486 « Dépenses réglées dans la période suivante » concerné.

**41 REDEVABLES.****411 Redevables. Comptables du Trésor et comptables des administrations financières.**

*Ces comptes fonctionnent dans les conditions précisées par le Titre 1 du Tome II de l'instruction P-R.*

**411.0 Redevables. Recettes fiscales recouvrées par les comptables des Administrations financières.**

411.07 Recettes fiscales recouvrées par les comptables des Impôts (système MEDOC).

411.071 Créances de l'année courante.

411.072 Créances des années antérieures.

**DÉBITÉS et CRÉDITÉS** en fin d'année par les Trésoriers-payeurs généraux du montant des droits constatés et des recouvrements concernant les recettes fiscales encaissées par les receveurs des impôts au vu de l'état des charges et des recouvrements R204 **par le crédit ou le débit** du compte 398.07 "Recettes fiscales recouvrées par les comptables des Impôts (système MEDOC)", sous-compte intéressé.

**NOTA** : Les décharges de droits et admissions en non valeur donnent lieu aux écritures suivantes :

- sur année courante :  
débit négatif au compte 411.071  
crédit négatif au compte 398.070
- sur années antérieures :  
débit négatif au compte 411.072  
débit positif au compte 398.072

411.08 Recettes fiscales recouvrées par les comptables des Douanes.

411.081 Créances de l'année courante.

411.082 Créances des années antérieures.

**DÉBITÉS et CRÉDITÉS** en fin d'année par les Trésoriers-payeurs généraux du montant des droits constatés et des recouvrements concernant les recettes fiscales encaissées par les receveurs des Douanes au vu de l'état des opérations budgétaires 626 CP **par le crédit ou le débit** du compte 398.08 « Recettes fiscales recouvrées par les comptables des Douanes », sous-compte intéressé.

**NOTA** : Les décharges de droits et admissions en non valeur donnent lieu aux écritures suivantes :

- sur année courante :  
débit négatif au compte 411.081  
crédit négatif au compte 398.080
- sur années antérieures :  
débit négatif au compte 411.082  
débit positif au compte 398.082.

**411.1 Redevables. Recettes diverses du budget général.**

411.11 Amendes et condamnations pécuniaires.

411.111 Créances de l'année courante.

**DÉBITÉS** mensuellement par les Trésoriers-payeurs généraux, de la part revenant à l'État dans le montant des extraits de jugement et des frais de poursuites y afférent, **par le crédit** du compte 398 "Produits à imputer après encaissement" sous-compte 398.10 "Recettes diverses du budget général. Amendes et condamnations pécuniaires".

411.112 Créances des années antérieures.

**CRÉDITÉS** mensuellement par ces mêmes comptables du montant des recouvrements **par le débit** du compte 398.10.

**NOTA :**

1. Les annulations et admissions en surséances donnent lieu à une écriture négative au débit du compte 411.11 (sous-compte intéressé) par un crédit négatif au compte 398.100 pour l'année courante et un débit positif au compte 398.102 pour les années antérieures ;
2. En balance d'entrée, le solde débiteur du compte 411.111 "Créances de l'année courante" est repris au compte 411.112 ;
3. En ce qui concerne les amendes encaissées par les comptables des Impôts sous MEDOC, les écritures relatives aux prises en charge, recouvrements et annulations de droits sont constatées en fin d'année.

## 411.12 Taxe sur les logements vacants.

411.121 Créances de l'année cou-rante.

**DÉBITÉS**, par les Trésoriers-payeurs généraux, du montant des produits compris dans les rôles d'impôts revenant à l'État, des pénalités et frais de poursuite **par le crédit** du compte 398.12 « *Taxe sur les logements vacants* », sous-comptes intéressés, respectivement aux spécifications comptables 2.41 pour les frais de dégrèvement et 309.41 pour les frais d'assiette.

411.122 Créances des années antérieures.

**CRÉDITÉS**, par les Trésoriers-payeurs généraux, du montant des recouvrements **par le débit** du compte 398.12 « *Taxe sur les logements* » pour les recettes encaissées par les comptables du Trésor non centralisateurs ou par les D.I.T.

**NOTA :**

1. En balance d'entrée, le solde débiteur du compte 411.121 « *Créances de l'année courante* » est repris au compte 411.122 aux mêmes spécifications comptables ;
2. Les réductions de rôles font l'objet d'écritures négatives au débit du sous-compte intéressé du compte 411.12 par un crédit négatif au compte 398.120 pour les créances de l'année courante et par un débit positif au compte 398.122 pour les créances des années antérieures.

411.18 Autres recettes diverses du budget général.

411.181 Créances de l'année courante.

**DÉBITÉS** trimestriellement par les Trésoriers-payeurs généraux du montant des titres de perception pris en charge **par le crédit** du compte 398 "Produits à imputer après encaissement" sous-compte 398.19 "Autres recettes diverses du Budget général".

411.182 Créances des années antérieures.

**CRÉDITÉS** trimestriellement par les Trésoriers-payeurs généraux du montant des recouvrements **par le débit** du compte 398.190 (Recouvrements sur titres de l'année courante) ou du compte 398.191 (Recouvrements sur titres d'années antérieures).

**NOTA :**

1. Les annulations de titres donnent lieu à une écriture négative au débit du compte 411.18 (sous-compte intéressé) par un crédit négatif au compte 398.190 pour les créances de l'année courante et un débit positif au compte 398.192 pour les créances des années antérieures ;
2. En balance d'entrée, le solde débiteur du compte 411.181 "Créances de l'année courante" est repris au sous-compte 411.182 "Créances des années antérieures" ;
3. En ce qui concerne les recettes diverses encaissées par les comptables des Impôts sous MEDOC les écritures relatives aux prises en charge, recouvrements et annulations de droits sont constatées en fin d'année.

**411.2 Redevables. Fonds de concours.**

- 411.21 Fonds de concours centraux. Créances de l'année courante.
- 411.22 Fonds de concours centraux. Créances des années antérieures.
- 411.23 Fonds de concours locaux. Créances de l'année courante.
- 411.24 Fonds de concours locaux. Créances des années antérieures.

**411.3 Redevables. Reversements de fonds sur dépenses des ministères à annuler.**

- 411.31 Créances de l'année courante.
- 411.32 Créances des années antérieures.

**411.5 Redevables. Recettes diverses des comptes spéciaux du Trésor.**

**DÉBITÉS** trimestriellement par les Trésoriers-payeurs généraux, du montant des titres émis, **par le crédit** du compte 398 "Produits à imputer après encaissement" (sous-compte 398.20).

**CRÉDITÉS** trimestriellement, par les Trésoriers-payeurs généraux, du montant des recouvrements **par le débit** du compte 398.2.

**NOTA :**

1. Les annulations de titres donnent lieu à une écriture négative au débit du compte 411.2 (sous-compte intéressé) par un crédit négatif au compte 398.20 pour les créances de l'année courante et un débit positif au compte 398.22 pour les créances des années antérieures ;
2. En balance d'entrée, le solde débiteur des comptes 411.21 et 411.23 "Créances de l'année courante" sont repris respectivement aux sous-comptes 411.22 et 411.24 "Créances des années antérieures".

**DÉBITÉS** trimestriellement par les Trésoriers-payeurs généraux, du montant des titres émis, **par le crédit** du compte 398 "Produits à imputer après encaissement" (sous-compte 398.30).

**CRÉDITÉS** trimestriellement par les Trésoriers-payeurs généraux du montant des recouvrements **par le débit** du compte 398. 3.

**NOTA :**

1. Les annulations de titres donnent lieu à une écriture négative au débit du compte 411.3 (sous-compte intéressé) par un crédit négatif au compte 398.30 pour les créances de l'année courante et un débit positif au compte 398.32 pour les créances des années antérieures ;
2. En balance d'entrée, le solde débiteur du compte 411.31 "Créances de l'année courante" est repris au sous-compte 411.32 "Créances des années antérieures".

*Cf. compte 411.18.*

**411.7 Redevables. Comptables du Trésor. Recettes fiscales. Recettes à ventiler.**

411.71 Contributions directes perçues par voie de rôles.

411.715 Versements mensualisés.

*Ce compte fonctionne chez les TPG chargés d'un Département Informatique.*

**CRÉDITÉ :**

- *des prélèvements mensuels* opérés par les organismes teneurs des comptes des contribuables ayant opté pour le système de paiement mensualisé, **par le débit** des comptes de règlement ;
- *par écriture négative*, du montant des impayés, **par le crédit** des comptes de règlement.

**DÉBITÉ**, du montant des versements imputés sur les rôles mis en recouvrement, **par le crédit** des comptes 411.8 concernés (rôles émis dans l'arrondissement financier du département siège du DIT) et du compte 392.31 "*Transferts automatisés divers entre comptables supérieurs. Transferts de recettes*" (rôles pris en charge par les TG rattachées au DIT).

**NOTA :**

1. Ce compte est soldé mensuellement ;
2. Les excédents de versement sur prélèvements mensuels à rembourser donnent lieu à une écriture négative au crédit du sous-compte 411.8 intéressé (pour les opérations de la TG siège du DIT) ou à un débit positif au compte 392.30 (pour les excédents concernant les TG rattachées au DIT), par un crédit au compte 466.1181 « *Sommes à restituer. Reliquats divers. Comptables du Trésor* » pour la totalité des excédents.

411.717 Versements par prélèvements à la date limite de paiement - TIP-TEP.

*Ce compte fonctionne chez les TPG chargés d'un département informatique.*

**CRÉDITÉ :**

- du solde de l'impôt encaissé à la date limite de paiement, des recouvrements par TIP (titre interbancaire de paiement) ou par TEP (télépaiement) et des virements des « grands comptes » (EDF, SNCF, SICF...) **par le débit** du compte de règlement ;
- *par écriture négative*, du montant des impayés **par le débit** des sous-comptes 411.8 intéressés ou des comptes de transfert.

**DÉBITÉ**, *hebdomadairement*, :

- du montant des encaissements, **par le crédit** du compte 411.8 concerné pour les comptables de l'arrondissement financier du département siège du DIT ou du compte 392.31 pour les comptables des autres départements rattachés au DIT. Dans tous les cas, ces recouvrements font l'objet d'un transfert effectif aux comptables non centralisateurs détenteurs des rôles, au moyen d'un avis de règlement 0.402 ;
- du montant de la taxe recouvrée au titre des logements vacants **par le débit** du compte 475.144 « *Contributions directes. Recettes à ventiler ou à régulariser. Taxe sur les logements vacants à ventiler* » ;
- du montant des recettes à imputer après vérification pour le compte des trésoreries du département siège du DIT **par le crédit** du compte 390.31 « *Compte courant entre comptables du Trésor centralisateur et non centralisateurs. Opérations à l'initiative des comptables du Trésor centralisateurs* ».

**NOTA** : Ce compte présente obligatoirement un solde nul au 31 décembre pour permettre l'ajustement, par l'application ARCADE, des opérations imputées définitivement en CGE et en comptabilité du recouvrement.

411.718 Centre de paiement Antilles/Guyane. Centre d'encaissement. Chèques reçus par les DIT.

**CRÉDITÉ :**

- du montant des chèques reçus par un centre de paiement d'impôts Antilles/Guyane **par le débit** des comptes 514.11 « *Compte courant du Trésor dans les instituts et banques d'émission des comptables autres que les comptables non centralisateurs du Trésor* » ou 514.51 « *Compte d'opérations du Trésor à l'IEDOM. Comptables centralisateurs* » ;
- du montant des chèques transmis par erreur au DIT **par le débit** des comptes 511.31 « *Crédits attendus sur le compte courant du Trésor à la Banque de France. Comptables centralisateurs* » ou 511.51 « *Crédits attendus sur le compte d'opérations du Trésor à l'IEDOM. Comptables centralisateurs* » ;
- *par écriture négative*, du montant des impayés **par le débit** des sous-comptes 411.8 intéressés ou des comptes de transfert.

**DÉBITÉ**, *en cours d'année :*

- du montant des recouvrements transférés aux trésoreries **par le crédit** du sous-compte 411.8 concerné pour les comptables de l'arrondissement financier de la TG, siège du DIT, du compte 392.31 pour les comptables des autres départements rattachés au DIT ou du compte 475.144 « *Contributions directes. Recettes à ventiler ou à régulariser. Taxe sur les logements vacants à ventiler* » ;
- du montant des recettes à imputer après vérification pour le compte des trésoreries du département siège du DIT **par le crédit** du compte 390.31.

**NOTA :** Ce compte présente obligatoirement un solde nul au 31 décembre pour permettre l'ajustement, par l'application ARCADE, des opérations imputées définitivement en CGE et en comptabilité du recouvrement.

**411.8 Redevables. Comptables du Trésor et de la Direction des Grandes entreprises. Recettes fiscales. Contributions directes perçues par voie de rôles.**

Comptes 411.811 à 411.871.

Créances de l'année courante.

**DÉBITÉS** par les Trésoriers-payeurs généraux, du montant global des rôles, au fur et à mesure de l'émission de ceux-ci, **par le crédit** des comptes 398.8 "Produits à imputer après encaissement. Recettes fiscales. Contributions directes perçues par voie de rôles", 466.124 « Recouvrements et produits à verser à des tiers. Organismes de sécurité sociale » et 475.666 « Fonds de solidarité vieillesse » intéressés.

Le compte 398.866 « Impôts à ventiler » assure la transition informatique selon le schéma suivant :

- Débit compte 411.8
- Crédit compte 398.866
- Débit compte 398.866
- Crédit compte 398.8 concerné

**NOTA** : le compte 411.831 « Autres impôts d'État » est débité du montant des prises en charge de majorations de 10%, frais de poursuites et autres pénalités.

**CRÉDITÉS :**

- par le Trésorier-payeur général, des recouvrements transférés par les comptables non centralisateurs **par le débit** du compte 390.30 « Compte courant entre comptables du Trésor centralisateurs et non centralisateurs. Opérations à l'initiative des comptables du Trésor non centralisateurs » (application RAR) ;
- par le Trésorier-payeur général, **par le débit** du compte 475.141 "Recettes à ventiler ou à régulariser. REC. Recettes à ventiler" pour les recouvrements issus de l'application REC à l'initiative des comptables non centralisateurs ;
- par le Trésorier-payeur général, lors du transfert des acomptes provisionnels et de prélèvements mensuels, des encaissements par prélèvements à la date limite de paiement, par TIP/TEP recouverts par le DIT de rattachement **par le débit** du compte 392.31 « Transferts automatisés divers entre comptables supérieurs. Transferts de recettes ».

Comptes 411.812 à 411.872.  
Créances de l'année précédente.

Comptes 411.813 à 411.873.  
Créances des années antérieures.

411.88 Contributions directes non ventilées  
(Créances antérieures à 1998).

#### **419 Provisions pour dégrèvements et admissions en non-valeurs sur créances fiscales.**

**419.1 Créances fiscales recouvrées par les comptables du Trésor.**

**419.2 Créances fiscales recouvrées par les comptables des Douanes.**

**419.3 Créances fiscales recouvrées par les comptables des Impôts.**

#### **CRÉDITÉS :**

- par le Trésorier-payeur général chargé du DIT, par le **débit** du compte 411.717 « Versements par prélèvements à la date limite de paiement - TIP - TEP » ou 411.718 « Centre de paiement Antilles/Guyane. Centre d'encaissement. Chèques reçus par les DIT ».

#### **NOTA :**

1. En balance d'entrée, le solde débiteur des sous-comptes « Créances de l'année courante » est repris aux sous-comptes « Créances de l'année précédente », ceux-ci étant repris aux sous-comptes « Créances des années antérieures » ;
2. Les réductions de rôles font l'objet d'écritures négatives au débit des sous-comptes intéressés du compte 411.8.
3. Les comptes 411.832 et 411.833 « Autres impôts d'État » sont débités du montant des prises en charge de majorations de 10%, frais de poursuites et autres pénalités.
4. Les impayés sur TIP-TEP, les rejets de chèques, les remboursements d'excédent de versement par lettre chèque ou de prélèvements mensuels etc... font l'objet d'une écriture négative au crédit des comptes 411.8 intéressés

Cf. comptes 411.813 à 411.873.

*Ces comptes fonctionnent à l'ACCT durant la période complémentaire.*

**CRÉDITÉS**, en fin de gestion, du montant de la provision constatée au titre des créances fiscales émises en cours d'année et non recouvrées au 31 décembre **par le débit** du compte 688.4 « Dota-tions aux provisions pour dégrèvements et non-valeurs sur créances fiscales ».

**DÉBITÉS** du montant des dégrèvements et admissions en non-valeurs constatés dans l'année **par le crédit** du compte 788.4 « Reprise sur provision pour dégrèvements et non-valeurs sur créances fiscales ».

**42 CORRESPONDANTS. ORGANISMES A  
CARACTÈRE FINANCIER.**

Sous-comptes 421 à 428 (Sauf 427).

*Ces comptes fonctionnent à l'ACCT (sauf le compte 428.5 « Banque Française du Commerce Extérieur »).*

**CRÉDITÉS** des dépôts de fonds, **par le débit**, notamment :

- du compte courant du Trésor à la Banque de France (versements ou virements bancaires) ;
- d'un compte de liaison interne (recettes transférées par les comptables supérieurs du Trésor ou dépenses transférées à ces comptables par l'Agent comptable central du Trésor) ;
- d'un compte de dépenses budgétaires (versements de l'État) ;
- d'un compte de correspondant du Trésor ;
- d'un compte de recettes en instance de centralisation à l'ACCT issues de l'application GÉODE.

**DÉBITÉS** des retraits de fonds, **par le crédit** :

- du compte courant du Trésor à la banque de France (virements bancaires) ;
- d'un compte de liaisons internes (dépenses transférées par les comptables supérieurs du Trésor ou recettes transférées à ces comptables par l'Agent comptable central du Trésor) ;
- d'un compte de recettes budgétaires (versements effectués au profit de l'État) ;
- d'un compte de correspondant du Trésor ;
- d'un compte de dépenses en instance de centralisation à l'ACCT issues de l'application GÉODE.

**NOTA** : Éventuellement, des virements peuvent intervenir entre sous-comptes ouverts à l'intérieur du compte d'un correspondant.

## 427 Compte au Trésor de la Poste.

### 427.1 Dépôts non rémunérés. Dépôts au Trésor des CCP des comptables et régisseurs publics.

*Ce compte fonctionne à l'ACCT, il est mouvementé sur la base d'informations fournies chaque jour par la Poste après consolidation des avoirs aux CCP.*

#### CRÉDITÉ :

- des avoirs au 31.12.90 **par le débit** du compte 488.4 "Régularisation du solde au Trésor du budget annexe des P et T" ;
- *quotidiennement*, des augmentations d'avoir des CCP des comptables et régisseurs publics **par le débit** du compte 512.11 "Compte courant du Trésor à la Banque de France. Comptables centralisateurs".

#### DÉBITÉ :

- *quotidiennement*, des diminutions d'avoir des CCP des comptables et régisseurs publics **par le crédit** du compte 512.11.

### 427.2 Dépôts rémunérés. Dépôts des avoirs créditeurs à la Poste des CCP des personnes physiques et morales non dotées d'un comptable ou régisseur public.

*Ce compte fonctionne à l'ACCT, il est mouvementé sur la base d'informations fournies chaque jour par la Poste après consolidation des avoirs aux CCP.*

#### CRÉDITÉ :

- des avoirs au 31.12.90 **par le débit** du compte 488.4 ;
- *quotidiennement*, des augmentations d'avoir des CCP des personnes physiques et morales non dotées d'un comptable ou régisseur public **par le débit** du compte 512.11.

#### DÉBITÉ :

- *quotidiennement*, des diminutions d'avoir des CCP des personnes physiques et morales non dotées d'un comptable ou régisseur public **par le crédit** du compte 512.11.

### 427.3 Dépôts non rémunérés.

*Modalités particulières à l'ACCT.*

#### 427.31 Réserve constituée au Trésor.

**427.5 Dépôts de la Poste aux Armées.**

427.51 Mouvements de fonds des bureaux postaux militaires et agences postales navales.

*Ces comptes fonctionnent à l'ACCT.*

**CRÉDITÉ :**

- des dépôts de fonds réalisés par les bureaux postaux militaires et agences postales navales auprès des comptables du Trésor **par le débit** du compte 391.01 ;
- des dépôts de la Poste pour alimenter ce compte **par le débit** d'un compte financier.

**DÉBITÉ :**

- des retraits de fonds réalisés par les bureaux postaux militaires et les agences postales navales auprès des comptables du Trésor **par le crédit** du compte 391.00 ;
- des retraits de la Poste **par le crédit** d'un compte financier.

427.52 Opérations de CNE effectuées par les succursales militaires et navales.

**CRÉDITÉ :**

- des dépôts de fonds réalisés au titre de la CNE par les succursales militaires et navales auprès des comptables du Trésor **par le débit** du compte 391.01 ;
- des dépôts de la Poste pour alimenter ce compte **par le débit** d'un compte financier.

**DÉBITÉ :**

- des retraits de fonds réalisés au titre de la CNE par les succursales militaires et navales auprès des comptables du Trésor **par le crédit** du compte 391.00 ;
- des retraits de la Poste **par le crédit** d'un compte financier.

**427.9 Écart d'intégration des dépôts des CCP de l'ex-budget annexe des P et T.**

*Modalités particulières à l'ACCT.*

### 43 CORRESPONDANTS, COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX.

#### 431 Collectivités et établissements publics locaux de métropole (sous-compte 431.1 à 431.6).

*Ces comptes sont, mensuellement :*

**CRÉDITÉS** des augmentations d'avoir des collectivités et établissements publics locaux dont les comptables non centralisateurs assurent le service financier **par le débit**, du compte 438.5 "*Divers collectivités et établissements publics - Service financier assuré par les comptables non centralisateurs*".

**DÉBITÉS** des diminutions d'avoir des collectivités et établissements publics locaux dont les comptables non centralisateurs assurent le service financier **par le crédit** du compte 438.5.

**NOTA** : débités et crédités au jour le jour, par la RGF de Paris qui assure le service financier de ses collectivités locales par les comptes de règlement concernés.

#### 431.7 Établissements publics locaux. Comptes de dépôts.

431.71 Titulaires de comptes de dépôts sans intérêts (régies des collectivités locales).

**CRÉDITÉS** du montant des versements **par le débit** d'un compte financier ou de liaison interne.

431.72 Titulaires de comptes de dépôts avec intérêts.

**DÉBITÉS** du montant des chèques payés, des retraits de fonds, des virements à un compte bancaire ou postal, **par le crédit** d'un compte financier ou d'un compte de liaison interne (transferts).

**NOTA** : Le compte 431.72 est en outre crédité annuellement des intérêts dont il est productif.



**438 Divers collectivités et établissements publics locaux.**

**438.1 Divers collectivités et établissements publics locaux de la Métropole. Débets des comptables.**

et

**438.2 Divers collectivités et établissements publics locaux des DOM. Débets des comptables.**

**438.5 Divers collectivités et établissements publics. Service financier assuré par les comptables non centralisateurs.**

**CRÉDITÉS**, du montant du débet, lors de la constatation de celui-ci, **par le débit** du compte 461.1 "*Décaissements en instance de régularisation*" ou 461.2 « *Déficits des comptables avant la prise d'un arrêté de débet* ».

**DÉBITÉS**, lors de la régularisation du déficit, **par le crédit** du compte intéressé de la collectivité ou de l'organisme (compte de liaison avec cette collectivité ou cet organisme).

- *Au jour le jour, par les comptables centralisateurs* (Métropole, DOM et TOM).

**CRÉDITÉ**, pour le montant des opérations créditrices inscrites à la rubrique 343 "*Correspondants, Collectivités et Établissements publics locaux*" des journaux grands livres récapitulatifs P3 reçus des comptables non centralisateurs, **par le débit** du compte 390.30 "*Compte courant entre comptables du Trésor centralisateurs et non centralisateurs. Opérations à l'initiative des comptables du Trésor non centralisateurs*".

**DÉBITÉ**, pour le montant des opérations débitrices inscrites à la rubrique 343 des P3 reçus des comptables non centralisateurs, **par le crédit** du compte 390.30.

- *Mensuellement, par les comptables centralisateurs* (Métropole, DOM et TOM), au titre de la journée complémentaire.

**DÉBITÉ** ou **CRÉDITÉ**, pour solde des masses débitrices et créditrices, à partir des bordereaux de règlement P213L (P213L-DOM et P213-TOM), par les divers comptes des collectivités concernées (sous-comptes des comptes 431, 432, 433 et éventuellement 441.31).

**44 AUTRES CORRESPONDANTS DU TRÉSOR.****441 Établissements publics et semi-publics nationaux.****441.1 Titulaires de comptes de dépôts sans intérêts.****441.2 Titulaires de comptes de dépôts avec intérêts.****441.3 Établissements publics nationaux. Service financier.**

441.31 Établissements publics nationaux à caractères administratif.

**CRÉDITÉS** des augmentations d'avoir **par le débit**, notamment :

- d'un compte financier ;
- d'un compte de liaison interne (transferts) ;
- d'un compte budgétaire (versement de l'État) ;
- d'un compte d'imputation provisoire de recettes ou du compte d'un autre correspondant.

**DÉBITÉS** des diminutions d'avoir **par le crédit**, notamment :

- d'un compte financier ;
- d'un compte de liaison interne (transferts) ;
- d'un compte budgétaire (versement à l'État) ;
- d'un compte d'imputation provisoire de dépenses ou du compte d'un autre correspondant.

*Au jour le jour*, pour les établissements publics nationaux à caractère administratif dont le service financier est assuré par le comptable centralisateur, les sous-comptes de ce compte sont :

**CRÉDITÉS**, des augmentations d'avoir **par le débit** notamment :

- d'un compte financier ;
- d'un compte de liaison interne (compte 390.3) ;
- d'un compte budgétaire (versement du budget général) ;
- ou, éventuellement, d'un compte d'imputation provisoire de recettes.

**DÉBITÉS**, des diminutions d'avoir **par le crédit** notamment :

- d'un compte financier ;
- d'un compte de liaison interne (compte 390.3) ;
- d'un compte budgétaire (versement au budget général).

441.31 Établissements publics nationaux à caractère administratif (suite).	<p>- <i>Mensuellement</i>, (au titre de la journée complémentaire) pour les établissements publics nationaux à caractère administratif dont le service financier est assuré par les comptables non centralisateurs (Métropole - DOM), les sous-comptes de ce compte sont :</p> <p><b>CRÉDITÉS</b>, des augmentations d'avoir <b>par le débit</b> du compte 438.5 "<i>Divers collectivités et établissements publics. Service financier assuré par les comptables non centralisateurs</i>".</p> <p><b>DÉBITÉS</b>, des diminutions d'avoir <b>par le crédit</b> du compte 438.5.</p>
441.32 Établissements publics et semi-publics nationaux des territoires d’Outre-mer.	<p><i>Au jour le jour</i>, pour les établissements publics et semi-publics nationaux dont le service financier est assuré par le comptable centralisateur, les sous-comptes de ce compte sont :</p> <p><b>CRÉDITÉS</b>, des augmentations d'avoir <b>par le débit</b> notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un compte financier ;</li> <li>- d'un compte de liaison interne (compte 390.3) ;</li> <li>- d'un compte budgétaire (versement du budget général) ;</li> <li>- ou, éventuellement, d'un compte d'imputation provisoire de recettes.</li> </ul> <p><b>DÉBITÉS</b>, des diminutions d'avoir <b>par le crédit</b> notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un compte financier ;</li> <li>- d'un compte de liaison interne (compte 390.3) ;</li> <li>- d'un compte budgétaire (versement au budget général).</li> </ul>
<b>441.7 Titulaires de comptes de dépôts en euros.</b>	<p><i>Ce compte fonctionne à l'ACCT :</i></p> <p><b>CRÉDITÉ</b>, des augmentations d'avoir traduites en euros <b>par le débit</b> de divers comptes.</p> <p><b>DÉBITÉ</b>, des diminutions d'avoir traduites en euros <b>par le crédit</b> de divers comptes.</p>

## 442 Gouvernements étrangers et organismes à l'étranger.

### 442.1 Dépôts de fonds des Trésors des États étrangers au Trésor français.

- 442.11 Dépôts de fonds des États africains et malgache liés à la France par une convention de trésorerie. **CRÉDITÉS**, des dépôts de fonds, **par le débit** des comptes de règlement ou des comptes d'opérations réciproques de trésorerie (442.211 ou 442.218).
- 442.12 Dépôts de fonds des États étrangers au Trésor français non liés à la France par une convention de trésorerie. **DÉBITÉS**, des retraits de fonds, **par le crédit** des comptes de règlement ou des comptes d'opérations réciproques (442.211 ou 442.218).

### 442.2 Règlements entre le Trésor français et divers Trésors.

- 442.21 Règlements des opérations réciproques du Trésor français et de divers Trésors. **CRÉDITÉ** :
- des recettes encaissées par le Trésor français pour le compte de l'État intéressé ;
  - des dépenses effectuées par cet État pour le compte du Trésor français.
- DÉBITÉ** :
- des dépenses effectuées par le Trésor français pour le compte du Trésor de l'État intéressé ;
  - des recettes encaissées par cet État pour le compte du Trésor français.
- NOTA** : Ce compte est soldé périodiquement par un règlement du Trésor débiteur au Trésor créancier.
- 442.22 Gestion des intérêts français à l'étranger par des puissances étrangères. **CRÉDITÉ et DÉBITÉ** du montant des opérations exécutées pour le compte de la France dans le cadre d'accords particuliers.
- 442.23 Gestion des intérêts à l'étranger confiée à la France par certains États. **CRÉDITÉ et DÉBITÉ** du montant des opérations exécutées pour le compte d'États étrangers dans le cadre d'accords particuliers.
- 442.24 Opérations franco-portugaises. **CRÉDITÉ et DÉBITÉ** du montant des opérations particulières exécutées en vertu d'un accord passé entre les gouvernements français et portugais.

<b>442.3 Établissements publics français à l'étranger.</b>	<i>Ces comptes fonctionnent dans des conditions relevant d'accords particuliers à chaque État.</i>
442.31 Établissements publics français à l'étranger. Service financier.	<b>CRÉDITÉ et DÉBITÉ</b> du montant des opérations réalisées pour le compte de l'organisme intéressé. Ce compte est utilisé exclusivement par les comptables du Trésor chargés des fonctions d'agent comptable de l'établissement.
442.32 Établissements publics français à l'étranger. Comptes de dépôts.	<b>CRÉDITÉ et DÉBITÉ</b> du montant des opérations réalisées pour le compte de l'organisme intéressé. Ce compte est utilisé quand une personne autre qu'un comptable du Trésor est agent comptable de l'établissement.
<b>443 Banques et instituts d'émission étrangers et d'outre-mer.</b>	<i>Ces comptes fonctionnent à l'ACCT.</i>
443.1 Instituts d'émission des D.O.M. et T.O.M.	<b>CRÉDITÉS</b> , des augmentations d'avoir <b>par le débit</b> :
443.2 Instituts d'émission et banques de la zone franc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- du compte courant du Trésor à la Banque de France ;</li> <li>- d'un compte de liaison interne (Recettes transférées par les comptables supérieurs) ;</li> <li>- ou, éventuellement, d'un compte de correspondant du Trésor.</li> </ul>
	<b>DÉBITÉS</b> , des diminutions d'avoir <b>par le crédit</b> :
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- du compte courant du Trésor à la Banque de France ;</li> <li>- d'un compte de liaison interne (Dépenses transférées par les comptables supérieurs) ;</li> <li>- ou, éventuellement, d'un compte de correspondant du Trésor.</li> </ul>
	<b>NOTA</b> : Éventuellement des virements peuvent intervenir entre les comptes d'opérations et les comptes de dépôts, d'une part, et entre les comptes d'opérations eux-mêmes d'autre part.

**444 Organismes internationaux.****444.1 Communautés européennes.**

*Ce compte fonctionne à l'ACCT.*

**CRÉDITÉ** des recettes revenant aux organismes intéressés **par le débit** d'un compte budgétaire (versement de l'État français), ou d'un compte financier.

**DÉBITÉ** des retraits effectués par les organismes, **par le crédit** :

- du compte courant du Trésor à la Banque de France ;
- d'un compte de dépôts au Trésor ;
- du compte budgétaire intéressé (versements à l'État français).

**NOTA** : Éventuellement, des virements interviennent entre les sous-comptes du compte ouverts au nom des différentes communautés européennes.

**446 Organismes divers.**

*Ces comptes fonctionnent à l'ACCT.*

**446.2 Américain Express.**

*Cf. compte 441.*

**446.3 Société de gestion du fonds de garantie de l'accession sociale.**

446.31 Versements des aides de l'État en Métropole.

**CRÉDITÉS**, des subventions accordées par l'État, des trop-perçus reversés par les établissements de crédits, **par le débit** d'un compte budgétaire (versement du budget général ou du compte d'affectation spéciale 902.30) ou d'un compte financier.

446.32 Versements des aides de l'État en outre-mer.

**DÉBITÉS**, *en fin de mois*, des versements effectués aux établissements de crédit et des frais de commission de gestion **par le crédit** de divers comptes de règlement.

**448 Divers autres correspondants du Trésor.**

*Cf. compte 441.*

**45 DÉPOSANTS.****451 Fonds particuliers.****CRÉDITÉ**, des dépôts de fonds, **par le débit** :

- d'un compte financier ;
- d'un compte de liaison interne ;
- d'un compte budgétaire (dépenses payées par virement à un compte de fonds particuliers) ;
- d'un autre compte de dépôts de fonds.

**DÉBITÉ**, des retraits, **par le crédit** :

- d'un compte financier ;
- d'un compte de liaison interne ;
- d'un compte de recettes budgétaires (paiements faits à l'État) ;
- d'un autre compte de dépôts de fonds.

**452 Dépôts de fonctionnaires et agents de l'État expatriés.****CRÉDITÉ** :

- *A la TGE, au vu du journal édité par l'application CEP, des dépôts de fonds **par le débit** du compte 512.91 « Virements bancaires en cours d'exécution. Comptables centralisateurs » ;*
- *Chez les comptables à l'étranger, à réception du bordereau de transfert de la TGE **par le débit** du compte 391.33 « Transferts de recettes attendus ».*

**DÉBITÉ** :

- *A la TGE, pour transfert des fonds aux comptables à l'étranger teneurs des comptes de dépôts **par le crédit** du compte 391.31 « Transferts divers entre comptables supérieurs. Transferts de recettes » ;*
- *Des retraits en numéraires **par le crédit** des comptes 515.2 « Disponibilités en monnaies des États de la zone francs. Numéraire », 533.1 « Caisse. Monnaies étrangères. Fonds chez les comptables principaux à l'étranger » et 369.12 « Régisseurs de l'Etat. Comptes de dépôts de fonds au Trésor ».*

**453 Dépôts de fonds Wallis-et-Futuna.**

*Ce compte fonctionne chez le Payeur du Territoire des Îles Wallis-et-Futuna dans des conditions analogues au compte 451.*

**455 Deniers pupillaires.**

**CRÉDITÉ** des sommes reçues pour le compte des pupilles **par le débit** d'un compte de règlement, et des prises en charge des livrets de caisse d'épargne appartenant aux pupilles **par le débit** du compte 464.5 "*Placements des deniers pupillaires*".

**DÉBITÉ**, du montant des sommes versées aux pupilles **par le crédit** d'un compte de règlement, et lors de la remise des livrets de caisse d'épargne **par le crédit** du compte 464.5.

**46 DÉBITEURS ET CRÉDITEURS DIVERS.****461 Décaissements à régulariser.****461.1 Décaissements en instance de régularisation.**

**DÉBITÉ**, du montant des décaissements en instance de régularisation, **par le crédit** des comptes intéressés (438.1 lorsqu'il s'agit d'une écriture d'ordre concernant une collectivité ou un établissement public local).

**CRÉDITÉ**, pour apurement, **par le débit** du sous-compte intéressé du compte 461.2 "*Déficits des comptes avant la prise d'un arrêté de débet*" ou 461.3 "*Débets des comptes après la prise d'un arrêté de débet*".

**NOTA** : Les déficits faisant l'objet d'une demande de sursis de versement sont imputés directement au compte 461.2.

**461.2 Déficits des comptables avant la prise d'un arrêté de débet.**

**DÉBITÉ**, du montant des déficits **par le crédit** des comptes intéressés (438.1 lorsqu'il s'agit d'une écriture d'ordre concernant une collectivité ou un établissement public local) ou **par le crédit** du compte 461.1 « *Décaissements en instance de régularisation* ».

**CRÉDITÉ :**

- des versements des comptables ou des tiers **par le débet** d'un compte financier ou d'un compte de transferts ;
- des sommes faisant l'objet d'un arrêté de débet transférées à la TGCST **par le débet** du compte 391.30 « *Transferts divers entre comptables supérieurs - Transfert de dépenses* » ;
- du montant des remises gracieuses et des décharges de responsabilité accordées **par le débet** du compte 900.00 « *Dépenses payables sans ordonnancement. Dépenses ordinaires des services civils* ».

**NOTA :**

Les déficits pour lesquels un sursis de versement est sollicité sont imputés au compte 461.2.

**461.3 Débets des comptables après la prise d'un arrêté de débet.**

**DÉBITÉ**, *par la TGCST* du montant des débet des comptables à réception du bordereau de transfert émis par le Trésorier-payeur général assignataire du déficit **par le crédit** du compte 391.30.

**CRÉDITÉ :**

- des remboursements des comptables ou des tiers **par le débet** d'un compte financier ou d'un compte de transferts ;
- du montant des sommes dont est déchargé le comptable **par le débet** du compte 900.00 « *Dépenses payables sans ordonnancement - Dépenses ordinaires des services civils* ».

**461.4 Remboursements divers à la charge de tiers.**

**DÉBITÉ** de débours divers à récupérer sur des tiers (chèques impayés, avances diverses, etc...), **par le crédit** du compte de règlement.

**CRÉDITÉ** des remboursements effectués par les tiers, **par le débit** du compte de règlement, et du montant des chèques impayés non régularisés **par le débit** du compte 461.8 "*Chèques et paiements par carte bancaire impayés non régularisés*".

**NOTA** : les reliquats inférieurs au seuil fixé pour l'émission de titres de perception subsistant au compte 461.4 à la suite de la régularisation incomplète de chèques impayés peuvent être apurés par le débit du compte 900.00 "*Budget général - Dépenses - Dépenses payables sans ordonnancement - Dépenses ordinaires des services civils* ».

**461.6 PSAB. Rejets de virements et de prélèvements.**

*Ce compte est utilisé par les Trésoreries générales siège d'un DIT.*

**DÉBITÉ :**

- du montant des rejets de virements magnétiques notifiés par la PGT au Département informatique avant réception des opérations de la Banque de France **par le crédit** de divers comptes de transferts ou d'imputation définitive ;
- du montant des rejets de prélèvements magnétiques notifiés par la Banque de France avant réception du fichier en provenance de la Paierie Générale du Trésor **par le crédit** du compte 512.11 "*Compte courant du Trésor à la Banque de France. Comptables centralisateurs*".

**CRÉDITÉ :**

- lors de la notification des opérations de rejets de virements par la Banque de France **par le débit** du compte 512.11 ;
- à réception des états comptables édités par le DIT relatifs aux rejets de prélèvements **par le débit** de divers comptes (transferts ...).

**461.7 Indus sur remboursement de créances  
TVA.**

*Ce compte fonctionne uniquement à la Paierie Générale du Trésor.*

**DÉBITÉ** du montant des indus en capital à reverser par les sociétés **par le débit négatif** du compte 186.81 « *Divers - Titres de remboursement de créances de TVA* » s'il s'agit d'un titre émis dans l'année du premier paiement au titre de la créance erronée ou **par le crédit** du compte 390.09 « *Compte courant entre l'ACCT et divers comptables - Opérations diverses* » s'il s'agit d'un titre émis postérieurement au premier paiement.

**CRÉDITÉ :**

- des remboursements des indus **par le débit** d'un compte financier ou d'un compte de transfert ;
- des trop-versés sur la créance erronée, à imputer sur les échéances exigibles de la nouvelle créance **par le débit** du compte 186.81 ;
- des sommes faisant l'objet de remises gracieuses ou admises en non-valeur transférées à l'ACCT **par le débit** du compte 391.30 « *Transferts divers entre comptables supérieurs - Transferts de dépenses* ».

**461.8 Chèques et paiements par carte bancaire  
impayés non régularisés.**

**DÉBITÉ** du montant des chèques et des règlements par carte bancaire impayés non régularisés **par le crédit** du compte 461.4 « *Remboursements divers à la charge de tiers* » ou des comptes de règlement s'il s'agit de sommes transférées par les comptables non centralisateurs ou par les comptables des administrations financières.

**CRÉDITÉ** à la réception du titre de perception exécutoire **par le crédit** négatif du compte de la classe 9 précédemment crédité ou **par un débit** au compte 900.00 « *Dépenses payables sans ordonnancement - Dépenses ordinaires des services civils* »

**462 Créances résultant des opérations de placement à court terme de l'État.**

*Ces comptes fonctionnent à l'ACCT.*

**462.1 Créances résultant des prises en pension de titres d'État.**

**DÉBITÉ**, du montant des créances prises en pension, **par le crédit** du compte 512.11 « *Compte courant du Trésor à la Banque de France - Comptables centralisateurs* ».

**CRÉDITÉ**, de la contre-valeur des titres, lors de la rétrocession au cédant, **par le crédit** du compte 512.11.

**NOTA** : Le montant des intérêts perçus au titre de la rémunération des pensions est porté au crédit du compte 901.59 « *Budget général. Recettes. Divers* ».

**462.2 Créances résultant des dépôts sur le marché interbancaire.**

**DÉBITÉS**, au vu des ordres de paiement établis par la Direction du Trésor, des fonds versés aux organismes financiers ou aux États de la zone euro **par le crédit** du compte 512.11 « *Compte courant du Trésor à la Banque de France. Comptables centralisateurs* ».

**462.3 Créances résultant des dépôts auprès des États de la zone euro.**

**CRÉDITÉS** du montant du capital restitué à l'État **par le débit** du compte 512.11 « *Compte courant du Trésor à la Banque de France. Comptables centralisateurs* ».

**NOTA** : Le montant des intérêts perçus au titre de la rémunération de ces créances est porté au crédit du compte 901.59 « *Budget général. Recettes. Divers* ».

**463 Provisions versées.**

**463.12 Provisions en banque pour le service des emprunts.**

**463.13 Provisions chez divers Trésors étrangers pour paiement des pensions françaises.**

**463.14 Provisions constituées en vue de l'exécution de divers services à l'étranger.**

**463.15 Fonds déposés en banque pour paiement des dépenses à l'étranger.**

**DÉBITÉS** des provisions versées à divers organismes en vue du règlement de certaines dépenses de l'État (rentes viagères, rachats en bourse, pensions, etc...), **par le crédit** d'un compte de règlement.

**CRÉDITÉS** du montant des justifications de dépenses réglées pour le compte de l'État, **par le débit** du compte d'imputation de ces dépenses.

**463.16 Provisions versées à l'Agence française de développement.**

*Ces comptes fonctionnent à l'ACCT.*

**463.17 Provisions versées au Crédit foncier de France.**

**DÉBITÉS** lors du versement initial de la provision à l'organisme ou à l'établissement intermédiaire **par le crédit** du compte de dépôts spécialisé ouvert au nom de cet organisme ou de cet établissement.

**463.18 Provisions versées à des organismes financiers - Prêts du FDES.**

**CRÉDITÉS** lors du remboursement de cette provision **par le débit** de divers comptes.

**463.20 Provisions versées à la Société Générale.**

**463.88 Provisions diverses.**

*Ce compte fonctionne à l'ACCT.*

**DÉBITÉ** lors du versement initial de la provision à l'établissement intéressé **par le crédit** d'un compte de règlement ou du compte de dépôts de cet établissement.

**CRÉDITÉ** lors de l'apurement de cette provision :

- **par le débit** d'un compte de la classe 9 pour les dépenses admises ;

- **par le débit** d'un compte de règlement ou du compte de dépôts pour le montant du remboursement de l'organisme intervenant.

#### 464 Autres tiers débiteurs.

##### 464.1 Dépôts rémunérés à la Caisse des Dépôts.

**DÉBITÉ** des fonds versés à la Caisse des dépôts **par le crédit** du compte de transferts 391.11 "*Transferts de recettes*".

**CRÉDITÉ** des retraits effectués par les bénéficiaires **par le débit** du compte de transferts 391.10 "*Transferts de dépenses*".

##### 464.2 Programmes d'armement en coopération.

*Ce compte fonctionne à l'ACSIA suivant des modalités particulières.*

##### 464.3 Ventes de titres des clientèles en cours de réalisation.

**DÉBITÉ** lors de la passation des ordres de rachat effectués par les clients **par le crédit** de divers comptes de dépôts de fonds.

**CRÉDITÉ** pour solde lors de la constatation de la vente des titres **par le débit** du compte 390.09 « *Compte courant entre l'ACCT et divers comptables. Opérations diverses* » s'il s'agit de bons du Trésor négociables ou du compte 475.86 « *Imputation provisoire de recettes. Tiers. Dépôts de fonds au Trésor* » s'il s'agit de SICAV.

##### 464.4 Opérations de change.

*Ce compte fonctionne uniquement à la Paierie générale du Trésor et à la Recette générale des finances de Paris.*

##### **DÉBITÉ :**

- A réception des devises **par le crédit** du compte 391.01 « *Transferts pour le comptes des correspondants du Trésor. Transferts de recettes* » ;
- du montant des écarts de change positifs **par le crédit** du compte 475.261 « *Pertes et bénéfices de change* » ;
- lors de la reprise des devises **par le crédit** des comptes de dépôts de fonds (comptes 43, 44 et 46 intéressés) ou 471.986 « *Dépenses liées à l'application GÉODE. Dépenses à régulariser* » pour les opérations de la clientèle CDC.

**464.4 Opérations de change (suite).****CRÉDITÉ :**

- du montant des retraits **par le débit** des comptes de dépôts de fonds (comptes 43, 44 et 46 intéressés), 475.986 « *Recettes liées à l'application GÉODE. Recettes à régulariser* » pour les opérations de la clientèle CDC ou 471.11888 « *Dépenses diverses. Divers* » pour les missionnaires ;
- des écarts de change négatifs par le débit du compte 471.261 « *Pertes et bénéfices de change* » ;
- lors de la restitution des devises à CPR billets **par le débit** du compte 391.00.

**464.5 Placements des deniers pupillaires.**

**DÉBITÉ** des deniers pupillaires versés en compte épargne et des intérêts notifiés **par le crédit** du compte 455 "*Deniers pupillaires*".

**CRÉDITÉ** des retraits de ces derniers **par le débit** du compte 455.

**464.7 Règlements différés sur souscriptions d'actions de sociétés privatisées.**

*Ce compte fonctionne à l'ACCT suivant des modalités particulières.*

**465 Tiers prêteurs. Emprunts gérés et garantis par l'État.**

**465.4 Emprunts entièrement amortis depuis moins de 5 ans.**

**465.5 Emprunts entièrement amortis depuis plus de 5 ans.**

**DÉBITÉ :**

- *mensuellement par les comptables centralisateurs, du montant des remboursements par le crédit du compte d'imputation provisoire 471.6831 « Emprunts de l'ex-budget annexe des P et T transférés au bilan de la Poste - Capital amorti sur emprunts amortis depuis moins de 5 ans » ;*

- *à l'ACCT des reliquats de provisions sur emprunts totalement amortis depuis plus de 5 ans par le crédit du compte 465.5.*

**CRÉDITÉ** *à l'ACCT des reliquats de provisions sur emprunts totalement amortis depuis plus de 5 ans par le débit du compte 465.4.*

**DÉBITÉ :**

- *chez les comptables centralisateurs, du montant des autorisations de paiement reçues, pour le montant en capital, par le crédit du compte 466.1782 « Dépenses en instance de règlement - Autorisations de paiement - Valeurs du Trésor et titres d'emprunt gérés par l'état » ;*

- *à l'ACCT, des profits éventuels par le crédit du compte 767.8 « Profits divers (sur emprunt et engagement) ».*

**NOTA :** Les sous-comptes du compte 465 tenus par les comptables centralisateurs sont soldés, en fin de gestion, dans leurs écritures, par virement au compte 396 "Opérations centralisées à l'ACCT" pour être repris aux mêmes sous-comptes dans la comptabilité de l'Agent comptable central du Trésor.

**466 Tiers créditeurs divers.**

466.11 Sommes à restituer.

466.111 Excédents de versement constatés par les comptables subordonnés.

**CRÉDITÉ** des trop versés chez les comptables non centralisateurs du Trésor par les redevables d'impôts ou de produits divers du budget, **par le débit** du compte 390.3 "*Compte courant entre comptables du Trésor centralisateurs et non centralisateurs*" (sous-compte 390.30).

**DÉBITÉ :**

- lors de l'émission des lettres chèques sur le Trésor aux bénéficiaires **par le crédit** du compte 390.30;
- des sommes imputées par le comptable non centralisateur en règlement de dettes envers le Trésor **par le crédit** du compte 390.30 ;
- des sommes non remboursées atteintes par la déchéance, **par le crédit** du compte budgétaire 901.590.

**NOTA** : En principe, les excédents inférieurs à 10 F ne sont pas remboursés ; ils sont comptabilisés directement au crédit du compte 901.590 "*Budget général - Recettes - Divers*". Toutefois sur demande expresse du bénéficiaire, ils peuvent être remboursés par le débit du compte 900.00 "*Dépenses payables sans ordonnancement - Dépenses ordinaires des services civils*".

L'article 43 de la loi de finances pour 1993 a porté ce plafond à 50 F pour les excédents relatifs aux impôts et créances fiscales. Ces excédents ne sont pas remboursés même sur demande expresse du contribuable.

La prescription est de 4 ans à partir du 1er janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits sont constatés. Toutefois, pour les sommes inférieures à 50 F la prescription est ramenée à 3 mois.

En cas de levée de la prescription et sur avis du TPG, l'excédent peut être remboursé par le débit du compte 900.00 "*Dépenses payables sans ordonnancement - Dépenses ordinaires des services civils*".

466.118 Reliquats divers.

**CRÉDITÉ** des sommes à restituer à des tiers, **par le débit** de divers comptes.

**DÉBITÉ :**

- des restitutions effectuées **par le crédit** des comptes de règlement ou du compte 401.1 "*Bénéficiaires de chèques tirés sur les comptables assignataires des dépenses de l'État*";
- des sommes non remboursées atteintes par la déchéance, **par le crédit** du compte budgétaire 901.590.

**NOTA :** Cf. compte 466.111.

466.12 Recouvrements et produits à verser à des tiers.

**CRÉDITÉ :**

- des recouvrements divers (cotisations municipales, taxes parafiscales, cotisations arriérées dues à des organismes de caractère social, condamnations pécuniaires, etc.) effectués pour le compte de tiers (organismes bénéficiaires de taxes parafiscales, organismes de caractère social, etc.), **par le débit** du compte de règlement (compte 390.3 "*Compte courant entre comptables du Trésor centralisateurs et non centralisateurs*" [sous-compte 390.30] et 390.5 "*Compte courant entre le Trésorier-payeur général et les receveurs des administrations financières*") ;
- lors de la prise en charge des rôles, des produits à verser à la CNAVTS, à la CNAMTS ou la CNAF au titre des différentes contributions ou prélèvements sociaux **par le débit** du compte 411.811 « *Impôts d'État. Impôt sur le revenu. CSG - RDS. Créances de l'année courante* ».

Le compte 398.866 « *Impôts à ventiler* » assure la transition informatique selon le schéma suivant :

- Débit compte 411.811
- Crédit compte 398.866
- Débit compte 398.866
- Crédit compte 466.12

**DÉBITÉ** des règlements effectués au profit des bénéficiaires, **par le crédit** des comptes de règlement, de transferts (comptes 391.31 et 391.01) ou du compte 488.97 « *ACOSS. Recettes centralisées en instance de versement* ».

466.13 Consignations.	<p><b>CRÉDITÉ</b> de sommes consignées au Trésor dont l'affectation définitive (remboursements aux parties versantes, imputations budgétaires, etc.) sera prononcée ultérieurement <b>par le débit</b> d'un compte de règlement.</p> <p><b>DÉBITÉ</b> des sommes dont l'affectation a été prononcée <b>par le crédit</b> de divers comptes.</p>
466.14 Provisions des tiers sur commandes à exécuter par des comptes de commerce (Sous-compte 466.141 à 466.147).	<p><i>Ces comptes fonctionnent en fin de gestion à l'ACCT.</i></p> <p><b>CRÉDITÉS</b>, du montant des provisions encaissées dans l'année et figurant au crédit du sous-compte "Provisions sur commandes versées par des tiers" du compte de commerce (classe 9), <b>par le débit</b> du compte 909 "Réflexion des résultats d'exécution de la loi de finances".</p> <p><b>DÉBITÉS</b>, du montant des provisions employées ou reversées et figurant au débit du sous-compte "Provisions sur commandes versées par des tiers" du compte de commerce (classe 9), <b>par le crédit</b> du compte 909.</p>
466.15 Cautionnement en garantie des formules de bons du Trésor détenues par la Poste.	<p><i>Ce compte fonctionne à l'ACCT.</i></p> <p><b>CRÉDITÉ</b> du cautionnement constitué par la Poste égal à 25% du montant total des contingents attribués aux représentants locaux de la Poste, <b>par le débit</b> d'un compte de règlement.</p> <p><b>DÉBITÉ</b> des diminutions de cautionnement <b>par le crédit</b> d'un compte de règlement.</p>
466.16 Règlements à effectuer par titres de paiement particuliers (Sous-compte 466.161 à 466.166).	<p><b>CRÉDITÉS</b>, au moment de l'émission, du montant des dépenses réglées au moyen des titres de paiement considérés, <b>par le débit</b> d'un compte budgétaire.</p> <p><b>DÉBITÉS</b> lors du paiement aux bénéficiaires, <b>par le crédit</b> des comptes financiers ou de liaisons internes.</p>

466.168 Dépenses diverses.	<p><b>CRÉDITÉ</b> du montant des provisions constituées en vue du paiement aux bénéficiaires de diverses prestations <b>par le débit</b> des comptes d'imputation correspondant à la nature des prestations.</p> <p><b>DÉBITÉ :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des paiements faits aux bénéficiaires <b>par le crédit</b> des comptes financiers ou de liaisons internes ;</li> <li>- des restitutions de provisions inemployées aux organismes les ayant constituées, ou des restitutions de sommes atteintes par la déchéance <b>par le crédit</b> de divers comptes.</li> </ul>
466.17 Dépenses en instance de règlement.	
466.173 Paiements pour le compte de divers ministères.	<p><b>CRÉDITÉ</b> des provisions affectées au règlement de dépenses budgétaires particulières (frais de déplacement des militaires isolés, notamment), <b>par le débit</b> du compte budgétaire intéressé.</p> <p><b>DÉBITÉ</b> des paiements, <b>par le crédit</b> des comptes financiers ou de liaisons internes.</p>
466.174 Exécution du protocole d'accord conclu avec le gouvernement marocain et relatif à l'indemnisation des ressortissants français.	<p><b>CRÉDITÉS</b> du montant des indemnités liquidées au profit des tiers <b>par le débit</b> d'un compte d'imputation budgétaire.</p>
466.175 Exécution du protocole d'accord franco-guinéen du 26 juin 1977 relatif à l'indemnisation des ressortissants français.	<p><b>DÉBITÉS</b> du règlement aux bénéficiaires des indemnités <b>par le crédit</b> des comptes financiers ou de liaisons internes.</p>

466.176 Frais de service des comptables du Trésor en Polynésie.	<p><b>CRÉDITÉ :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des ordonnances budgétaires émises pour approvisionner le compte, <b>par le débit</b> du compte budgétaire intéressé ;</li> <li>- du montant de contingents versés par les collectivités ou organismes pour services rendus, <b>par le débit</b> de divers comptes ;</li> </ul> <p><b>DÉBITÉ</b> des dépenses de frais de service (loyers, chauffage, entretien, matériel, etc...) <b>par le crédit</b> des comptes financiers et de liaisons internes.</p>
466.178 Dépenses diverses en instance de règlement.	
466.1782 Autorisations de paiement. Valeurs du Trésor et titres d'emprunts gérés par l'État.	<p><b>CRÉDITÉ</b> des autorisations de paiement concernant les émissions de bons expirées et les emprunts amortis depuis plus de 5 ans, reçues des services gestionnaires, <b>par le débit</b> des divers comptes, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 143 « <i>Souscripteurs de bons du Trésor - Autres émissions expirées</i> » ;</li> <li>- 187 « <i>Emprunts spéciaux à court terme</i> » ;</li> <li>- 188 « <i>Emprunts et engagements entièrement amortis depuis plus de 5 ans</i> » ;</li> <li>- 465.5 « <i>Tiers prêteurs - Emprunts gérés et garantis par l'État - Emprunts entièrement amortis depuis plus de 5 ans</i> ».</li> </ul> <p><b>DÉBITÉ</b> des règlements effectués et éventuellement des retenues pour coupons manquants <b>par le crédit</b> de divers comptes.</p>

466.1783 Fonds commun de majoration des rentes viagères.	<p><i>Ces comptes fonctionnent à l'ACCT.</i></p> <p><b>CRÉDITÉS par le débit</b> du compte 900.10 « <i>Dépenses payables après ordonnancement. Dépenses ordinaires des services civils</i> » des sommes nécessaires au financement de ces fonds.</p>
466.1784 Revalorisation de certaines rentes allouées en réparation du préjudice causé par un accident de la circulation.	<p><b>DÉBITÉS</b> des versements effectués aux bénéficiaires <b>par le crédit</b> des comptes de règlement.</p>
466.1785 Renforcement des capitaux permanents des SAFER.	<p><i>Ce compte fonctionne à la PGT suivant des modalités particulières.</i></p>
466.1788 Dépenses diverses.	<p><b>CRÉDITÉ</b> des sommes dues à des tiers <b>par le débit</b> d'un compte budgétaire.</p> <p><b>DÉBITÉ</b> des paiements effectués <b>par le crédit</b> des comptes financiers ou de liaisons internes.</p>
466.18 Retenues sur dépenses mises en paiement par les services de l'État.	<p><b>CRÉDITÉ</b> du montant des retenues pratiquées sur les pensions et les traitements de l'État ou sur les ordonnances et mandats émis en règlement de dépenses publiques, soit pour dettes envers l'État, soit à la suite d'oppositions notifiées par des tiers, <b>par le débit</b> de divers comptes.</p> <p><b>DÉBITÉ :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du versement des retenues au profit des bénéficiaires d'oppositions, <b>par le crédit</b> des comptes de règlement ou de liaisons internes (transferts) ;</li> <li>- de l'emploi des retenues pour dettes envers l'État (impôts, retenues rétroactives pour pensions civiles, remboursement de prêts, etc.) <b>par le crédit</b> de comptes de créances ou de liaisons internes.</li> </ul>

466.19 Pensions à régler.

**CRÉDITÉ** du montant des pensions à payer **par le débit** du compte budgétaire 900.00 (pensions de l'État) ou d'un compte de transferts (pensions de la Caisse des Dépôts et Consignations).

**DÉBITÉ :**

- du montant des pensions à régler aux bénéficiaires **par le crédit** du compte financier ;
- du montant des cartes quittances impayées, **par le débit** négatif du compte budgétaire (pensions de l'État) ou **par le crédit** d'un compte de transferts (pensions de la Caisse des Dépôts et Consignations).

**NOTA :** Les sous-comptes 466.191 et 466.193 doivent être apurés dès l'expiration du délai de validité des quittances préétablies, soit 6 mois après leur émission.

466.20 Chèques visés tirés sur divers comptes de dépôts au Trésor.

**CRÉDITÉ** de la provision correspondant aux chèques tirés sur des comptes de dépôts de fonds ouverts au nom d'organismes divers et visés payables par un autre comptable, **par le débit** des comptes de dépôts de fonds (428, 431.7 et 441).

**DÉBITÉ :**

- du paiement des chèques visés, **par le crédit** des comptes de liaisons internes ;
- de la réimputation au compte de dépôts de fonds des chèques visés non payés, **par le crédit** du compte de dépôts (428, 431.7 et 441).

466.21 Fonds en provenance du Territoire de la Polynésie française.

**CRÉDITÉ** des versements reçus du Territoire par le débit du 390.60 « *Compte courant entre comptables du Trésor centralisateurs et non centralisateurs : TOM* ».

**DÉBITÉ** lors de la répartition des remises entre les différents bénéficiaires **par le crédit** de divers comptes financiers, de liaisons internes ou du compte 466.176 « *Frais de service des comptables du Trésor en Polynésie* ».

466.22 Rémunérations accessoires de certains agents de l'État.

**CRÉDITÉ** des versements effectués par des organismes ou particuliers au titre de services rendus par certains agents de l'État **par le débit** de comptes financiers ou de liaisons internes.

**DÉBITÉ :**

- des sommes attribuées aux différents agents, **par le crédit** des comptes de règlement ;
- des frais de bureau, **par le crédit** des comptes de règlement ;
- des transferts de fonds à des services situés hors du département **par le crédit** du compte de transferts 391.31.

466.23 Redevances des débits de tabacs et versements au régime d'allocations viagères.	<i>Ces comptes ne sont utilisés que par le Receveur Principal des Douanes de Paris.</i>
466.231 Redevances versées par les gérants de débits de tabacs.	<p><b>CRÉDITÉ</b>, du montant du prélèvement effectué sur les ventes de tabac aux débitants, <b>par le débit</b> du compte 466.123 « <i>Remises sur ventes au détail de tabacs manufacturés - Précomptes des fournisseurs</i> ».</p> <p><b>DÉBITÉ</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du montant des rentes annuelles ou secours alloués à d'anciens fonctionnaires ou à leurs ayants droit nécessiteux, <b>par le crédit</b> du compte de règlement ;</li> <li>- de la participation du fonds des redevances à l'allocation viagère aux débitants de tabacs, <b>par le crédit</b> du compte 466.232 ;</li> <li>- de la participation à l'Aide de l'agencement des débits de tabacs <b>par le crédit</b> du compte 466.233.</li> </ul>
466.232 Versements au régime d'allocations viagères des gérants de débits de tabacs.	<p><b>CRÉDITÉ</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des cotisations versées par les gérants de débits de tabacs, <b>par le débit</b> du compte 466.123 ;</li> <li>- de la participation du fonds des redevances versées par les gérants des débits de tabacs, <b>par le débit</b> du compte 466.231.</li> </ul> <p><b>DÉBITÉ</b> des versements faits à la Caisse des Dépôts, <b>par le crédit</b> d'un compte de transfert.</p>
466.233 Aide à l'agencement des débits de tabacs.	<p><b>CRÉDITÉ</b> à l'initiative de la DGDDI <b>par le débit</b> du compte 466.231 "<i>Redevances versées par les gérants de débits de tabacs</i>".</p> <p><b>DÉBITÉ</b> des dépenses de subventions versées aux débitants de tabacs, <b>par le crédit</b> d'un compte de règlement.</p>

466.24 Masse des Douanes.	<p><b>CRÉDITÉ</b> de sommes diverses revenant à la masse des brigades des douanes (notamment retenues sur traitements et revenus divers), <b>par le débit</b> de comptes budgétaires, financiers ou de liaisons internes.</p> <p><b>DÉBITÉ</b> des dépenses relatives au casernement, au service de santé et à l'habillement des agents du service actif des douanes, <b>par le crédit</b> des comptes de règlement.</p>
466.25 Fonds déposés par les ressortissants de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.	<p><b>CRÉDITÉ</b> des versements effectués par les pupilles de la Nation, les élèves des écoles et les hébergés des foyers sur leur compte de dépôts de fonds au Trésor, <b>par le débit</b> des comptes financiers et de liaisons internes.</p> <p><b>DÉBITÉ</b> des retraits effectués par les pupilles, les élèves, et les hébergés des foyers sur leur compte de dépôts au Trésor, <b>par le crédit</b> des comptes financiers et de liaisons internes.</p>
466.26 Réimputation de virements. 466.261 et 466.268.	<p><b>CRÉDITÉS</b> des virements non exécutés rejetés par les banques ou les Centres de chèques postaux <b>par le débit</b> des comptes de règlement intéressés.</p> <p><b>DÉBITÉS</b> des virements régularisés <b>par le crédit</b> des comptes de règlement (notamment compte 512.1 ou 513.1), et pour le compte 466.261 "Pensions" <b>par le débit</b> négatif du compte 900.00 "Dépenses payables sans ordonnancement. Dépenses ordinaires des services civils" pour les rejets correspondant à une créance éteinte.</p>
466.262 PSAB. Rejets de virements et de prélèvements.	<p><i>Ce compte fonctionne dans les Trésoreries générales sièges d'un DIT.</i></p> <p><b>CRÉDITÉ</b> du montant des rejets de virements magnétiques notifiés par le comptoir local de la Banque de France pour lesquels les informations en provenance de la Paierie Générale du Trésor ne sont pas encore parvenues, <b>par le débit</b> du compte 512.11.</p> <p><b>DÉBITÉ</b> lors de la notification des opérations par le comptoir local de la Banque de France <b>par le crédit</b> du compte 512.11.</p>

## 466.27 Opérations de Bourse.

466.271 Achats de rentes et valeurs.

**CRÉDITÉ** des provisions et des compléments versés par les donneurs d'ordre d'achats de valeurs en bourse, **par le débit** des comptes financiers.

**DÉBITÉ :**

- des avis de débits reçus de l'Agence comptable centrale du Trésor pour le montant des achats de rentes et valeurs, **par le crédit** du compte de liaison avec l'Agent comptable central du Trésor (390.09) ;
- du remboursement au donneur d'ordre du reliquat de provision **par le crédit** des comptes financiers ou de liaisons internes ;
- de la consignation à la Caisse de Dépôts et Consignations, après un an écoulé, des reliquats non remboursés **par le crédit** du compte de transferts à la Caisse des Dépôts et Consignations (391.21).

466.272 Ventes de rentes et valeurs.

**CRÉDITÉ** des avis de crédit adressés par l'Agent comptable central du Trésor pour le montant des ventes réalisées, **par le débit** du compte de liaison avec l'Agent comptable central du Trésor (390.09).

**DÉBITÉ :**

- du règlement aux donneurs d'ordres du produit des ventes, **par le crédit** des comptes financiers ou de liaisons internes ;
- de la consignation à la Caisse des Dépôts et Consignations des sommes non versées aux donneurs d'ordre après un an écoulé, **par le crédit** du compte de liaison interne avec la Caisse des Dépôts et Consignations (391.21).

466.28 Oppositions sur dépenses effectuées pour le compte de la Région.

**CRÉDITÉ** du montant des retenues pratiquées sur les mandats émis en règlement de dépenses effectuées pour le compte de la Région **par le débit** du compte 431.1 "Régions - Service financier".

**DÉBITÉ** du versement des retenues au profit des bénéficiaires d'oppositions, **par le crédit** des comptes de règlement ou de liaisons internes (transferts).

466.29 Retenue de garantie sur marchés publics de l'État.	<p><b>CRÉDITÉ</b> des sommes prélevées au titre de la retenue de garantie <b>par le débit</b> du compte budgétaire.</p> <p><b>DÉBITÉ</b> du reversement des sommes prélevées au titulaire du marché à l'expiration du délai de retenue de garantie ou à l'occasion de l'emploi de la retenue de garantie <b>par le crédit</b> de divers comptes.</p>
466.30 Chèques à l'encaissement pour le compte des correspondants.	
466.301 Caisse des dépôts et Consignations.	<p><b>CRÉDITÉS</b> lors de la remise des chèques à la Banque de France ou à l'IEDOM <b>par le débit</b> des comptes 511.31 "Crédits attendus sur le compte courant du Trésor à la Banque de France. Comptables centralisateurs" ou 511.51 « <i>Crédits attendus sur le compte d'opérations du Trésor à l'IEDOM - Comptables centralisateurs</i> ».</p> <p><b>DÉBITÉS</b> le lendemain ouvré du dépôt à la Banque de France, <b>par le crédit</b> du compte du correspondant concerné.</p>
466.308 Autres correspondants.	
466.31 Souscriptions de titres des clientèles en cours de réalisation.	<p><b>CRÉDITÉ</b> du montant des ordres de souscription de titres <b>par le débit</b> des comptes de dépôts de fonds de la clientèle.</p> <p><b>DÉBITÉ</b> pour solde lors de la constatation des souscriptions <b>par le crédit</b> du compte 390.09 « <i>Compte courant entre l'ACCT et divers comptes. Opérations diverses</i> » s'il s'agit de bons du Trésor négociables ou du compte 471.86 « <i>Imputation provisoire de dépenses. Tiers. Dépôts de fonds au Trésor</i> » s'il s'agit de SICAV.</p>
466.32 Prélèvements sur les ressources fiscales des collectivités Corse.	<p><i>Ce compte fonctionne uniquement chez les TPG de Haute-Corse et de Corse du Sud selon des modalités particulières.</i></p>

466.33 Indemnisation au titre des créances françaises sur la Russie.	<i>Ce compte fonctionne à l'ACCT et à la PGT (pour les ordonnances directes émises dans ACCORD).</i>
	<b>CRÉDITÉ</b> du montant des versements de la Fédération de la Russie figurant au crédit du compte 902.31 « <i>Indemnisation au titre des créances françaises sur la Russie</i> » <b>par le débit</b> du compte 909 « <i>Résultat d'exécution des lois de finances</i> ».
	<b>DÉBITÉ :</b>
	- <i>en cours d'année, à la PGT, pour le montant des ordonnances correspondant aux versements de l'Etat aux porteurs d'emprunts russes par le crédit</i> du compte 406.31 « <i>Indemnisation au titre des créances françaises sur la Russie</i> » dans le cadre des opérations ACCORD ;
	- <i>en fin de gestion, à l'ACCT, du montant figurant au débit</i> du compte 901.31 <b>par le crédit</b> du compte 909.
466.34 Indemnité compensatrice forfaitaire versée aux employeurs d'apprentis.	<i>Ces comptes fonctionnent chez les Trésoriers-payeurs-généraux de région.</i>
466.341 Provision reçue de la région pour le versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire versée aux employeurs d'apprentis.	<b>CRÉDITÉ</b> des fonds versés par la <b>région par le débit</b> du compte 475.9885 « <i>Opérations des comptables non centralisateurs du Trésor (DDR3/SCR3)</i> ».
	<b>DÉBITÉ</b> lors du versement des indemnités aux bénéficiaires <b>par le crédit</b> d'un compte de règlement.
466.342 Réimputation de virement sur versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire versée aux employeurs d'apprentis.	<b>CRÉDITÉ</b> des rejets de virement issus de la Ban que de France <b>par le débit</b> du compte 512.11 « <i>Compte courant du Trésor à la Banque de France. Comptables centralisateurs</i> ».
	<b>DÉBITÉ</b> des virements régularisés <b>par le crédit</b> d'un compte de règlement.

**466.7 Collectivités et établissements publics locaux.**

466.715 Fonds départemental de la taxe professionnelle.

**CRÉDITÉ**, en cours d'année, par les Trésoriers-payeurs généraux :

- des abondements provenant d'autres fonds du département ou des autres départements de la région, **par le débit** des sous-comptes 466.7213x "FNPTP-ZRU et ZFU", 466.723x "DCTP", 466.733x "Compensation de la suppression part salaire de la taxe professionnelle", 466.732x "FNP" ou du compte de transfert 391.31 pour les attributions provenant du FDTP des départements limitrophes ;
- des avances sur la fiscalité locale (rôles de taxe professionnelle) **par le débit** du compte 903.54 "Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et organismes divers".

**DÉBITÉ**, au vu des arrêtés préfectoraux, des dotations versées aux collectivités et établissements publics locaux du département ou à des fonds des autres départements de la région, **par le crédit** d'un compte de transfert ou d'un compte de règlement.

**NOTA** : En fin d'année, les opérations débitrices et créditrices font l'objet d'une consolidation, par sommation, au niveau national.

**466.7 Collectivités et établissements publics locaux (suite).**

(Comptes 466.716 à 466.733 sauf 466.7162 et 466.7163)

Sous-compte millésimé « *Année courante* ».

**CRÉDITÉS**, en cours d'année, à l'ACCT :

- du montant du prélèvement effectué sur les recettes de l'Etat **par le débit** d'un compte 901.90 "*Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales*";
- des recettes prélevées sur la fiscalité locale et transférées par les Trésoriers-payeurs généraux **par le débit** du compte de transfert 391.31.

**DÉBITÉS**, chez les Trésoriers-payeurs généraux, au vu des arrêtés préfectoraux, du montant des dotations versées aux collectivités et établissements publics locaux **par le crédit** d'un compte de transfert.

**NOTA :**

1. *En fin d'année*, les opérations débitrices des sous-comptes millésimés "*Année courante*" sont intégrées aux mêmes sous-comptes dans les écritures de l'ACCT par le jeu du compte 396 "*Opérations centralisées à l'ACCT*";
2. *A l'ACCT*, les sous-comptes 466.722, 466.723, 466.725, 466.731 et 466.733 "*Année courante*" sont apurés, au niveau central, par un nivellement des recettes sur le montant des dépenses payées par les comptables.

*L'année suivante*, le solde de ces comptes est repris en balance d'entrée aux sous-comptes correspondant au millésime de l'année précédente *uniquement* à l'ACCT.

466.7162 DGF. Opérations de régularisation.

**CRÉDITÉ**, par les Trésoriers-payeurs généraux, des récupérations d'indus de DGF reversés par les collectivités locales **par le débit** du compte 390.31 « Opérations à l'initiative des comptables centralisateurs ».

**DÉBITÉ**, par les Trésoriers-payeurs généraux, des régularisations de l'année courante et des années antérieures concernant les versements de dotations supplémentaires (autres que le complément de DGF de l'année précédente versé au titre de l'article L 1613-2 du CGCT et imputé au sous-compte 466.7164x) aux collectivités locales **par le crédit** du compte 390.31.

**NOTA** : En fin d'année, les opérations débitrices et (ou) créditrices sont intégrées au même sous-compte dans les écritures de l'ACCT par le jeu du compte 396 "Opérations centralisées à l'ACCT". L'année suivante, le solde est repris en balance d'entrée au même sous-compte *uniquement* à l'ACCT.

466.7163x DGF. Fonds relatifs à la suppression des contingents communaux d'aide sociale.

**CRÉDITÉ**, en cours d'année, par les Trésoriers-payeurs généraux, au vu d'un arrêté interministériel, des prélèvements effectués sur la fiscalité locale des communes au titre des contingents d'aide sociale **par le débit** du compte 903.54 "Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et organismes divers".

**DÉBITÉ**, en fin d'année, à l'ACCT, du montant des sommes encaissées par les comptables, **par le crédit** du compte 466.7161 "DGF-répartition initiale de l'année" (millésime de l'année courante).

**NOTA** : En fin d'année, Ce compte présente un solde nul au niveau national. Les opérations créditrices des Trésoriers-payeurs généraux sont intégrées au même sous-compte dans les écritures de l'ACCT par le jeu du compte 396 "Opérations centralisées à l'ACCT".

466.718 Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France.	<p><i>Ce compte fonctionne chez le Receveur général des finances de Paris.</i></p> <p><b>CRÉDITÉ</b>, en cours d'année des prélèvements sur les avances au titre de la fiscalité locale <b>par le débit</b> du compte 903.54 « <i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes</i> » pour les opérations de la Ville de Paris ou du compte de transfert 391.31 pour les versements provenant des autres départements de la région Île-de-France.</p>
466.7212 Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle. Dotation de développement rural.	<p><b>CRÉDITÉ</b>, en cours d'année, par les Trésoriers-payeurs généraux des abondements provenant d'un autre fonds du département <b>par le débit</b> du compte 466.7211 « <i>Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle</i> », sous-compte millésimé intéressé.</p>
466.727 Fonds locaux d'adaptation du commerce rural.	<p><b>CRÉDITÉ</b>, en cours d'année, chez les Trésoriers-payeurs généraux de région des abondements provenant d'un autre fonds du département ou des autres départements de la région <b>par le débit</b> du compte 466.715 « <i>Fonds départemental de la taxe professionnelle</i> » pour les opérations du département ou du compte de transfert 391.31 pour les fonds en provenance des autres départements de la région.</p>
466.7271 Fonds régional d'adaptation du commerce rural.	<p><b>DÉBITÉS</b>, par les Trésoriers-payeurs généraux de région, au vu des arrêtés préfectoraux, des dotations versées au Fonds départemental d'adaptation du commerce rural du département ou des autres départements de la région, <b>par le crédit</b> du compte 466.7272 « <i>FDACR</i> » de leur département ou par le compte de transfert 391.31 (FDACR des autres départements de la région).</p>
	<p><b>NOTA :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>En fin d'année</i>, les opérations débitrices et créditrices de ces comptes font l'objet d'une consolidation, par sommation, au niveau national.</li> <li>2. <i>En fin de gestion</i>, le solde créditeur figurant au 31 décembre est repris en gestion suivante aux mêmes comptes dans les écritures des Trésoriers-payeurs généraux de région.</li> </ol>

466.7272 Fonds départemental d'adaptation du commerce rural.	<p><b>CRÉDITÉ</b>, en cours d'année, par les <i>Trésoriers-payeurs généraux</i> des abondements provenant du Fonds régional d'adaptation du commerce rural <b>par le débit</b> du compte 466.7271 pour les opérations du Trésorier-payeur général de région ou du compte de transfert 391.31 pour les opérations des Trésoriers-payeurs généraux de département.</p> <p><b>DÉBITÉ</b>, par les <i>Trésoriers-payeurs généraux</i>, au vu des arrêtés préfectoraux, des dotations versées aux collectivités et établissements publics locaux du département ou à des tiers, <b>par le crédit</b> du compte de transfert 390.31 ou d'un compte de règlement.</p> <p><b>NOTA :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>En fin d'année</i>, les opérations débitrices et créditrices font l'objet d'une consolidation, par sommation, au niveau national.</li> <li>2. <i>En fin de gestion</i>, le solde créditeur figurant au 31 décembre est repris en gestion suivante au même compte dans les écritures des Trésoriers-payeurs généraux.</li> </ol>
466.728 Fonds de correction des déséquilibres régionaux.	<p><i>Ce compte fonctionne chez les Trésoriers-payeurs généraux de région.</i></p> <p><b>CRÉDITÉ</b>, en cours d'année, sur la base d'un arrêté ministériel, des prélèvements effectués sur les ressources fiscales des régions contributives, <b>par le débit</b> du compte 903.54 "<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et organismes divers</i>".</p> <p><b>DÉBITÉ</b>, sur la base d'un arrêté ministériel, des dotations versées aux régions bénéficiaires, <b>par le crédit</b> du compte de transfert 390.31.</p> <p><b>NOTA :</b> <i>En fin d'année</i>, les opérations débitrices ou créditrices des TPGR sont intégrées au même compte dans les écritures de l'ACCT par le jeu du compte 396 "<i>Opérations centralisées à l'ACCT</i>".</p> <p>Au niveau central, le compte présente un solde nul.</p>

466.735 Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires.	<i>Ces comptes fonctionnent uniquement à la Recette générale des Finances de Paris.</i>
466.7351 Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires de Paris-Orly.	<p><b>CRÉDITÉS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la contribution annuelle versée par l'établissement public « Aéroports de Paris » <b>par le débit</b> de divers comptes.</li> </ul>
466.7352 Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- du prélèvement sur les ressources du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle des départements bénéficiant de l'écrêtement des bases de TP et d'établissements exceptionnels implantés dans une commune située dans la zone territoriale de l'un des deux aéroports Paris-Orly et Paris-Charles de Gaulle <b>par le débit</b> du compte 391.31 « <i>Transferts entre comptes supérieurs. Transferts de recettes</i> ».</li> </ul> <p><b>DÉBITÉS</b>, au vu de l'arrêté émis par le Préfet de la région Île-de-France, du montant des attributions versées aux communes bénéficiaires <b>par le crédit</b> du compte 391.31.</p> <p><b>NOTA :</b> Le solde créditeur des sous-comptes 466.735 est repris en gestion suivante aux mêmes sous-comptes dans les écritures du Receveur général des Finances.</p>
466.88 Dépôts divers.	
466.880 Provisions pour remises diverses.	<p><b>CRÉDITÉ</b> <i>en début d'année</i>, au vu des mandats de paiement transmis par les Services fiscaux, des provisions versées <b>par le débit</b> du compte 900.10 « <i>Dépenses payables après ordonnancement. Dépenses ordinaires des services civils</i> ».</p> <p><b>DÉBITÉ</b> du montant des remises accordées aux distributeurs auxiliaires (débitants de tabac...) <b>par le crédit</b> du compte 390.53 « <i>Compte courant entre le Trésorier-payeur général et les receveurs des Administrations financières. Impôts</i> ».</p>

466.881 Organismes divers. Dépôts en monnaie locale.	<i>Dispositions particulières.</i>
466.882 Provisions reçues pour commissionnement carte bancaire.	<p><b>CRÉDITÉ</b>, à réception des mandats de paiement, du montant des provisions versées <b>par le débit</b> du compte 900.10 « <i>Dépenses payables après ordonnancement. Dépenses ordinaires des services civils</i> ».</p> <p><b>DÉBITÉ</b> des frais de commissionnement prélevés par la Banque de France <b>par le crédit</b> des comptes 512.11 « <i>Compte courant du Trésor à la Banque de France. Comptables centralisateurs</i> » pour les propres opérations de la Trésorerie générale, 390.30 « <i>Compte courant entre comptables centralisateurs et non centralisateurs. Opérations à l'initiative des comptables du Trésor non centralisateurs</i> » pour les opérations en provenance des trésoreries de l'arrondissement financier de la Trésorerie générale, ou du compte 390.5 « <i>Compte courant entre le Trésorier-payeur général et les receveurs des Administrations financières</i> » pour les opérations en provenance des comptables des Administrations financières.</p>
466.883 Opérations de transferts de fonds pour le compte de particuliers.	<p><b>CRÉDITÉ</b> du montant des fonds à transférer en vue de leur règlement sur un autre territoire <b>par le débit</b> de divers comptes.</p> <p><b>DÉBITÉ</b> du règlement aux parties prenantes des fonds transférés <b>par le crédit</b> des comptes de règlement.</p>
466.884 Opérations de transferts de devises pour le compte de particuliers.	<p><b>CRÉDITÉ</b> du montant des devises à transférer en vue de leur règlement sur un autre territoire <b>par le débit</b> de divers comptes.</p> <p><b>DÉBITÉ</b> du règlement aux parties prenantes des devises transférées <b>par le crédit</b> des comptes de règlement.</p>
466.885 Provisions reçues de tiers pour le service de leurs emprunts.	<p><b>CRÉDITÉ</b> des provisions versées par divers organismes émetteurs d'emprunts correspondant aux remboursements à effectuer <b>par le débit</b> de divers comptes.</p> <p><b>DÉBITÉ</b> des paiements effectués <b>par le crédit</b> des comptes de règlement.</p>

466.886 Encaissements de valeurs.	<p><b>CRÉDITÉ</b> du montant des autorisations de remboursement transmises par la Paierie Générale du Trésor, des revenus de divers titres non dématérialisés payés par les comptables à l'étranger <b>par le débit</b> du compte 391.31 "Transferts divers entre comptables supérieurs - Transferts de recettes".</p> <p><b>DÉBITÉ</b> des règlements aux intéressés <b>par le crédit</b> des comptes financiers ou du compte 901.59 "Budget général - Recettes - Divers" lors de la prescription des coupons.</p>
466.887 Versements de gouvernements étrangers.	<p><i>Ce compte fonctionne à l'ACCT.</i></p> <p><b>CRÉDITÉ</b> du montant des provisions versées par les gouvernements étrangers <b>par le débit</b> des comptes de règlement.</p> <p><b>DÉBITÉ</b> du montant des dépenses au vu du titre de perception émis par le ministère de la Défense sur le compte 495 "Reversements de fonds sur dépenses des ministères à annuler".</p>
466.8872 Produits des participations étrangères aux programmes aéronautiques en coopération internationale.	<p><i>Ce compte fonctionne à l'ACSIA suivant des modalités particulières.</i></p>
466.8873 Participations de l'Allemagne dans le cadre de l'action de coopération économique entre les missions diplomatiques françaises et allemandes dans les îles du Cap Vert.	<p><i>Ce compte fonctionne à la Trésorerie générale pour l'Étranger.</i></p> <p><b>CRÉDITÉ</b> des provisions versées par l'Allemagne <b>par le débit</b> des comptes financiers.</p> <p><b>DÉBITÉ</b> du montant des dépenses effectuées par la régie diplomatique pour le compte du gouvernement allemand <b>par le crédit</b> des comptes de règlement.</p>
466.888 Divers.	<p><b>CRÉDITÉ</b> des cautionnements anciens en numéraire restant à rembourser <b>par le débit</b> de divers comptes.</p> <p><b>DÉBITÉ</b> au fur et à mesure des remboursements <b>par le crédit</b> d'un compte de règlement.</p>

**467 Dettes résultant des opérations de refinancement à court terme de l'État.**

**467.1 Dette résultant des mises en pension de titres d'État.**

*Ces comptes fonctionnent à l'ACCT.*

**CRÉDITÉ** du montant des titres mis en pension **par le débit** du compte 512-3 « *Opérations à exécuter par l'ACCT issues des systèmes de règlement-livraison des titres de la SICOVAM - Opérations relatives aux appels de marge sur pensions livrées* ».

**DÉBITÉ** lors de la rétrocession des titres, du montant du capital avancé **par le crédit** du compte 512-11 « *Compte courant du Trésor à la Banque de France. Comptables centralisateurs* ».

**NOTA** : Les intérêts versés par l'État au titre de la rémunération des pensions sont portés au débit du compte 900-00 « *Budget général. Dépenses payables sans ordonnancement. Dépenses ordinaires des services civils* ».

**467.2 Dette résultant d'emprunts sur le marché interbancaire.**

**CRÉDITÉS**, du montant des emprunts souscrits par l'État auprès des organismes financiers et des états de la zone euro **par le débit** du compte 512.11 « *Compte courant du Trésor à la Banque de France. Comptables centralisateurs* ».

**DÉBITÉS**, au vu des ordres de paiement établis par la Direction du Trésor, du montant du capital restitué **par le crédit** du compte 512.11.

**NOTA** : Les intérêts versés par l'État sont comptabilisés au compte budgétaire 900.00.

**467.3 Dette résultant d'emprunts auprès des États de la zone euro.**

#### 468 Autres tiers débiteurs ou créditeurs.

##### 468.2 Opérations pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations - Application GÉODE.

###### 468.20 Dépenses.

*Ces comptes fonctionnent dans le cadre de l'intégration automatique des opérations de la Caisse des Dépôts et Consignations en comptabilité générale locale (CGL).*

###### **DÉBITÉ:**

- chez les Trésoriers-payeurs généraux, du montant des opérations C.D.C. initiées par les postes comptables non centralisateurs **par le crédit** du compte 488.951 « Régularisations diverses C.D.C. - Application GÉODE - Opérations créditrices - Dépenses en instance de centralisation » pour les comptables dotés de l'application GÉODE ou des comptes 399.020 « Liaisons entre applications informatiques - Opératrices débitrices » et 488.953 « Dépenses en instance de centralisation. Opérations en provenance des TOM-CPE » pour les comptables ne disposant pas de l'application GÉODE ;
- du montant des virements émis dans l'arrondissement financier de la Trésorerie générale par le crédit des comptes 399.021 « Liaisons entre applications informatiques - Opérations créditrices » pour les comptes tenus dans CEP ou 475.986 « Recettes liées à l'application GÉODE. Recettes à régulariser », et des virements émis hors du département **par le crédit** du compte 391.31 « Transferts divers entre comptables supérieurs - Transferts de recettes » ;
- des retraits d'espèces **par le crédit** du compte 531.11 « Numéraire des comptables centralisateurs ».
- et selon la nature de l'opération, **par le crédit** de divers comptes.

**CRÉDITÉ**, le jour du règlement financier, pour intégration des opérations débitrices de déstockage en comptabilité générale locale (CGL) **par le débit** du compte 391.20 « Transferts pour le compte de la C.D.C. - Application GÉODE - Transferts de dépenses ».

**NOTA** : En fin d'année, le solde débiteur de ce compte doit correspondre au montant des dépenses de la C.D.C. n'ayant pas encore fait l'objet d'un règlement financier.

**468.2 Opérations pour le compte de la Caisse des  
Dépôts et Consignations - Application  
GÉODE (suite).**

468.25 Recettes.

**CRÉDITÉ :**

- chez les *Trésoriers-payeurs généraux*, du montant des opérations créditrices C.D.C. initiées par les comptables non centralisateurs **par le débit** du compte 488.911 « *Régularisations diverses C.D.C. - Application GÉODE - Recettes en instance de centralisation* » ou des comptes 399.021 « *Liaisons entre applications informatiques - Opérations créditrices* » pour les comptables dotés de l'application GÉODE et 488.913 « *Recettes en instance de centralisation. Opérations en provenance des TOM-CPE* » pour les comptables non dotés de l'application GÉODE ;
- du montant des virements reçus **par le débit** du compte 399.021 pour les comptes tenus dans l'application CEP ou des comptes 391.31 et 475.6188 « *Correspondants et organismes à caractère financier. Caisse des Dépôts et Consignations* » pour les virements en provenance des autres départements ;
- des opérations versées à l'ACOSS **par le débit** du compte 488.97 « *ACOSS. Recettes centralisées en instance de versement* » ;
- et selon la nature des opérations **par le débit** de divers comptes.

**DÉBITÉ**, le jour du règlement financier, pour intégration des opérations de recettes C.D.C. déstockées en comptabilité générale locale **par le crédit** du compte 391.21 « *Transferts pour le compte de la C.D.C. - Application GÉODE - Transferts de recettes* ».

**NOTA** : En fin d'année, le solde créditeur de ce compte doit correspondre au montant des recettes de la C.D.C. n'ayant pas encore fait l'objet d'un règlement financier.

**468.3 Opérations de liquidation de la responsabilité particulière des comptables supérieurs du Trésor mise en jeu dans le cadre de leur activité de collecte de l'épargne.**

468.30 Opérations de liquidation centralisées par la PGT.

*Ce compte fonctionne uniquement à la Paierie générale du Trésor.*

**DÉBITÉ et CRÉDITÉ :**

- du montant des sinistres déficitaires et excédentaires constatés chez les Trésoriers-payeurs généraux **par le crédit ou le débit** du compte 391.3 « *Transferts divers entre comptables supérieurs* » ou des comptes 468.31 et 468.35 pour ses propres opérations ;
- Pour apurement par le **crédit ou le débit** du compte de commerce 904.14 « *Liquidation d'établissements publics de l'État et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses* »

**NOTA** : Ce compte doit présenter un solde nul au 31 décembre.

468.31 Dépenses.

**DÉBITÉ** des dépenses constatées au titre des sinistres déficitaires **par le crédit** d'un compte financier ou de liaison interne.

**CRÉDITÉ :**

- chez les Trésoriers-payeurs généraux, lors du transfert des opérations à la PGT **par le débit** du compte 391.30 « *Transferts entre comptables supérieurs. Transferts de dépenses* » ;
- à la PGT, pour ses propres opérations **par le débit** du compte 468.30.

468.35 Recettes.

**CRÉDITÉ** des recettes constatées au titre des sinistres excédentaires **par le débit** d'un compte financier ou de liaison interne.

**DÉBITÉ**

- chez les Trésoriers-payeurs généraux, lors du transfert des opérations à la PGT **par le crédit** du compte 391.31 « *Transferts entre comptables supérieurs. Transferts de recettes* » ;
- à la PGT, pour ses propres opérations **par le crédit** du compte 468.30.

**47 COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE.****471 Imputation provisoire de dépenses chez les comptables centralisateurs.****471.1 Budget général.****471.2 Comptes spéciaux du Trésor.****471.3 Budgets annexes de l'État.****471.4 Opérations relatives aux emprunts et engagements de l'État.****471.5 Bons du Trésor, emprunt libératoire 1976 et emprunt obligatoire 11% 1983.****471.6 Correspondants et organismes à caractère financier.****471.7 Collectivités et établissements publics locaux.****471.8 Tiers.****471.9 Dépenses diverses.**

**DÉBITÉS** du montant des dépenses payées dont l'imputation définitive est différée pour divers motifs (imputation définitive réalisée globalement à date fixe, dépenses à transférer périodiquement, dépenses payées dans l'attente d'une décision précisant l'imputation définitive ou auxquelles un élément de régularité fait défaut, etc.), **par le crédit** des comptes de règlement.

**CRÉDITÉS** du montant des dépenses imputées définitivement ou transférées, **par le débit** des comptes d'imputation définitive ou de liaisons internes.

**NOTA** : Les comptes d'imputation provisoire de dépenses :

- doivent toujours être utilisés au niveau le plus fin; le compte dépenses diverses (471.9) ne doit être utilisé que si aucun autre compte ne peut enregistrer l'opération eu égard à sa nature ;
- doivent, sauf exception (ex : c/471.15) présenter à tout moment un solde débiteur ou nul.

Les dépenses imputées provisoirement doivent recevoir une imputation définitive dans les plus brefs délais.

Pour plus de détails sur les comptes d'imputation provisoire de dépenses budgétaires, voir instruction PR - Titre 2 du Tome II - (Chapitre 1 - Section 5 - p. 37 à 41).

**472 Imputation provisoire de dépenses chez les comptables non centralisateurs.**

*Ces comptes fonctionnent chez les comptables centralisateurs à partir de la rubrique 3472 du P3.*

**472.3 Collectivités et établissements publics locaux.**

**DÉBITÉS** des dépenses dont l'imputation finale est temporairement différée par les comptables non centralisateurs (Métropole-DOM) **par le crédit** du compte 390.30.

**472.8 Autres (État et correspondants).**

**CRÉDITÉS** des dépenses imputées définitivement **par le débit** du compte 390.30.

**473 Imputation provisoire de dépenses chez les receveurs des administrations financières.**

*Ces comptes fonctionnent chez les comptables des administrations financières.*

**473.0 Paiements effectués pour le compte du Trésorier-payeur général.**

**DÉBITÉS** des dépenses payées pour le compte du Trésorier-payeur général **par le crédit** d'un compte de règlement.

**473.9 Dépenses diverses.**

**CRÉDITÉS** des dépenses versées à la Trésorerie générale (en fin de mois pour la plupart) **par le débit** des comptes 390.5 "*Compte courant entre le Trésorier-payeur général et les Receveurs des Administrations financières*" ou 390.7 "*Compte courant entre le Trésorier-payeur général et les Receveurs territoriaux des Administrations financières. TOM*".

**474 Imputation provisoire de dépenses chez les receveurs territoriaux des administrations financières. TOM.**

**NOTA :**

Le compte 473.9 enregistre les rejets de chèques impayés ou de pièces de dépenses ainsi que les opérations réalisées pour le compte d'autres receveurs.

**475 Imputation provisoire de recettes chez les comptables centralisateurs.**

**475.1 Budget général  
(Sauf 475.14)**

**475.2 Comptes spéciaux du Trésor.**

**475.3 Budgets annexes de l'État.**

**475.4 Opérations relatives aux emprunts et engagements de l'État.**

**475.5 Bons du Trésor.**

**475.6 Correspondants et organismes à caractère financier.**

**475.7 Collectivités et établissements publics locaux.**

**475.8 Tiers.**

**475.9 Recettes diverses.**

**CRÉDITÉS** du montant des recettes encaissées dont l'imputation définitive est différée pour des raisons diverses (imputation à périodicité variable, sommes à répartir entre divers bénéficiaires, versements en journée complémentaire de recettes à transférer, versements dont l'imputation est subordonnée à l'obtention d'un renseignement complémentaire), **par le débit** d'un compte de règlement ou d'un compte budgétaire.

**DÉBITÉS :**

- des recettes définitivement imputées ou transférées, **par le crédit** du compte d'imputation intéressé ;
- des sommes qui ne peuvent recevoir une affectation comptable, **par le crédit** du compte de règlement.

**NOTA :**

1. Les comptes d'imputation provisoire de recettes :
  - doivent toujours être utilisés au niveau le plus fin. Le compte recettes diverses (475.9) ne doit être utilisé que si aucun autre compte ne peut enregistrer l'opération eu égard à sa nature ;
  - doivent, sauf exception, présenter à tout moment un solde créditeur ou nul.
2. Les recettes imputées provisoirement doivent recevoir leur imputation définitive dans les plus brefs délais.
3. Les sous-comptes 475.666 « *Fonds de Solidarité Vieillesse* » fonctionnent dans les mêmes conditions que les comptes 466.12.
4. Les compte 475.7 « *Collectivités et établissements publics locaux* » et 475.6664 « *FSV. Part du prélèvement social de 2% sur les produits de placement au titre du fonds de réserve* » fonctionnent à l'ACCT suivant des modalités particulières.

475.14 Contributions directes. Recettes à ventiler ou à régulariser.	<i>Ces comptes fonctionnent dans le cadre de la centralisation des recouvrements d'impôts sur rôles en provenance de l'application REC.</i>
475.141 REC. Recettes à ventiler.	<p><b>CRÉDITÉ</b>, quotidiennement, par le Trésorier-payeur général, du montant des recettes encaissées par les Trésoreries de l'arrondissement financier de la Trésorerie générale, <b>par le débit</b> du compte 390.30 « <i>Compte courant entre comptables du Trésor centralisateurs et non centralisateurs. Opérations à l'initiative des comptables du Trésor non centralisateurs</i> ».</p> <p><b>DÉBITÉ</b>, par le Trésorier-payeur général chargé d'un DIT, hebdomadairement, du montant des recouvrements, <b>par le crédit</b> des sous-comptes intéressés du compte 411.8 « <i>Redevables. Comptables du Trésor et de la Direction des Grandes entreprises. Recettes fiscales. Contributions directes perçues par voie de rôles</i> » selon la catégorie d'impôts concernée ou du compte 390.31 « <i>Compte courant entre comptables du Trésor centralisateurs et non centralisateurs - Opérations à l'initiative des comptables du Trésor centralisateurs</i> » pour les recettes à imputer après vérification.</p> <p><b>NOTA :</b></p> <p>Le compte 475.141 doit être soldé au 31 décembre pour permettre l'ajustement, par l'application ARCADE, entre les opérations imputées en comptabilité générale de l'État d'une part et en comptabilité auxiliaire du recouvrement d'autre part.</p>
475.143 Dégrèvements magnétiques sans emploi à régulariser.	<p><i>Ce compte fonctionne dans les Trésoreries générales, siège d'un DIT dans le cadre du traitement automatisé des dégrèvements d'impôts directs.</i></p> <p><b>CRÉDITÉ</b>, à réception des certificats de dégrèvements transmis par les Services fiscaux, du montant des dégrèvements magnétiques sans emploi détectés par les applications REC et RAR, <b>par le débit</b> du compte 900.00 « <i>Budget général. Dépenses payables sans ordonnancement. Dépenses ordinaires des services civils</i> ».</p> <p><b>DÉBITÉ</b>, le jour même, pour régularisation des dégrèvements sans emploi par une écriture négative <b>au débit</b> du compte 900.00.</p>

475.144 Taxe sur les logements vacants à ventiler.	<p><b>CRÉDITÉ :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par les Trésoriers-payeurs généraux, du montant des recettes encaissées par les comptables non centralisateurs <b>par le débit</b> du compte 390.30 « <i>Compte courant entre comptables du Trésor centralisateurs et non centralisateurs. Opérations à l'initiative des comptables du Trésor non centralisateurs</i> » ;</li> <li>- par les Trésoriers-payeurs généraux chargés d'un DIT, du montant des recouvrements <b>par le débit</b> des comptes 411.717 « <i>Versements par prélèvement à la date limite de paiement-TIP-TEP</i> » et. 411.718 « <i>Centre de paiement Antilles/Guyane. Centre d'encaissement. Chèques reçus par les DIT</i> ».</li> </ul> <p><b>DÉBITÉ,</b> lors de la ventilation des montants revenant à chaque bénéficiaire (État - ANAH) <b>par le crédit</b> des comptes 901.12 « <i>Taxe sur les logements vacants</i> », 901.53 « <i>Taxes, redevances et recettes assimilées</i> » ou 466.1281 « <i>Taxe sur les logements vacants à verser à l'ANAH</i> ».</p>
475.145 Taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et de stockage.	<p><i>Ces comptes fonctionnent chez les comptables de la région Île-de-France.</i></p>
475.1451 Opérations à l'initiative des Trésoreries générales.	<p><b>CRÉDITÉ,</b> par les Trésoriers-payeurs généraux, à réception du bordereau de règlement P213C, du montant des recettes encaissées par les comptables non centralisateurs <b>par le débit</b> du compte 390.30 « <i>Compte courant entre comptables du Trésor centralisateurs et non centralisateurs. Opérations à l'initiative des comptables du Trésor non centralisateurs</i> ».</p> <p><b>DÉBITÉ,</b> mensuellement, des sommes transférées à la Recette générale des Finances de Paris <b>par le crédit</b> du compte 391.31 « <i>Transferts divers entre comptables supérieurs. Transferts de recettes</i> ».</p>

475.1452 Opérations à l'initiative la Recette générale des Finances.	<p><i>Ce compte fonctionne uniquement à la Recette générale des Finances de Paris.</i></p> <p><b>CRÉDITÉ</b>, au vu des bordereaux de transfert, du montant des taxes recouvrées <b>par le débit</b> du compte 391.31.</p> <p><b>DÉBITÉ</b>, <i>mensuellement</i>, lors de la répartition des sommes revenant à chaque bénéficiaire (État-Région Île-de-France) <b>par le crédit</b> des comptes 901.140 « <i>Autres impôts directs et taxes assimilées. Année courante</i> » et 431.1 « <i>Collectivités et établissements publics locaux de métropole. Régions. Service financier</i> ».</p>
<b>476 Imputation provisoire de recettes chez les comptables non centralisateurs.</b>	<p><i>Ces comptes fonctionnent chez les comptables centralisateurs à partir de la rubrique 3476 du P3.</i></p>
<p><b>476.1 Amendes et condamnations pécuniaires. Recettes à ventiler.</b></p> <p><b>476.2 État. Virements à imputer.</b></p> <p><b>476.3 Collectivités et établissements publics locaux.</b></p> <p><b>476.4 Lignes territoriales ACOSS et CANAM.</b></p> <p><b>476.8 Autres (État et correspondants).</b></p>	<p><b>CRÉDITÉS</b> des recettes dont l'imputation finale est temporairement différée par les comptables non centralisateurs (Métropole - DOM) <b>par le débit</b> du compte 390.30.</p> <p><b>DÉBITÉS</b> des recettes imputées définitivement <b>par le crédit</b> du compte 390.30.</p>
<b>477 Imputation provisoire de recettes chez les receveurs des administrations financières.</b>	<p><i>Ces comptes fonctionnent chez les comptables des administrations financières.</i></p>
<p><b>477.0 Recettes encaissées pour le compte du Trésorier-payeur général.</b></p> <p><b>477.1 Recettes encaissées pour le compte d'autres receveurs des administrations financières.</b></p> <p><b>477.2 Provisions encaissées par les conservateurs des hypothèques.</b></p>	<p><b>CRÉDITÉS</b> <i>chez les receveurs des administrations financières</i> des recettes encaissées pour le compte du Trésorier-payeur général, d'autres receveurs ou des conservateurs des hypothèques, <b>par le débit</b> d'un compte financier ou du compte 390.5 "<i>Compte courant entre le Trésorier-payeur général et les Receveurs des Administrations financières</i>".</p> <p><b>DÉBITÉS</b> des recettes transférées au Trésorier-payeur général ou à d'autres comptables, <b>par le crédit</b> du compte 390.5 "<i>Compte courant entre le Trésorier-payeur général et les Receveurs des Administrations financières</i>".</p>

**478 Imputation provisoire de recettes à l'Agence comptable centrale du Trésor relative aux fonds européens.**

*Ces comptes fonctionnent à l'ACCT.*

**478.1 Budget général.**

**478.8 Tiers.**

**478.9 Recettes diverses.**

**CRÉDITÉS** du montant des versements de la Commission européenne **par le débit** d'un compte de règlement.

**DÉBITÉS** des recettes imputées définitivement **par le crédit** du compte budgétaire intéressé ou d'un compte de tiers.

**479 Imputation provisoire de recettes chez les receveurs territoriaux des administrations financières. TOM.**

*Cf. compte 477.*

**48 COMPTES DE RÉGULARISATION.****481 Produits à recevoir.**

*Ces comptes fonctionnent à l'ACCT.*

**481.1 Intérêts sur opérations financières.****481.3 Produit de la TVA.**

**DÉBITÉS**, en fin de gestion du montant des produits constatés au titre de l'année et encaissés en N+1 **par le crédit** des comptes 706 « *Produits de la taxe sur la valeur ajoutée* » et 768.8 « *Redevances et produits financiers. Divers* ».

**CRÉDITÉS**, en gestion suivante, à due concurrence **par le débit** des comptes 706 et 768.8 lors de la contrepassation des écritures de la gestion N.

**482 Charges à répartir et engagements étalés sur plusieurs exercices.**

*Ces comptes fonctionnent à l'ACCT.*

**482.1 Charges à répartir.**

482.16 Frais d'émission des emprunts.

**DÉBITÉ**, en fin d'année, des charges payées au cours de la gestion et concernant plusieurs gestions **par le crédit** du compte 781 "*Transferts de charges*".

**CRÉDITÉ**, chaque année, de la quote-part de charge concernant l'année en cours **par le débit** du compte 681 "*Dotations aux amortissements - Charges d'exploitation* ».

**482.7 Engagements étalés sur plusieurs exercices.**

482.71 Subventions aux collectivités locales payables par annuités.

**DÉBITÉ** de la totalité de la promesse de subvention **par le crédit** du compte d'engagement correspondant (compte 16 "*Engagements divers de l'État*").

**CRÉDITÉ** des annuités versées **par le débit** d'un compte budgétaire (classe 9) si la charge est supportée par le budget général ou un compte spécial du Trésor et, dans le cas contraire, **par le débit** du compte 667 "*Pertes sur emprunts et engagements*" (sous-compte 667.1).

482.78 Engagements divers.

**DÉBITÉ** du montant total de l'engagement **par le crédit** du compte d'engagement correspondant (compte 16).

**CRÉDITÉ** des annuités versées **par le débit** d'un compte budgétaire (classe 9) si la charge est supportée par le budget général ou un compte spécial du Trésor et, dans le cas contraire, **par le débit** du compte 667 "*Pertes sur emprunts et engagements*" (sous-compte 667.8).

**483 Dépenses imputables au budget de l'année suivante.**

**DÉBITÉ** en gestion N des dépenses payées en fin d'année avant l'ouverture de l'exercice sur les crédits duquel elles s'imputent (avances aux unités administratives, pensions mises en paiement pour l'échéance du 1er janvier), **par le crédit** des comptes de règlement.

**CRÉDITÉ** en gestion N + 1, dès l'ouverture de la nouvelle gestion, du montant des dépenses imputables sur cette gestion et payées avant le 1er janvier, **par le débit** des comptes budgétaires ou du compte 466.19 "Pensions à régler".

**NOTA** : En fin de gestion, il convient de vérifier que les crédits du compte correspondent à la balance d'entrée débitrice et que les débits correspondent à la balance de sortie débitrice. Les écritures erronées sont rectifiées par écritures négatives simultanément sur les 2 gestions.

**484 Autres comptes de régularisation débiteurs.**

**484.1 Produits encaissés en gestion suivante.**

484.11 Impôts directs encaissés en gestion suivante.

*Ce compte fonctionne sur instructions particulières.*

484.12 Recettes diverses encaissées en gestion suivante par l'ACCT.

*Ces comptes fonctionnent en double gestion.*

**CRÉDITÉS** en gestion N + 1, des recettes encaissées au titre du budget de l'année précédente **par le débit** des comptes de règlement.

484.13 Recettes encaissées en gestion suivante par la RGF.

**DÉBITÉS** en gestion N, des recettes encaissées en période complémentaire **par le crédit** des comptes budgétaires d'imputation (classe 9).

484.14 Recettes encaissées en gestion suivante par l'ACSIA.

**NOTA** : Cf. compte 483.

484.15 Produits encaissés par les comptables des administrations financières.

*Ce compte fonctionne sur instructions particulières.*

**484.2 Recettes encaissées et opérations créditrices régularisées en gestion suivante.**

*Ce compte fonctionne en double gestion.*

**DÉBITÉ** en gestion N, du montant des opérations réalisées en gestion courante faisant intervenir un compte de transfert en gestion N + 1 **par le crédit** du compte d'imputation définitive ou du compte 486.3 "Dépenses de la gestion réglées dans la gestion suivante" (application NDL).

**CRÉDITÉ** en gestion N + 1 **par le débit** du compte de transfert.

**NOTA** : Il convient de vérifier la stricte égalité :

1. pendant la période complémentaire, des débits du compte en gestion N et des crédits du compte en gestion N + 1.
2. en fin de gestion, entre :
  - les crédits du compte et la balance d'entrée débitrice ;
  - les débits du compte et la balance de sortie débitrice.

Les écritures erronées sont rectifiées par écritures négatives simultanément sur les deux gestions.

**485 Charges à payer.**

*Ces comptes fonctionnent à l'ACCT.*

**485.1 Intérêts sur opérations financières.**

**CRÉDITÉS** en fin de gestion, des charges constatées au titre de l'année et payées en N+1 **par le débit** des comptes 636.1 « Dégrèvements et remboursements » et 668.8 « Autres charges financières diverses ».

**485.3 Remboursement de TVA.**

**DÉBITÉS** en gestion suivante, à due concurrence **par le crédit** des comptes 636.1 et 668.8 lors de la contrepassation des écritures de la gestion N.

**486 Dépenses réglées dans la période suivante.**

**486.2 Dépenses du mois en cours de règlement.**

*Hors application NDL :*

**CRÉDITÉ** pendant la journée complémentaire du mois qui précède, **par le débit** du compte budgétaire intéressé, des dépenses budgétaires ordonnancées au titre du mois écoulé et réglées dans les premiers jours du mois suivant.

**DÉBITÉ** en début de mois, **par le crédit** des comptes de règlement intéressés, des dépenses ordonnancées au titre du mois précédent.

#### 486.2 Dépenses du mois en cours de règlement (suite).

*Application NDL :*

**CRÉDITÉ** en cours de mois et en journée complémentaire du mois.

*Dans les écritures de la TG siège du DIT :*

- du montant des dépenses assignées sur sa caisse **par le débit** des comptes budgétaires (classe 9) ;
- du montant des dépenses assignées sur les TG rattachées au DIT **par le débit** du compte 392.30 « *Transferts automatisés divers entre comptables supérieurs. Transferts de dépenses* » ou 488.60 « *Régularisations diverses. Transferts automatisés entre comptables supérieurs. Opérations de journée complémentaire* » pour les dépenses réglées par le D.I. (virements magnétiques, lettres-chèques).

*Dans les écritures des TG rattachées au DIT :*

- du montant des dépenses dont elles assurent elles-mêmes le règlement **par le débit** des comptes budgétaires (classe 9).

**DÉBITÉ** lors du règlement, **par le crédit** du compte de règlement.

**NOTA :** Si des opérations subsistent en solde au compte 486.2 au 31.12, ce solde doit, dès le 1.01 être porté au compte 486.3 afin de permettre le suivi rigoureux des règlements effectués en période complémentaire.

#### 486.3 Dépenses de la gestion réglées dans la gestion suivante.

*Ce compte fonctionne en double gestion.*

**CRÉDITÉ** des dépenses ordonnancées dans les derniers jours de l'année au titre du budget N **par le débit** des comptes budgétaires intéressés ou **par le débit** du compte 488.61 « *Régularisations diverses. Transferts automatisés entre comptables supérieurs. Opérations de période complémentaire* » (Application NDL) par la TG siège du DIT.

**DÉBITÉ** *en gestion N + 1*, lors du règlement des dépenses ordonnancées au titre du budget N, **par le crédit** des comptes de règlement.

**NOTA :** Il convient de vérifier la stricte égalité :

1. *Pendant la période complémentaire*, des débits du compte en gestion N + 1 et des crédits du compte en gestion N.
2. *En fin de gestion*, entre les :
  - débits du compte et la balance d'entrée créditrice ;
  - crédits du compte et la balance de sortie créditrice.

Les écritures erronées sont rectifiées par écritures négatives simultanément sur les deux gestions.

**486.5 Prélèvements sur recettes au profit des Communautés européennes réglées dans la gestion suivante.**

*Ce compte fonctionne en double gestion à l'ACCT.*

**CRÉDITÉ** en gestion N, des prélèvements opérés au titre du budget N **par le débit** du compte 901.91 "Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des Communautés Européennes".

**DÉBITÉ** en gestion N + 1, lors du règlement des prélèvements opérés au titre du budget N, **par le crédit** du compte de dépôts des Communautés européennes.

**NOTA** : Cf. compte 486.3

**487 Autres comptes de régularisation créditeurs.**

**487.1 Dépenses payées et opérations débitrices régularisées en gestion suivante.**

*Ce compte fonctionne en double gestion.*

**CRÉDITÉ**, du montant des dépenses réglées en gestion courante et de certaines opérations débitrices (notamment les recouvrements de la mensualisation constatés par la TG siège du DIT) faisant intervenir un compte de transferts en gestion N + 1, **par le débit** du compte d'imputation définitive des dépenses.

**DÉBITÉ** en gestion N + 1, **par le crédit** du compte de transferts.

**NOTA** : Il convient de vérifier la stricte égalité :

1. *Pendant la période complémentaire*, des crédits du compte en gestion N et des débits du compte, en gestion N + 1.

2. *En fin de gestion*, entre :

- les débits du compte et la balance d'entrée créditrice,
- les crédits du compte et la balance de sortie créditrice.

Les écritures erronées sont rectifiées par écritures négatives simultanément sur les deux gestions.

<p><b>487.2 Recettes d'impôts perçus avant émission des rôles.</b></p>	<p><b>CRÉDITÉ</b> des recettes versées, <b>par le débit</b> du compte 390.3 "Compte courant entre comptables du Trésor centralisateurs et non centralisateurs" (sous-compte 390.30).</p> <p><b>DÉBITÉ :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>au jour le jour</i>, des sommes employées par des comptables non centralisateurs, <b>par le crédit</b> du sous-compte 390.30 ;</li> <li>- des sommes qui n'ont pu recevoir une imputation définitive au 31.12 de l'année qui suit celle de la constatation, <b>par le crédit</b> du compte 466.1181 "Sommes à restituer. Reliquats divers. Comptables du Trésor".</li> </ul> <p><i>Ce compte fonctionne à la RGF.</i></p>
<p><b>487.3 Retenue à la source sur les revenus des auteurs, artistes et sportifs.</b></p>	<p><b>CRÉDITÉ</b> des versements optionnels réalisés par les personnes concernées <b>par le débit</b> d'un compte de règlement.</p> <p><b>DÉBITÉ</b>, lors du transfert aux comptables chargés du recouvrement des rôles, des sommes versées au titre de la retenue à la source <b>par le crédit</b> des comptes de transferts.</p> <p><i>Ce compte fonctionne en fin de gestion à l'ACCT.</i></p>
<p><b>488 Régularisations diverses.</b></p> <p><b>488.1 Collectivités locales.</b></p>	<p><b>CRÉDITÉ ou DÉBITÉ</b> par une écriture d'ordre pour solde du compte 398.84 "Contributions directes perçues par voie de rôles. Part des budgets annexes, collectivités locales, établissements et organismes divers" ou du compte 398.87 pour les créances antérieures à 1998.</p> <p><i>Ce compte fonctionne à l'ACCT.</i></p>
<p><b>488.3 Opérations relatives aux appels de marge sur pensions livrées</b></p>	<p><b>DÉBITÉ ou CRÉDITÉ</b>, au vu de l'état des flux des appels de marge transmis par la Direction du Trésor, de la fluctuation des titres de pensions livrées (part en capital) <b>par le crédit ou le débit</b> du compte 512.3 « Opérations à exécuter par l'ACCT issues des systèmes de règlement. Livraison de titres de la SICOVAM - Opérations relatives aux appels de marge sur pensions livrées ».</p>
<p><b>488.4 Régularisation du solde au Trésor du Budget annexe des P et T.</b></p> <p><b>488.5 Régularisation du compte au Trésor de la CNE.</b></p>	<p><i>Ces comptes fonctionnent à l'ACCT suivant des modalités particulières.</i></p>

#### 488.6 Transferts automatisés entre comptes supérieurs.

488.60 Opérations de journée complémentaire.

*Ces comptes fonctionnent dans le cadre de l'automatisation de certains transferts entre comptes supérieurs d'une circonscription informatique (application NDL).*

Ce compte retrace les dépenses du mois M validées et réglées au cours du mois M + 1. Il permet de rattacher l'opération budgétaire au mois M et de comptabiliser le transfert en date courante M + 1.

##### **DÉBITÉ :**

- à la TG siège du DIT en date du dernier jour du mois M **par le crédit** du compte 486.2 "Dépenses du mois en cours de règlement" ;
- dans les TG rattachées au DIT en date courante **par le crédit** du compte 392.30 "Transferts automatisés divers entre comptes supérieurs. Transferts de dépenses".

##### **CRÉDITÉ :**

- à la TG siège du DIT en date courante **par le débit** du compte 392.30 ;
- dans les TG rattachées au DIT en date du dernier jour du mois M **par le débit** de la classe 9.

488.61 Opérations de période complémentaire.

*Ce compte retrace les dépenses de l'année N constatées en période complémentaire.*

##### **DÉBITÉ :**

- à la TG siège du DIT en date du 31.12.N **par le crédit** du compte 486.3 "Dépenses de la gestion réglées dans la gestion suivante" ;
- dans les TG rattachées au DIT en date courante **par le crédit** du compte 392.30.

##### **CRÉDITÉ :**

- à la TG siège du DIT en date courante **par le débit** au compte 392.30 ;
- dans les TG rattachées au DIT en date du 31.12.N **par le débit** de la classe 9.

#### 488.7 Régularisations diverses. Mise en règlement.

488.71 Règlement automatisé d'oppositions.

*Ce compte fonctionne dans le cadre de l'application NDL.*

**CRÉDITÉ** à la TG chargée du DIT **par le débit** du compte 392.30 « Transferts automatisés divers entre comptables supérieurs. Transferts de dépenses » lors de la mise en règlement d'une opposition pour le compte d'une TG rattachée.

**DÉBITÉ** par la TG chargée du DIT lors du règlement de l'opposition **par le crédit** d'un compte de règlement.

488.72 Régularisations liées aux regroupements informatiques. Regroupement de la base NDL.

*Ce compte fonctionne chez les TG dont l'application NDL a migré et chez les TG sièges du DIT vers lesquelles l'application NDL a migré.*

**CRÉDITÉ** à la Trésorerie générale qui effectue la mise en règlement des dépenses payées par virement bancaire ou chèque sur le Trésor **par le débit** des comptes 392.30 « Transferts automatisés divers entre comptables supérieurs. Transferts de dépenses » et 486 « Dépenses réglées dans la période suivante » intéressé pour ses propres opérations.

**DÉBITÉ** à la Trésorerie générale, lors du règlement des dépenses correspondantes **par le crédit** d'un compte financier (512.9 ou 401.1) ou du compte de liaison interne 399.02 « Liaisons entre applications informatiques » pour les opérations de dépôts de fonds au Trésor.

488.73 Régularisations. Échanges d'Images Chèques. Opérations connexes.

*Ce compte fonctionne dans le cadre de l'application EIC.*

**DÉBITÉ ou CRÉDITÉ** du montant des rejets ou des régularisation de chèques sur le Trésor **par le crédit** des comptes 475.913 « Échanges d'Images Chèques retour. Opérations connexes reçues » et 475.914 « Échanges d'Images Chèques retour. Opérations connexes émises » ou **le débit** des comptes 471.913 « Échanges d'Images Chèques retour. Opérations connexes reçues » ou 471.914 « Échanges d'Images Chèques retour. Opérations connexes émises ».

**488.8 Opérations liées à l'introduction à l'euro.**

488.82 Retraits francs.

488.821 Retrait billets francs

488.822 Retrait pièces francs

**DÉBITÉS :**

- des valeurs échangées **par le crédit** des comptes 531.11 « *Numéraires des comptables centralisateurs du Trésor* » ou 390.30 « *Opérations à l'initiative des comptables du Trésor non centralisateurs* » pour les opérations en provenance des trésoreries ;
- au vu du relevé d'opérations de la BDF ou de l'IEDOM, du montant des écarts de conversion **par le crédit** du compte 475.182 « *Autres produits du budget. Écarts de conversion positifs* ».

**CRÉDITÉS :**

- lors de la remise des valeurs à la BDF ou à l'IEDOM **par le débit** des comptes 512.11 « *Compte courant du Trésor à la Banque de France. Comptables centralisateurs* » et 514.51 « *Compte d'opérations du Trésor à l'IEDOM. Comptables centralisateurs* » ;
- à réception du relevé d'opérations de la BDF ou de l'IEDOM, du montant des écarts de conversion **par le débit** du compte 471.1182 « *Dépenses diverses. Écarts de conversion négatifs* ».

**488.9 Régularisations diverses - Application GÉODE.**

488.91 Opérations débitrices.

488.911 Recettes en instance de centralisation.

*Ces comptes fonctionnent dans le cadre de l'applicatif de comptabilisation des opérations de la Caisse des Dépôts et Consignations « GÉODE 2 ».*

**DÉBITÉ**, à la Trésorerie générale, des opérations de recettes de la C.D.C. initiées par les postes comptables non centralisateurs dotés de l'application GÉODE **par le crédit** du compte 468.25 « *Opérations pour le compte de la C.D.C. - Application GÉODE - Recettes* ».

**CRÉDITÉ**, lors de l'intégration automatique des opérations en comptabilité générale de l'État **par le débit** du compte 390.30 « *Compte courant entre comptables centralisateurs et non centralisateurs - Opérations à l'initiative des postes comptables non centralisateurs* ».

**NOTA** : Ce compte présente un solde nul au 31 décembre.

488.912 Recettes en instance de centralisation à l'ACCT

*Ce compte fonctionne à l'ACCT.*

**DÉBITÉ**, à réception du fichier de règlement transmis par la C.D.C., pour positionnement des comptes de dépôts **par le crédit** du compte 421.1 « *Compte au Trésor de la C.D.C.* » (sous-comptes intéressés).

**CRÉDITÉ**, pour apurement, **par le débit** du compte 391.21 « *Transferts pour le compte de la C.D.C. - Application GÉODE - Recettes* ».

**NOTA** : Ce compte est obligatoirement soldé en fin d'année.

488.913 Recettes en instance de centralisation. Opérations en provenance des TOM-CPE.

*Ce compte fonctionne à la Trésorerie générale pour l'Étranger.*

**DÉBITÉ** du montant des recettes initiées par les comptables ne disposant pas de l'application GÉODE, pour positionnement des comptes « clients » **par le crédit** du compte 468.25 « *Opérations pour le compte de la C.D.C - Application GÉODE - Recettes* ».

**CRÉDITÉ**, à réception des bordereaux de transferts **par le débit** du compte 391.31 « *Transferts entre comptables supérieurs. Transferts de recettes* »

**NOTA** : Ce compte doit présenter un solde nul au 31 décembre.

## 488.95 Opérations créditrices.

488.951 Dépenses en instance de centralisation.

**CRÉDITÉ**, à la Trésorerie générale, du montant des dépenses de la C.D.C. initiées par les comptables non centralisateurs dotés de l'application GÉODE **par le débit** du compte 468.20.

**DÉBITÉ**, lors de la centralisation, des opérations de dépenses pour intégration automatique des écritures en comptabilité générale de l'État **par le crédit** du compte 390.30 « *Compte courant entre comptables du Trésor centralisateurs et non centralisateurs - Opérations à l'initiative des postes comptables non centralisateurs* ».

**NOTA** : Ce compte présente un solde nul au 31 décembre.

488.952 Dépenses en instance de centralisation à l'ACCT.

*Ce compte fonctionne à l'ACCT.*

**CRÉDITÉ**, à réception du fichier de règlement transmis par la C.D.C., du montant des opérations déstocquées à règlement financier **par le débit** des sous-comptes intéressés du compte 421.1 « *Com-pte au Trésor de la C.D.C.* ».

**DÉBITÉ**, pour apurement, **par le crédit** du compte 391.20 « *Transferts pour le compte de la C.D.C. - Application GÉODE - Dépenses* ».

**NOTA** : Ce compte doit présenter un solde nul au 31 décembre.

488.953 Dépenses en instance de centralisation. Opérations en provenance des TOM-CPE.	<p><i>Ce compte fonctionne à la Trésorerie générale pour l'Étranger.</i></p> <p><b>CRÉDITÉ</b> des opérations initiées par les comptables non dotés de l'application GÉODE pour positionnement des comptes « clients » <b>par le débit</b> du compte 468.20 « <i>Opérations pour le compte de la C.D.C. - Application GÉODE - Dépenses</i> ».</p> <p><b>DÉBITÉ</b>, à réception des bordereaux de transferts, du montant des dépenses transférées <b>par le crédit</b> du compte 391.30 « <i>Transferts entre comptables supérieurs - Transferts de dépenses</i> ».</p> <p><b>NOTA</b> : Ce compte doit présenter un solde nul au 31 décembre</p>
488.97 ACOSS. Recettes centralisées en instance de versement.	<p><b>CRÉDITÉ</b>, à l'échéance, du montant des opérations versées à l'ACOSS <b>par le débit</b> du compte <b>475.6</b> « <i>Imputation provisoire de recettes - Correspondants et organismes à caractère financiers</i> » (sous-compte intéressé).</p> <p><b>DÉBITÉ le jour même par le crédit</b> du compte 468.25 « <i>Opérations pour le compte de la C.D.C. - Application GÉODE - Recettes</i> ».</p> <p><b>NOTA</b> : Ce compte est soldé en fin d'année.</p>
<p>488.98 Opérations diverses.</p> <p>488.980 Régularisation d'opérations de dépenses.</p> <p>488.981 Régularisation d'opérations de recettes.</p>	<p><b>DÉBITÉS et CRÉDITÉS</b> du montant des extournes <b>par le crédit ou le débit</b> des comptes de contrepartie à régulariser.</p>

**49 COMPTES DE REVERSEMENTS DE FONDS.**

**491 Reversements de fonds sur dépenses des ministères à annuler. Produits encaissés en gestion suivante.**

*Ce compte fonctionne en période complémentaire.*

**DÉBITÉ** en gestion N, durant la période complémentaire, des reversements de fonds encaissés en N + 1 et devant faire l'objet de rétablissements de crédits au titre du budget de l'année N, **par le crédit** du compte budgétaire ayant supporté la dépense à annuler.

**CRÉDITÉ** en gestion N + 1, du montant des reversements de fonds devant faire l'objet de rétablissements de crédits au titre du budget de l'année N, **par le débit** du compte 495 "Reversements de fonds sur dépenses des ministères à annuler".

**NOTA** : Il convient de vérifier la stricte égalité :

1. *Pendant la période complémentaire*, des débits du compte en gestion N et des crédits du compte, en gestion N + 1.
2. *En fin de gestion*, entre :
  - les crédits du compte et la balance d'entrée débitrice ;
  - les débits du compte et la balance de sortie débitrice.

**495 Reversements de fonds sur dépenses des ministères à annuler.**

**495.1 à 495.4**

*Chacun des sous-comptes "Titres de l'année courante" est :*

**CRÉDITÉ** par les comptables centralisateurs des encaissements sur titres pris en charge dans l'année, **par le débit** des comptes de règlement ou du compte 466.18 "Retenues sur dépenses mises en paiement par les services de l'État".

**DÉBITÉ** à l'Agence comptable centrale du Trésor:

- des rétablissements de crédits budgétaires, **par le crédit** du compte budgétaire intéressé ;
- des reversements n'ayant pas donné lieu à rétablissement de crédits, **par le crédit** du compte 901.57 "Opérations entre administrations et services publics".

**NOTA** : Ces comptes sont soldés en fin de gestion, par le crédit du compte 396 "Opérations centralisées à l'ACCT".

Le solde créditeur des sous-comptes "Titres de l'année courante" est repris en balance d'entrée par l'ACCT au sous-compte "Titres des années antérieures".

*Chacun des sous-comptes "Titres des années antérieures" est :*

**CRÉDITÉ** par les comptables centralisateurs des encaissements sur titres pris en charge au cours d'années antérieures, **par le débit** des comptes de règlement ou du compte 466.18 "Retenues sur dépenses mises en paiement par l'État".

**DÉBITÉ** à l'Agence comptable centrale du Trésor :

- des rétablissements de crédits budgétaires, **par le crédit** du compte budgétaire intéressé ou du compte 491 "Reversements de fonds sur dépenses des ministères à annuler - Produits encaissés en gestion suivante" (Crédits rétablis en gestion précédente) ;
- des sommes n'ayant pas donné lieu à rétablissement de crédits, **par le crédit** du compte 901.57.

**NOTA** : Ces comptes sont soldés en fin de gestion, par le crédit du compte 396 "Opérations centralisées à l'ACCT".

Les sous-comptes "Titres des années antérieures" ne présentent pas de solde à l'échelon national.

**495.5 Reversements de fonds. Crédits à rétablir sur place.**

495.51 Cessions entre services administratifs locaux.

495.511 Titres de l'année courante.

**CRÉDITÉ** au fur et à mesure des recouvrements sur titres pris en charge dans l'année, **par le débit** des comptes de règlement.

**DÉBITÉ** *par les comptes assignataires*, des reversements faisant l'objet de rétablissements de crédits budgétaires, **par le crédit** du compte budgétaire intéressé.

**NOTA** : En fin d'année, *chez les comptes hors métropole*, le montant de leur solde créditeur est transporté par crédit négatif au crédit des comptes 495.111, 495.211 et 495.311.

495.515 Titres des années antérieures.

**CRÉDITÉ** au fur et à mesure des recouvrements sur titres pris en charge dans les années antérieures, **par le débit** des comptes de règlement.

**DÉBITÉ**, *par les comptes assignataires*, des reversements faisant l'objet de rétablissements de crédits budgétaires, **par le crédit** du compte budgétaire intéressé.

**NOTA** : En fin d'année, *chez les comptes hors métropole*, le solde créditeur est transporté par un crédit négatif au crédit des comptes 495.115, 495.215 et 495.315.

495.55 Dépenses provisoires et trop-perçus.

495.551 Titres de l'année courante.

**CRÉDITÉ** au fur et à mesure des recouvrements sur titres pris en charge dans l'année, **par le débit** des comptes de règlement.

**DÉBITÉ** des reversements faisant l'objet de rétablissements de crédits budgétaires, **par le crédit** du compte budgétaire intéressé.

**NOTA** : En fin d'année, *chez les comptables hors métropole*, le solde créditeur est transporté par un crédit négatif au crédit des comptes 495.151, 495.251 et 495.351.

495.555 Titres des années antérieures.

**CRÉDITÉ** au fur et à mesure des recouvrements sur titres pris en charge les années antérieures **par le débit** des comptes de règlement.

**DÉBITÉ** des reversements faisant l'objet de rétablissements de crédits budgétaires, **par le crédit** du compte budgétaire intéressé.

**NOTA** : En fin d'année, *chez les comptables hors métropole*, le solde créditeur est transporté par un crédit négatif au crédit des comptes 495.155, 495.255 et 495.355.

**495.7 Reversement de fonds. Crédits à rétablir au niveau local en métropole.**

*Ce compte fonctionne chez les TPG.*

**CRÉDITÉ** lors du reversement de fonds par l'ordonnateur ou le tiers débiteurs **par le débit** d'un compte de la classe 9 ou d'un compte de règlement.

**DÉBITÉ :**

- lors du rétablissement des crédits **par le crédit** du compte de la classe 9 qui a initialement supporté la dépense ;
- en période complémentaire, du montant des reversements de fonds concernant la gestion N, encaissés en gestion N +1, **par le crédit** du compte 491 "Reversements de fonds sur dépenses des ministères à annuler. Produits encaissés en gestion suivante" ;
- en fin de gestion, lorsque le rétablissement de crédit n'est pas intervenu dans les délais réglementaires, **par le crédit** du compte 901.570 "Budget général. Recettes. Opérations entre administrations et services publics".

**NOTA** : En réouverture de balance d'entrée, le solde créditeur des comptes 495.711 et 495.751 est porté aux comptes 495.715 et 495.755. Les comptes 495.761 et 495.765 doivent présenter chacun un solde nul au 31/12/N.

**495.9 Régularisation des droits constatés en matière de reversements de fonds.**

*Ce compte fonctionne en fin de gestion à l'ACCT.*

**CRÉDITÉ :**

- du montant des reversements de fonds, qui ayant fait l'objet de rétablissements de crédits, figurent en recette au compte de dépenses budgétaires ;
- des reversements de fonds, qui n'ayant pas fait l'objet de rétablissements de crédits, ont été portés au compte 901.57 "Opérations entre administrations et services publics" **par le débit** du compte de réflexion 909.

**DÉBITÉ :**

- du montant des encaissements sur titres de perception pris en charge dans l'année, **par le crédit** du compte intéressé de la classe 7 ;
- du montant des encaissements sur titres de perception pris en charge dans les années antérieures **par le crédit** du compte 398.31 "Produits à imputer après encaissement - Reversement de fonds de dépenses des ministères".

**CLASSE 5**  
**COMPTES FINANCIERS**

**51 BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS  
ET ASSIMILES.**

**511 Effets à recevoir et engagements cautionnés.**

**511.1 Traités et valeurs mobilisables.**

511.11 Traités, obligations et effets divers en dépôt chez les comptables.

511.111 Traités et obligations des Douanes.

511.112 Traités et obligations des Impôts.

511.114 Traités et obligations des receveurs des administrations financières.

**DÉBITÉS** à la *Recette Générale des Finances de Paris* lors de la réception des traités **par le crédit** du compte 511.121 "*Traités, obligations et effets divers à transférer à la Recette générale des Finances de Paris*".

**CRÉDITÉS :**

- lors du dépôt des traités à la Banque de France **par le débit** du compte 511.131 "*Traités non échues*";

- lors du règlement **par le débit** du compte 512.1 "*Compte courant du Trésor à la Banque de France*".

**DÉBITÉ** par les receveurs des administrations financières des traités acceptés en paiement des droits, **par le crédit** du compte 477 "*Imputation provisoire de recettes chez les receveurs des administrations financières*" (ou du compte 390.5 "*Compte courant entre le Trésorier-payeur général et les receveurs des administrations financières*"), en ce qui concerne les traités centralisés par les receveurs divisionnaires.

**CRÉDITÉ** lors de l'envoi des traités au receveur divisionnaire ou à la Recette Générale des Finances de Paris, **par le débit** du compte 390.5.

511.115 Traités et obligations centralisées à l'ACIP.	<i>Ce compte fonctionne uniquement à l'Agence comptable des Impôts de Paris.</i>
	<p><b>DÉBITÉ</b> à la réception des obligations cautionnées envoyées par les receveurs divisionnaires, <b>par le crédit</b> du compte 511.122 "Traités, obligations et effets divers à transférer à l'ACIP" ou <b>par le crédit</b> du compte 390.53 pour ses propres opérations.</p> <p><b>CRÉDITÉ</b> lors de l'envoi à la RGF de la disquette représentant les obligations cautionnées dématérialisées, <b>par le débit</b> du compte 511.121.</p>
511.118 Effets divers.	<p><b>DÉBITÉ</b> du montant des effets ou valeurs à recouvrer par le Trésor ou des chèques libellés en monnaies étrangères, <b>par le crédit</b> des comptes d'imputation intéressés.</p> <p><b>CRÉDITÉ</b> du montant des encaissements <b>par le débit</b> d'un compte financier.</p>
511.12 Traités, obligations et effets divers à transférer.	
511.121 Traités, obligations et effets divers à transférer à la Recette Générale des Finances de Paris.	<p><b>DÉBITÉ</b> du montant des traités perçus par le Trésorier-payeur général en paiement de droits, <b>par le crédit</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du compte budgétaire pour les traités de l'État ;</li> <li>- du compte 901.59 « Budget général. Recettes. Divers » pour les opérations de l'ex-Fonds forestier national et du compte de dépôts de la collectivité propriétaire de la forêt, pour les billets à ordre émis en règlement des ventes de produits forestiers provenant de terrains au titre desquels ont été accordés des prêts sous forme de travaux exécutés par l'État ;</li> <li>- du montant des traités transférées aux Trésoriers-payeurs généraux par les administrations financières, <b>par le crédit</b> du compte 390.5 "Compte courant entre le Trésorier-payeur général et les receveurs des administrations financières".</li> </ul> <p><b>CRÉDITÉ</b>, à la Recette Générale des Finances de Paris, des traités transférées, <b>par le débit</b> des sous-comptes intéressés du compte 511.11 "Traités, obligations et effets divers en dépôt chez les comptables".</p>

511.122 Traites, obligations et effets divers à transférer à l'ACIP.	<p><b>CRÉDITÉ</b> à l'Agence Comptable Centrale des Impôts de Paris à réception des obligations cautionnées, <b>par le débit</b> du compte 511.115 "Traites et obligations centralisées à l'ACIP".</p> <p><b>DÉBITÉ</b> chez le Trésorier-payeur général à réception du bordereau de règlement indiquant le transfert à l'ACIP des obligations cautionnées, <b>par le crédit</b> du compte 390.53.</p> <p><b>NOTA</b> : Le compte 511.122 doit être soldé au niveau national. Il est apuré en fin de gestion par le compte 396 "Opérations centralisées à l'ACCT".</p>
511.13 Traites, obligations et effets divers en dépôt à la Banque de France.	<p><b>DÉBITÉ</b> lors du dépôt à la Banque de France <b>par le crédit</b> du sous-compte intéressé du compte 511.11 "Traites, obligations et effets divers en dépôt chez les comptables".</p>
511.131 Traites non échues.	<p><b>CRÉDITÉ</b> lors de l'échéance <b>par le débit</b> du compte 511.132 "Traites à l'encaissement".</p>
511.132 Traites à l'encaissement.	<p><b>DÉBITÉ</b> des traites à l'encaissement <b>par le crédit</b> du compte 511.131 "Traites non échues".</p> <p><b>CRÉDITÉ</b> des traites encaissées <b>par le débit</b> du compte 512.1 "Compte courant du Trésor à la Banque de France".</p>
<b>511.2 Engagements souscrits par les débiteurs de droits et taxes perçus par les Douanes (crédits d'enlèvement).</b>	<p><b>DÉBITÉ</b> du montant des droits de douanes bénéficiant d'un crédit d'enlèvement <b>par le crédit</b> du compte 390.5 "Compte courant entre le Trésorier-payeur général et les receveurs des administrations financières" (sous-compte 390.52).</p> <p><b>CRÉDITÉ</b> du montant des encaissements sur les crédits d'enlèvement accordés ou des traites souscrites en règlement, <b>par le débit</b> du compte 390.52.</p>

### 511.3 Crédits attendus sur le compte courant du Trésor à la Banque de France.

511.31 Comptables centralisateurs.

**DÉBITÉ** des chèques et moyens de paiement reçus à l'encaissement par les comptables centralisateurs sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, **par le crédit** de divers comptes.

**CRÉDITÉ** à réception du relevé d'opérations en provenance de la Banque de France, **par le débit** du compte 512.11 « *Compte courant du Trésor à la Banque de France. Comptables centralisateurs* ».

511.35 Comptables non centralisateurs accrédités auprès de la Banque de France.

**DÉBITÉ** à réception du P3, du montant des chèques et moyens de paiement reçus à l'encaissement par les comptables non centralisateurs sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, **par le crédit** du compte 390.30.

**CRÉDITÉ** à réception du P3, du montant des chèques et moyens de paiement portés par la Banque de France au compte courant du Trésor **par le débit** du compte 390.30.

511.36 Comptables des administrations financières accrédités auprès de la Banque de France.

**DÉBITÉ** à réception du bordereau quotidien de règlement, des chèques et moyens de paiement remis à l'encaissement par les comptables des administrations financières, **par le crédit** du compte 390.5.

**CRÉDITÉ** à réception du bordereau quotidien de règlement, des chèques et moyens de paiement portés par la Banque de France au compte courant du Trésor, **par le débit** du compte 390.5.

**NOTA** : Ce compte fonctionne également chez les comptables des administrations financières. Il est soldé, quotidiennement, dans leurs écritures, par l'intermédiaire du compte 390.5.

**511.4 Chèques en cours d'encaissement (habilités postaux).**

**DÉBITÉ** à réception du bordereau P213G des comptables non centralisateurs du Trésor ou du bordereau de règlement des comptables des administrations financières, **par le crédit** du compte 390.30 "Compte courant entre comptables du Trésor centralisateurs et non centralisateurs. Opérations à l'initiative des comptables du Trésor non centralisateurs" ou 390.5 "Compte courant entre le TPG et les receveurs des administrations financières" du montant des chèques transmis directement à la Banque de France par les comptables non accrédités, habilités postaux.

**CRÉDITÉ** à réception du versement provenant de la Banque de France **par le débit** du compte 512.11 « *Compte courant du Trésor à la Banque de France - Comptables centralisateurs* ».

**511.5 Crédits attendus sur le compte d'opérations du Trésor à l'IEDOM.**

511.51 Comptables centralisateurs.

**DÉBITÉ** des chèques et moyens de paiement (prélèvements mensuels, TIP/TEP) reçus à l'encaissement par les comptables centralisateurs sur le compte d'opérations du Trésor à l'IEDOM, **par le crédit** de divers comptes.

**CRÉDITÉ** à réception du relevé de compte d'opérations en provenance de l'IEDOM, **par le débit** du compte 514.51 « *Compte d'opérations du Trésor à l'IEDOM. Comptables centralisateurs* ».

511.55 Comptables non centralisateurs.

*Cf. compte 511.35.*

511.56 Comptables des Administrations financières.

*Cf. compte 511.36.*

**511.6 Crédits attendus sur le compte d'opérations du Trésor à l'IEOM.**

511.61 Comptables centralisateurs.

*Cf. compte 511.51 (remplacer le compte 514.51 par le compte 514.11).*

**512 Banque de France.****512.0 Compte courant du Trésor consolidé.**

*Ce compte fonctionne à l'Agence Comptable Centrale du Trésor.*

**DÉBITÉ**, *en fin d'année* des opérations débitrices **par le crédit** des comptes 512.11 « *Compte courant du Trésor à la Banque de France* » (opérations propres de l'ACCT) et 512.21 "*Opérations à centraliser sur le compte courant du Trésor consolidé. Opérations débitrices*" (opérations des comptables centralisateurs).

**CRÉDITÉ**, *en fin d'année*, des opérations créditices **par le débit** des comptes 512.11 « *Compte courant du Trésor à la Banque de France* » (opérations propres de l'ACCT) et 512.25 "*Opérations à centraliser sur le compte courant du Trésor consolidé. Opérations créditices*" (opérations des comptables centralisateurs).

## 512.1 Compte courant du Trésor à la Banque de France.

512.11 Comptables centralisateurs.

### DÉBITÉ :

*Au jour le jour :*

- à réception du relevé d'opérations, du montant des chèques et moyens de paiement remis à l'encaissement, **par le crédit** du compte 511.31 « *Crédits attendus sur le compte courant du Trésor à la Banque de France. Comptables centralisateurs* »;
- à réception du relevé d'opérations correspondant à la remise des bandes magnétiques relatives aux prélèvements mensuels et aux prélèvements à la date limite de paiement, **par le crédit** des comptes 411.715 « *Versements mensualisés* » et 411.717 « *Versements par prélèvements à la date limite de paiement - TIP - TEP* » ;
- à réception du relevé de compte, du montant des appels de marge sur pensions livrées (part en capital), **par le crédit** du compte 512.3 « *Opérations à exécuter par l'ACCT issues des systèmes de règlement-livraison des titres de la SICOVAM - Opérations relatives aux appels de marge sur pensions livrées* » ;
- des dégagements de caisse auprès de la Banque de France, **par le crédit** du compte 531.11 « *Numéraire des comptables centralisateurs du Trésor* » .

*En fin d'année :*

- *par les comptables centralisateurs* : pour apurement et consolidation, des masses créditrices du compte, **par le crédit** du compte 512.25 « *Opérations à centraliser sur le compte courant du Trésor consolidé. Opérations créditrices* » ;
- *par l'ACCT* : des opérations créditrices **par le crédit** du compte 512.0 « *Compte courant consolidé* » .

## 512.11 Comptables centralisateurs (suite)

**CRÉDITÉ :***Au jour le jour :*

- à réception du relevé d'opérations, du montant des virements émis par le comptable, **par le débit** du compte 512.9 "Virements bancaires en cours d'exécution" ;
- du montant des marges appelées sur pensions livrées (part en capital) versées par l'État, **par le débit** du compte 512.3 ;
- des approvisionnements de caisse auprès de la Banque de France, **par le débit** du compte 531.11.

*En fin d'année :*

- *par les comptables centralisateurs* : des masses débitrices du compte, **par le débit** du compte 512.21 « Opérations à centraliser sur le compte courant du Trésor consolidé. Opérations débitrices » ;
- *par l'ACCT* : des opérations débitrices **par le débit** du compte 512.0 « Compte courant du Trésor consolidé ».

**NOTA** : Ce compte est également débité et crédité des opérations figurant à tort sur un relevé de compte d'opérations de la Banque de France et régularisées sur un autre relevé, par le crédit ou le débit du compte 512.19 « Opérations à régulariser par la Banque sur le compte courant du Trésor à la Banque de France » (Sous-comptes intéressés).

Les opérations contre-passées par la Banque de France sur le même relevé de compte doivent être régularisées par un débit et un crédit simultané au compte 512.11.

## 512.15 Comptables non centralisateurs accrédités auprès de la Banque de France.

**DÉBITÉ :**

- *Au jour le jour*, à réception du P3, des opérations augmentant l'avoir du compte courant du Trésor à la Banque de France des comptables non centralisateurs accrédités **par le crédit** du compte 390.30 ;
- *En fin d'année*, des masses créditrices du compte **par le crédit** du compte 390.30.

**CRÉDITÉ :**

- *Au jour le jour*, à réception du P3, des opérations diminuant l'avoir du compte courant du Trésor à la Banque de France des comptables non centralisateurs accrédités **par le débit** du compte 390.30 ;
- *En fin d'année*, des masses débitrices du compte **par le débit** du compte 390.30.

512.16 Comptables des administrations financières accrédités auprès de la Banque de France.

**DÉBITÉ :**

*Au jour le jour*, à réception du bordereau de règlement quotidien, des opérations augmentant l'avoir du compte courant du Trésor à la Banque de France des comptables des administrations financières accrédités **par le crédit** du compte 390.5 ;

*En fin d'année*, en vue de son apurement, des masses créditrices du compte **par le crédit** du compte 512.25.

**CRÉDITÉ :**

*Au jour le jour*, à réception du bordereau de règlement quotidien, des opérations diminuant l'avoir du compte courant du Trésor à la Banque de France des comptables des administrations financières accrédités **par le débit** du compte 390.5 ;

*En fin d'année*, en vue de son apurement, des masses débitrices du compte **par le débit** du compte 512.21.

**NOTA :** Ce compte fonctionne également chez les comptables des administrations financières. Il est soldé, quotidiennement, dans leurs écritures par l'intermédiaire du compte 390.5.

512.19 Opérations à régulariser par la Banque sur le compte courant du Trésor à la Banque de France.

512.191 Opérations débitrices.

**DÉBITÉ**, des opérations débitrices figurant à tort sur le relevé de compte d'opérations de la Banque de France, **par le crédit** du compte 512.11 « *Compte courant du Trésor à la Banque de France - Comptables centralisateurs* ».

**CRÉDITÉ**, lors de la régularisation de l'erreur par la Banque de France, **par le débit** du compte 512.11.

512.195 Opérations créditrices.

**CRÉDITÉ**, des opérations créditrices figurant à tort sur le relevé de compte d'opérations de la Banque de France, **par le débit** du compte 512.11.

**DÉBITÉ**, lors de la régularisation de l'erreur par la Banque de France, **par le crédit** du compte 512.11.

## 512.2 Opérations à centraliser sur le compte courant du Trésor consolidé.

512.21 Opérations débitrices.

**DÉBITÉ**, en fin d'année, par les comptables centralisateurs, des opérations débitrices du compte courant du Trésor à la Banque de France **par le crédit** des comptes 512.11 (opérations propres), 512.16 (opérations des comptables des administrations financières) et 390.30 (opérations des comptables non centralisateurs accrédités).

**CRÉDITÉ**, en fin d'année, par l'ACCT, à réception de la lettre de transfert (0501) en provenance des comptables centralisateurs **par le débit** du compte 512.0 "Compte courant du Trésor consolidé".

512.25 Opérations créditrices.

**CRÉDITÉ**, en fin d'année, par les comptables centralisateurs des opérations créditrices au compte courant du Trésor à la Banque de France **par le débit** des comptes 512.11 (opérations propres), 512.16 (opérations des comptables des administrations financières), 390.30 (opérations des comptables non centralisateurs accrédités).

**DÉBITÉ**, en fin d'année, par l'ACCT **par le crédit** du compte 512.0 à réception de la lettre de transfert (0501) en provenance des comptables centralisateurs.

*Ce compte fonctionne à l'ACCT.*

## 512.3 Opérations à exécuter par l'ACCT issues des systèmes de règlement-livraison des titres de la SICOVAM - Opérations relatives aux appels de marge sur pensions livrées.

### DÉBITÉ OU CRÉDITÉ :

- au vu du relevé des « *mouvements espèces* », des opérations issues du système de règlement-livraison des titres de la SICOVAM **par le débit ou le crédit** du compte de contrepartie ;
- à réception de l'état des flux transmis par la Direction du Trésor, du montant en capital des appels de marge **par le débit ou le crédit** du compte 488.3 « *Opérations relatives aux appels de marge sur pensions livrés* ».
- pour apurement, au vu du relevé de compte d'opérations transmis par la Banque de France **par le débit ou le crédit** du compte 512.11 « *Compte courant du Trésor à la Banque de France - Comptables centralisateurs* ».

**512.9 Virements bancaires en cours d'exécution.**

512.91 Comptables centralisateurs.

**CRÉDITÉ**, lors de la remise à la Banque de France, des virements papier ou des bandes magnétiques **par le débit** de divers comptes de dépenses.

**DÉBITÉ**, à réception du relevé d'opérations en provenance de la Banque de France, **par le crédit** du compte 512.11 « *Compte courant du Trésor à la Banque de France - Comptables centralisateurs* ».

512.95 Comptables non centralisateurs.

**CRÉDITÉ**, à la Trésorerie générale à réception du grand-livre récapitulatif P3, des virements magnétiques remis à la Banque de France par les comptables non centralisateurs **par le débit** du compte 390.30 « *Compte courant entre comptables centralisateurs et non centralisateurs - Opérations à l'initiative des comptables du Trésor non centralisateurs* ».

**DÉBITÉ**, au vu du P3, du montant des virements bancaires exécutés, **par le crédit** du compte 390.30.

512.96 Comptables des administrations financières.

*Ce compte fonctionne uniquement à la Direction des Grandes entreprises.*

**CRÉDITÉ**, à la DGE, à réception du bordereau de règlement R12, des virements magnétiques remis à la Banque de France **par le débit** du compte 390.53 « *Compte courant entre le trésorier-payeur général et les receveurs des administrations financières. Impôts* »

**DÉBITÉ**, du montant des virements bancaires exécutés, **par le crédit** du compte 390.53.

**513 Comptes courants postaux.****513.0 CCP d'ajustement.**

*Ce compte fonctionne à l'ACCT.*

**DÉBITÉ :**

*Au jour le jour, de la variation négative du solde consolidé des CCP des comptables publics (catégories 1.2.3) **par le crédit** du compte 512.11 "Compte courant du Trésor à la Banque de France. Comptables centralisateurs" (sur ordre du Trésor);*

*Périodiquement, lors de l'apurement des CCP A/D des comptables centralisateurs du Trésor **par le crédit** du compte 390.03 "Compte courant entre l'ACCT et divers comptables - Opérations d'apurement des CCP" à réception du relevé transmis par le centre des chèques postaux.*

**CRÉDITÉ :**

*Au jour le jour, de la variation positive du solde consolidé des CCP des comptables publics (catégories 1.2.3), **par le débit** du compte 512.11 "Compte courant du Trésor à la Banque de France. Comptables centralisateurs" (sur ordre de la Poste) ;*

*Périodiquement, lors de l'apurement des CCP A/D des comptables centralisateurs du Trésor **par le débit** du compte 390.03 "Compte courant entre l'ACCT et divers comptables. Opérations d'apurement des CCP", à réception du relevé transmis par le centre des chèques postaux.*

**513.1 Comptes courants postaux.**

513.11 CCP des comptables directs du Trésor.

*Ce compte peut être débiteur ou créditeur.*

513.111 CCP des comptables centralisateurs du Trésor.

**DÉBITÉ :***Au jour le jour, des augmentations d'avoir du CCP correspondant à :*

- des virements reçus directement par le centre de chèques postaux en règlement de recettes publiques, **par le crédit** de divers comptes ;
- des rejets de virements postaux émis au profit des créanciers publics **par le crédit** du compte 466.26 "*Réimputation de virements*".

*Périodiquement, pour solde lors de l'apurement du CCP (cas de solde créditeur) par bordereau sans fiche adressé au centre de chèques postaux **par le crédit** du compte 513.21 "*CCP A/D - Avis de débits attendus*" ou pour les comptables supérieurs non dotés d'un CCP A/D **par le crédit** du compte 475.98 "*Imputation provisoire de recettes diverses- Recettes diverses*".*

**CRÉDITÉ :**

*Au jour le jour, des diminutions d'avoir du CCP correspondant à des virements émis sous forme papier en règlement de dépenses publiques, **par le débit** de divers comptes ;*

*Périodiquement, pour solde lors de l'apurement du CCP (cas de solde débiteur) par chèque de virement au profit du CCP A/D, **par le débit** du compte 513.22 "*CCP A/D - Avis de crédits attendus*", ou pour les comptables supérieurs non dotés d'un CCP A/D **par le débit** du compte 391.30 "*Transferts divers entre comptable supérieurs. Transferts de dépenses*".*

**NOTA :**

- les virements magnétiques émis et les chèques postaux reçus par les comptables sont transmis à la Banque France ;
- les comptables qui ne sont pas titulaires d'un CCP A/D apurent leur CCP à partir du CCP A/D du RGF ou d'un comptable expressément désigné.

---

**PAGE 152 SUPPRIMÉE**

---

513.12 CCP des comptables des administrations financières.

*Ce compte peut être débiteur ou créditeur.*

**DÉBITÉ :**

*Au jour le jour*, des augmentations d'avoir du compte correspondant à des virements reçus directement par les centres de chèques postaux en règlement de recettes publiques, **par le crédit** de divers comptes, aux chèques postaux reçus par les comptables ne résidant pas dans le siège d'une succursale de la Banque de France et ne bénéficiant pas d'un accord local avec elle ;

*Périodiquement*, pour solde, lors de l'apurement du compte (cas de solde créditeur) **par le crédit** du compte 390.5 "Compte courant entre le TPG et les receveurs des administrations financières".

**CRÉDITÉ**

*Au jour le jour*, des diminutions d'avoir du compte correspondant à des virements ou mandats-cartes émis sous forme papier en règlement des dépenses publiques, **par le débit** de divers comptes ;

*Périodiquement*, pour solde, lors de l'apurement du compte (cas de solde débiteur), **par le débit** du compte 390.5 "Compte courant entre le TPG et les receveurs des administrations financières".

**NOTA** : Les virements magnétiques émis par tous les comptables et les chèques postaux reçus par les comptables en résidence Banque de France ou bénéficiant d'un accord local avec elle sont transmis à la Banque de France directement ou via le TPG.

513.13 CCP des comptables spéciaux du Trésor.

*Cf. compte 513.11.*

### 513.2 CCP. Approvisionnement - Dégagement.

#### 513.21 Avis de débits attendus.

*Ces comptes fonctionnent chez les comptables centralisateurs du Trésor.*

#### **CRÉDITÉ :**

*Au jour le jour, lors des approvisionnements de caisse des comptables non centralisateurs et comptables des administrations financières auprès des représentants locaux de la Poste.*

- *Pour les comptables non centralisateurs du Trésor, à réception du P213G, par le débit du compte 390.30 "Compte courant entre comptables du Trésor centralisateurs et non centralisateurs. Opérations à l'initiative des comptables du Trésor non centralisateurs" ;*
- *Pour les comptables des administrations financières, à réception du bordereau de règlement, par le débit du compte 390.5 "Compte courant entre le Trésorier-payeur général et les receveurs des administrations financières".*

*Périodiquement :*

- *lors de l'apurement du CCP des comptables non centralisateurs et des comptables des administrations financières (cas de solde créditeur), au vu des demandes d'apurement effectuées par ces comptables, par le débit du compte 390.31 "Compte courant entre comptables du Trésor centralisateurs et non centralisateurs. Opérations à l'initiative du comptable du Trésor centralisateur" ou du compte 390.5 ;*
- *lors de l'apurement du CCP classique des comptables centralisateurs (cas de solde créditeur) par le débit du compte 513.111 "CCP des comptables centralisateurs du Trésor" ;*
- *pour les comptables spécialement désignés, lors de l'apurement du CCP classique (solde créditeur) des comptables supérieurs, des comptables spéciaux du Trésor, des comptables à l'étranger et dans les TOM non dotés d'un CCP A/D par le débit du compte 391.30 "Transferts divers entre comptables supérieurs. Transferts de dépenses" ;*
- *lors de l'apurement du CCP A/D (cas de solde créditeur), par le débit du compte 390.03 "Compte courant entre l'ACCT et divers comptables. Opérations d'apurement des CCP" à réception de l'avis de règlement transmis par l'ACCT.*

513.21 Avis de débits attendus (suite).

**DÉBITÉ :**

*Au jour le jour*, pour les opérations d'approvisionnement de caisse des comptables non centralisateurs du Trésor et des comptables des administrations financières, lors de la réception du relevé du CCP A/D transmis par le centre de chèques postaux **par le crédit** du compte 513.23 "*CCP. Approvisionnement. Dégagement*";

*Périodiquement :*

- lors de l'apurement des CCP classiques des comptables du Trésor et comptables des administrations financières (cas de solde créditeur) **par le crédit** du compte 513.23 à réception du relevé transmis par le centre des chèques postaux ;
- lors de l'apurement du CCP A/D des comptables centralisateurs du Trésor (cas de solde débiteur) **par le crédit** du compte 513.23 à réception du relevé transmis par le centre des chèques postaux.

513.22 Avis de crédits attendus.

**DÉBITÉ :**

*Au jour le jour*, lors des dégagements de caisse des comptables non centralisateurs et comptables des administrations financières auprès des représentants locaux de la Poste.

- *pour les comptables non centralisateurs du Trésor*, à réception du P213G, **par le crédit** du compte 390.30 "*Compte courant entre comptables du Trésor centralisateurs et non centralisateurs. Opérations à l'initiative des comptables du Trésor non centralisateurs*";
- *pour les comptables des administrations financières*, à réception du bordereau de règlement, **par le crédit** du compte 390.5 "*Compte courant entre le Trésorier-payeur général et les receveurs des administrations financières*".

*Périodiquement :*

- lors de l'apurement du CCP des comptables non centralisateurs du Trésor et des comptables des administrations financières (cas de solde débiteur), au vu du bordereau de règlement, **par le crédit** des comptes 390.30 ou 390.5 ;
- lors de l'apurement des CCP classiques des comptables centralisateurs (cas de solde débiteur), **par le crédit** du compte 513.111 "*CCP des comptables centralisateurs du Trésor*";
- pour les comptables spécialement désignés, lors de l'apurement du CCP classique (solde débiteur) des comptables supérieurs, des comptables spéciaux du Trésor, des comptables à l'étranger et dans les TOM non dotés d'un CCP A/D, **par le crédit** du compte 391.30 "*Transferts divers entre comptables supérieurs. Transferts de dépenses*";
- lors de l'apurement du CCP A/D (cas de solde créditeur), **par le crédit** du compte 390.03 "*Compte courant entre l'ACCT et divers comptables. Opérations d'apurement des CCP*" à réception de l'avis de règlement transmis par l'ACCT.

513.22 Avis de crédits attendus (suite).

**CRÉDITÉ :**

*Au jour le jour*, pour les opérations de dégage­ment de caisse des comptables non centralisateurs du Trésor et les comptables des administrations financières, lors de la réception du relevé du CCP A/D transmis par le centre des chèques postaux **par le débit** du compte 513.23 "CCP. Approvisionnement. Dégage­ment" ;

*Périodiquement :*

- lors de l'apurement des CCP classiques des comptables du Trésor, et comptables des administrations financières (cas de solde débiteur) **par le débit** du compte 513.23 à réception du relevé transmis par le centre des chèques pos-taux ;
- lors de l'apurement du CCP A/D des comptables centralisateurs du Trésor (cas de solde créditeur) **par le débit** du compte 513.23 à réception du relevé transmis par le centre des chèques postaux.

513.23 Approvisionnement - Dégage­ment.

**DÉBITÉ :**

*Au jour le jour :*

- pour le montant des dégage­ments de caisse effectués par les comptables non centralisateurs du Trésor et les comptables des administrations financières auprès des représentants locaux de la Poste, **par le crédit** du compte 513.22 "CCP. Approvisionnement - Dégage­ment. Avis de crédits attendus" lors de la réception du relevé transmis par le centre des chèques postaux ;
- pour le montant des opérations en discordance, **par le crédit** du compte 513.24 "CCP A/D - opérations en discordance" ;

*Périodiquement :*

- lors de l'apurement des CCP classiques (cas de solde débiteur) des comptables du Trésor, et des comptables des administrations financières **par le crédit** du compte 513.22 à réception du relevé transmis par le centre des chèques postaux ;
- lors de l'apurement du compte (cas de solde créditeur) **par le crédit** du compte 513.22, à réception du relevé transmis par le centre des chèques postaux.

513.23 Approvisionnement - Dégagement (suite).	<p><b>CRÉDITÉ :</b></p> <p><i>Au jour le jour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le montant des approvisionnements de caisse effectués par les comptables non centralisateurs du Trésor et les comptables des administrations financières auprès des représentants locaux de la Poste, <b>par le débit</b> du compte 513.21 "CCP. Approvisionnement - Dégagement. Avis de débits attendus" lors de la réception du relevé transmis par le centre des chèques postaux ;</li> <li>- pour le montant des opérations en discordance, <b>par le débit</b> du compte 513.24 "CCP A/D - opérations en discordance" ;</li> </ul> <p><i>Périodiquement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lors de l'apurement des CCP classiques (cas de solde créditeur) des comptables du Trésor et des comptables des administrations financières <b>par le débit</b> du compte 513.21, à réception du relevé transmis par le centre des chèques postaux ;</li> <li>- lors de l'apurement du compte (cas de solde débiteur) <b>par le débit</b> du compte 513.21, à réception du relevé transmis par le centre des chèques postaux.</li> </ul>
513.24 CCP. Approvisionnement. Dégagement. Opérations en discordance.	<p><b>DÉBITÉ ou CRÉDITÉ</b> des anomalies figurant sur le relevé de compte 513.23 "CCP. Approvisionnement. Dégagement" <b>par le débit ou le crédit</b> de ce compte. Puis régularisé au vu du relevé du centre de chèques postaux comportant la régularisation.</p>
<b>513.3 Paierie générale du Trésor (collectes).</b>	<p><i>Ce compte fonctionne à la Paierie générale du Trésor.</i></p> <p><b>DÉBITÉ</b>, <i>au jour le jour</i>, des augmentations d'avoir du compte correspondant au produit des collectes versées par moyen postal <b>par le crédit</b> du compte d'imputation des fonds collectés.</p> <p><b>CRÉDITÉ</b>, <i>périodiquement</i>, pour solde, lors de l'apurement du compte par chèque de virement au profit du CCP A/D de la RGF <b>par le débit</b> du compte 391.30 "Transferts divers entre comptables supérieurs - Transferts de dépenses".</p>

**514 Disponibilités en monnaies émises par les instituts et banques d'émission dans les DOM et TOM.**

**514.1 Compte courant du Trésor dans les instituts et banques d'émission.**

**DÉBITÉ :**

- des augmentations de l'avoir du Trésor dans les instituts et banques d'émission d'outre-mer, **par le crédit** de divers comptes ;
- pour apurement, des opérations créditrices transportées au compte 393.1 "*Recettes à l'étranger*" lors du transfert à l'ACCT.

**CRÉDITÉ :**

- des diminutions de l'avoir du Trésor dans les instituts et banques d'émission d'outre-mer, **par le débit** de divers comptes ;
- pour apurement, des opérations débitrices transportées au compte 393.0 "*Dépenses à l'étranger*" lors du transfert à l'ACCT.

**514.2 Numéraire.**

**DÉBITÉ :**

- des augmentations de l'encaisse **par le crédit** de divers comptes.

**CRÉDITÉ :**

- des diminutions de l'encaisse **par le débit** de divers comptes.

**514.3 Compte courant au service des Postes dans les TOM.**

*Cf. compte 514.1.*

**514.5 Compte courant du Trésor à l'IEDOM.**

**514.50 Compte courant du Trésor consolidé à l'IEDOM.**

*Ce compte fonctionne à l'ACCT.*

**DÉBITÉ**, *en fin d'année*, des opérations débitrices, **par le crédit** des comptes 514.51 « *Compte d'opérations du Trésor à l'IEDOM. Comptables centralisateurs* » pour ses propres opérations et 514.571 « *Opérations à centraliser sur le compte courant du Trésor consolidé. Opérations débitrices* » pour les opérations des comptables centralisateurs.

**CRÉDITÉ**, *en fin d'année*, des opérations créditrices, **par le débit** des comptes 514.51 pour ses propres opérations et 514.575 "*Opérations à centraliser sur le compte courant du Trésor consolidé. Opérations créditrices*" pour ce qui concerne les opérations des comptables centralisateurs.

514.51 Compte d'opérations du Trésor à l'IEDOM. Comptables centralisateurs

**DÉBITÉ :**

*Quotidiennement :*

- à réception du relevé de compte d'opérations, du montant des chèques et moyens de paiement remis à l'encaissement, **par le crédit** du compte 511.51 « *Crédits attendus sur le compte d'opérations du Trésor à l'IEDOM. Comptables centralisateurs* », des encaissements par prélèvement à la date limite de paiement et des chèques reçus par un centre de paiement d'impôts, **par le crédit** des comptes 411.717 « *Versements par prélèvements à la date limite de paiement - TIP - TEP* » et 411.718 « *Centre de paiement Antilles/Guyane. Chèques reçus par les DIT* » ;
- des dégagements de caisse auprès de l'agence de l'IEDOM, **par le crédit** des comptes 531.11 « *Numéraire des comptables autres que les comptables non centralisateurs du Trésor* », 390.30 et 390.5 pour ce qui concerne les opérations des comptables non accrédités ou 581.2 « *Dégagement de caisse des comptables du Trésor auprès de l'Institut d'Émission* » pour les fonds remis aux transporteurs de fonds.

*En fin d'année :*

- *par les comptables centralisateurs*, pour apurement et consolidation des masses créditrices du compte, **par le crédit** du compte 514.575 « *Opérations à centraliser sur le compte courant du Trésor consolidé à l'IEDOM. Opérations créditrices* » ;
- *par l'ACCT*, des opérations créditrices, **par le crédit** du compte 514.50 « *Compte courant du Trésor consolidé à l'IEDOM* ».

514.51 Compte d'opérations du Trésor à l'IEDOM. Comptables centralisateurs (suite).	<p><b>CRÉDITÉ :</b></p> <p><i>Au jour le jour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à réception du relevé d'opérations en provenance de l'IEDOM, du montant des virements émis par les comptables accrédités, <b>par le débit</b> du compte 514.9 « <i>Disponibilités en monnaies émises par les instituts et les banques d'émission dans les DOM et TOM. Virements bancaires en cours d'exécution</i> » ;</li> <li>- des approvisionnements de caisse, <b>par le débit</b> du compte 531.11 ou du compte 581.1 « <i>Approvisionnement de caisse des comptables du Trésor auprès de l'Institut d'Émission</i> » pour les fonds déposés par les transporteurs de fonds.</li> </ul> <p><i>En fin d'année :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par les comptables centralisateurs, des masses débitrices du compte <b>par le débit</b> du compte 514.571 « <i>Opérations à centraliser sur le compte courant du Trésor consolidé à l'IEDOM. Opérations débitrices</i> » ;</li> <li>- par l'ACCT, des opérations débitrices, <b>par le débit</b> du compte 514.50.</li> </ul>
514.55 Compte d'opérations du Trésor à l'IEDOM. Comptables non centralisateurs.	Cf. compte 512.15.
514.56 Compte d'opérations du Trésor à l'IEDOM. Comptables des Administrations financières.	Cf. 512.16 (remplacer les comptes 512.21 et 512.25 par les comptes 514.571 et 514.575).

514.57 Opérations à centraliser sur le compte courant du Trésor consolidé à l'IEDOM.

514.571 Opérations débitrices.

**DÉBITÉ**, en fin d'année, chez les comptables centralisateurs :

- des opérations débitrices du compte courant du Trésor à l'IEDOM (opérations propres), **par le crédit** du compte 514.51 ;
- des opérations débitrices des comptables non centralisateurs accrédités, **par le crédit** du compte 390.30 « *Compte courant entre comptables du Trésor centralisateurs et non centralisateurs - Opérations à l'initiative des comptables non centralisateurs* » ;
- des opérations débitrices des comptables des Administrations financières, **par le crédit** du compte 514.56 « *Compte d'opérations du Trésor à l'IEDOM. Comptables des Administrations financières* ».

**CRÉDITÉ**, en fin d'année, à l'ACCT, à réception de l'état récapitulatif de rapprochement transmis par les comptables centralisateurs, **par le débit** du compte 514.50 « *Compte courant du Trésor consolidé à l'IEDOM* ».

514.575 Opérations créditrices.

**CRÉDITÉ**, en fin d'année, chez les comptables centralisateurs :

- des opérations créditrices du compte courant du Trésor à l'IEDOM (opérations propres), **par le débit** du compte 514.51 ;
- des opérations créditrices des comptables non centralisateurs accrédités, **par le débit** du compte 390.30 ;
- des opérations créditrices des comptables des Administrations financières, **par le débit** du compte 514.56.

**DÉBITÉ**, en fin d'année, à l'ACCT, au vu de l'état récapitulatif transmis par les comptables centralisateurs **par le crédit** du compte 514.50.

#### 514.9 Virements bancaires en cours d'exécution.

514.91 Comptables centralisateurs.

*Cf. comptes 512.91 et 512.95 (remplacer le compte 512.11 par le compte 514.51).*

514.95 Comptables non centralisateurs.

**515 Disponibilité en monnaies des États de la zone franc.**

**515.1 Compte courant du Trésor dans les instituts et banques d'émission.**

**515.2 Numéraire.**

**515.3 Compte courant au service des Postes.**

**515.9 Virements bancaires en cours d'exécution.**

**DÉBITÉS** des augmentations de l'encaisse et de l'avoir du compte courant du Trésor dans les services des États de la zone franc, **par le crédit** de divers comptes.

**CRÉDITÉS** des diminutions de l'encaisse et de l'avoir du compte courant du Trésor dans les services des États de la zone franc **par le débit** de divers comptes.

*Cf. compte 512.9.*

**516 Banques à l'étranger.**

**516.1 Disponibilités des comptes principaux aux comptes postaux et bancaires.**

**516.2 Disponibilités des comptes secondaires et de certains régisseurs auprès des postes diplomatiques ou consulaires aux comptes postaux et bancaires.**

**516.3 Règlements en devises en attente.**

**DÉBITÉS** des augmentations de l'avoir du Trésor aux comptes postaux et bancaires à l'étranger, **par le crédit** de divers comptes.

**CRÉDITÉS** des diminutions de l'avoir du Trésor aux comptes postaux et bancaires à l'étranger **par le débit** de divers comptes.

*Ce compte fonctionne à l'ACCT*

**DÉBITÉ** des chèques en devises étrangères reçus, **par le crédit** des comptes d'imputation des recettes.

**CRÉDITÉ** des chèques en devises remis pour encaissement à la Banque de France **par le débit** du compte courant du Trésor à la Banque de France (compte 512.1).

**516.4 Mouvements de fonds avec les régies diplomatiques et consulaires.**

**DÉBITÉ et CRÉDITÉ** *contradictoirement*, d'une part, chez les régisseurs diplomatiques et consulaires, d'autre part, chez les comptes principaux du Trésor Français à l'étranger, des opérations de trésorerie (approvisionnements adressés aux régisseurs ou reversements effectués par ces derniers).

**516.9 Chèques ou lettres de virement émis au profit de tiers sur des banques à l'étranger.**

**CRÉDITÉ** des chèques ou ordres de virement émis sur des comptes ouverts dans des banques à l'étranger, **par le débit** des comptes d'imputation des dépenses réglées par ce moyen.

**DÉBITÉ** des chèques ou ordres de virement visés ci-dessus lors de leur règlement par la banque **par le crédit** du compte 516.1 *"Disponibilités des comptes principaux aux comptes postaux et bancaires"*.

**NOTA** : Le solde de ce compte représente le montant des chèques tirés sur des banques à l'étranger et non encore réglées par celles-ci.

**518 Autres banques.**

**518.1 Fonds en banque.**

**DÉBITÉ** des fonds déposés en banque en vue du règlement de certaines dépenses, **par le crédit** du compte de règlement.

**CRÉDITÉ** des chèques ou ordres de virement émis au profit des créanciers de l'État et réglés par la banque **par le débit** du compte 518.5 *"Chèques ou lettres de virement tirés sur des banques étrangères"*.

**518.5 Chèques ou lettres de virement tirés sur des banques étrangères.**

**CRÉDITÉ** des chèques ou ordres de virement émis au profit des créanciers résidant à l'étranger, **par le débit** des comptes d'imputation définitive des dépenses à régler (comptes budgétaires ou comptes de tiers).

**DÉBITÉ** des chèques ou ordres de virement émis en règlement de dépenses ayant fait l'objet d'une provision en banque et réglés par celle-ci, **par le crédit** du compte 518.1 *"Fonds en banque"*.

**519 Concours de la Banque de France.**

519.15 Concours rémunérés.

*Ce compte fonctionne à l'ACCT.*

**CRÉDITÉ** des concours accordés par l'institut d'émission **par le débit** du compte courant du Trésor à la Banque de France.

**DÉBITÉ** des remboursements effectués par le Trésor **par le crédit** du compte courant du Trésor à la Banque de France.

**53 CAISSE.****531 Numéraire.**

531.11 Numéraire des comptables centralisateurs du Trésor.

**DÉBITÉ** chez le comptable centralisateur, du montant des augmentations de l'encaisse, **par le crédit** de divers comptes.

**CRÉDITÉ** chez le comptable centralisateur, du montant des diminutions de l'encaisse, **par le débit** de divers comptes.

531.15 Numéraire des comptables non centralisateurs du Trésor.

**DÉBITÉ** par le comptable centralisateur, au jour le jour, au vu du P3, des opérations effectuées par ses comptables non centralisateurs qui augmentent l'encaisse, **par le crédit** du compte 390.30.

**CRÉDITÉ** par le comptable centralisateur, au jour le jour, au vu du P3, des opérations effectuées par ses comptables non centralisateurs qui diminuent l'encaisse, **par le débit** du compte 390.30.

531.16 Numéraire des comptables des administrations financières.

**DÉBITÉ** chez les comptables des administrations financières, du montant des augmentations de l'encaisse **par le crédit** de divers comptes.

**CRÉDITÉ** chez les comptables des administrations financières, du montant des diminutions de l'encaisse **par le débit** de divers comptes.

**532 Numéraire chez les payeurs aux Armées.**

**DÉBITÉ** chez le Payeur général aux Armées, des augmentations de l'encaisse des payeurs aux Armées, **par le crédit** du compte 391.30 "Transferts de dépenses" en cas d'approvisionnement de la caisse par un autre comptable ou 390.91 "Compte courant des payeurs aux Armées chez le Payeur général aux Armées" lors du versement de recettes des payeurs.

**CRÉDITÉ** chez le Payeur général aux Armées, des diminutions de l'encaisse des payeurs aux Armées, **par le crédit** du compte 391.31 "Transferts de recettes" en cas de dégagement de la caisse ou 390.91 "Compte courant des payeurs aux Armées chez le Payeur général aux Armées" lors du versement de dépenses des payeurs.

**533 Monnaies étrangères.**

**DÉBITÉ** des augmentations d'encaisse en monnaies étrangères, **par le crédit** de divers comptes.

**CRÉDITÉ** des diminutions d'encaisse en monnaies étrangères, **par le débit** de divers comptes.

## 58 MOUVEMENTS ENTRE COMPTES FINANCIERS.

### 581 Approvisionnement et dégagement de la caisse des comptables du Trésor auprès de l'Institut d'Émission.

#### 581.1 Approvisionnement de la caisse des comp- tables du Trésor auprès de l'Institut d'Émission.

**DÉBITÉ** dans les écritures du Trésorier-payeur général, du retrait des fonds par le transporteur **par le crédit** des comptes 512.1 "Compte courant du Trésor à la Banque de France" ou 514.5 « Compte d'opérations du Trésor à l'IEDOM ».

**CRÉDITÉ** dans les écritures du Trésorier payeur général :

- lors de la réception des fonds **par le débit** du compte caisse ;
- à réception du P213 G des comptables non centralisateurs du Trésor **par le débit** du compte 390.30.

#### 581.2 Dégagement de la caisse des comptables du Trésor auprès de l'Institut d'Émission.

**DÉBITÉ** dans les écritures du Trésorier-payeur général :

- du montant des fonds remis au transporteur **par le crédit** du compte caisse ;
- à réception du P213G, du montant des fonds collectés par le transporteur chez les comptables non centralisateurs du Trésor **par le crédit** du compte 390.30.

**CRÉDITÉ** dans les écritures du Trésorier-payeur général, lors du dépôt à la Banque de France ou à l'IEDOM des fonds collectés par le transporteur **par le débit** des comptes 512.1 ou 514.5.

**CLASSE 6**  
**COMPTES DE CHARGES**

**COMPTES 60 à 66**

(à l'exception des comptes 666 "Pertes sur créances liées à des participations" et 667 "Pertes sur emprunts et engagements").

**666 Pertes sur créances liées à des participations.**

**667 Pertes sur emprunts et engagements.**

**667.1 Annuités non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor.**

**667.3 Pertes sur remboursements anticipés de titres.**

667.33 Pertes sur titres repris en paiement d'impôts.

**667.6 Pertes sur rachat de dette négociable.**

*Cette classe de comptes fonctionne à l'ACCT et chez les comptables dotés de l'application de dépenses ACCORD.*

**DÉBITÉS :**

- *en cours de gestion, par les comptables dotés de l'application ACCORD, des charges budgétaires de l'année (opérations de fonctionnement) par le crédit des comptes fournisseurs 403 à 409 ;*

- *en fin de gestion, à l'ACCT lors de la réflexion des opérations budgétaires de la classe 9 par le crédit du compte 909 "Réflexion des résultats d'exécution de la loi de finances" ;*

- *Le cas échéant, des charges à payer correspondant à un service fait au 31 décembre, par le crédit du compte 485 "Charges à payer".*

**DÉBITÉ au jour le jour**, de la perte constatée à l'occasion du remboursement de la créance, **par le crédit** du compte 267 "Créances rattachées", sous-compte concerné.

**DÉBITÉ au jour le jour**, des annuités de subventions non supportées par le budget ou un compte spécial du Trésor, **par le crédit** du compte 482.7 "Engagements étalés sur plusieurs exercices".

**DÉBITÉ au jour le jour**, de la différence entre la valeur de remboursement des titres (figurant au crédit du compte principal 12) et la valeur admise en paiement d'impôts, **par le crédit** du compte 471.45 "Rentes et autres titres d'emprunts d'État reçus en paiement d'impôts".

**DÉBITÉ :**

- *en cours d'année, du montant des pertes constatées lors du rachat des titres (OAT et BTAN) par le crédit des comptes 471.484 « Rachat d'obligations du Trésor » et 471.581 « Rachat de bons du Trésor en comptes courants » ;*

- *en fin de gestion, de l'étalement des décotes à l'émission lié au rachat par le crédit des comptes 129.06 et 139.06 « Amortissement des décotes ».*

**667.8 Pertes diverses sur emprunts et engagements.**

**DÉBITÉ** *au jour le jour*, des pertes sur diverses opérations **par le crédit** des comptes d'emprunts ou engagements concernés.

**668 Charges financières diverses.**

**668.3 Charges résultant de l'indexation du capital des OATi.**

**DÉBITÉ :**

- de la charge budgétaire annuelle d'indexation des emprunts **par le crédit** du compte 909 "*Réflexion des résultats d'exécution de la loi de finances*";
- du montant de l'indexation du capital couru non échu **par le crédit** du compte 123.90 « *Emprunts d'État indexés* » (*sous-comptes intéressés*).

**67 CHARGES EXCEPTIONNELLES.****671 Créances admises en surséance, en non-valeur ou faisant l'objet de remises gracieuses.**

**DÉBITÉ** du montant des créances autres que les créances fiscales, admises en surséance ou en non-valeur ou faisant l'objet de remises gracieuses **par le crédit** :

- *au jour le jour*, des comptes de créances intéressés (comptes 258, sous-compte concerné pour les prêts, 271 pour les avances) lorsque le comptable assignataire est l'Agent comptable central du Trésor, soit du compte 398.401 pour les créances de prêts dont le comptable assignataire est un Trésorier-payeur général ;

- *en fin de gestion*, du compte de la classe 6 intéressé lorsque l'abandon du recouvrement résulte d'une décision constituant une dépense budgétaire comptabilisée en classe 9 et qui est réfléchi en classe 6.

**672 Annulation de produits constatés au cours d'années antérieures.**

**DÉBITÉ** *en fin de gestion*, du montant des annulations de produits constatés au cours d'années antérieures, **par le crédit** des comptes "*Produits à imputer après encaissement*" : 398.072, 398.082, 398.102, 398.122, 398.192, 398.22, 398.32, 398.402, 398.412, 398.52, 398.72, 398.802, 398.812, 398.822, 398.832, 398.852, 398.882 et 398.892.

**675 Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés.****675.2 Immobilisations corporelles.**

**DÉBITÉ** *en fin de gestion*, de la valeur comptable des éléments d'actifs cédés ou remis en dotation **par le crédit** du compte 21 « *Immobilisations corporelles* », sous-comptes intéressés.

**675.3 Immobilisations financières.**

**DÉBITÉ** *en fin de gestion*, du montant de la valeur comptable (situation nette) des participations cédées **par le crédit** du compte 26 "*Dotations, participations et créances rattachées*", sous-compte concerné.

**678 Autres charges exceptionnelles.**

**DÉBITÉ** des pertes exceptionnelles concernant des opérations particulières (pertes liées à des opérations pouvant affecter ou non le découvert) **par le crédit** d'un compte de créances.

## 68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS.

### 681 Dotations aux amortissements. Charges d'exploitation.

681.1 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

**DÉBITÉ** en fin de gestion, du montant des dotations annuelles de l'exercice **par le crédit** du compte 28 « *Amortissements des immobilisations* », sous-comptes intéressés.

681.2 Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir.

**DÉBITÉ** en fin de gestion, du montant des dotations de l'exercice aux amortissements pour la quote-part des charges incombant à cet exercice **par le crédit** du compte 482.1 "Charges à répartir".

### 686 Dotations aux amortissements. Charges financières.

686.2 Dotations aux amortissements des suppléments résultant des indexations.

**DÉBITÉ** de la différence entre la valeur de souscription figurant au crédit du compte 144.2 « *Emprunt 4,50% 1952 à capital garanti amortissable annuellement* » et la valeur de remboursement des emprunts, **par le crédit** du compte 149.0 « *Amortissement des suppléments résultant d'in-dexation - Emprunt 4,50% 1952 à capital garanti* ».

686.6 Dotations aux amortissements des décotes.

**DÉBITÉ** des dotations annuelles d'amortissement des décotes sur emprunts et bons en comptes courants **par le crédit** des comptes 129.06 « *Décotes et primes sur emprunts. Amortissement des décotes et étalement des primes sur OAT. Amortissement des décotes* » et 139.06 « *Décotes et primes sur BTAN. Amortissement des décotes et étalement des primes. Amortissement des décotes* ».

### 688 Dotations aux provisions.

688.4 Dotations aux provisions pour dégrèvements et non-valeurs sur créances fiscales.

**DÉBITÉ** des dotations annuelles de provision constatées au titre des créances fiscales émises dans l'année et non recouvrées au 31 décembre **par le crédit** du compte 419 « *Provisions pour dégrèvements et admissions en non-valeurs sur créances fiscales* » concerné.

**NOTA** : Tous les comptes de la classe 6 sont, en fin de gestion, crédités pour solde, à l'ACCT, par le débit des comptes de résultats 117 "Résultats de l'année", sous-compte 117.1 s'il s'agit d'opérations budgétaires ou 117.3 pour les opérations hors budget.

**CLASSE 7**  
**COMPTES DE PRODUITS**

**COMPTES 70 à 77**

(à l'exception des comptes 767 "Profits sur emprunts et engagements" et 778 "Autres produits exceptionnels").

**767 Profits sur emprunts et engagements.**

**767.3 Profits sur remboursements anticipés de titres.**

767.32 Bénéfices sur titres escomptés par le Trésor.

767.33 Profits sur titres repris en paiement d'impôts.

*Cette classe de comptes fonctionne à l'ACCT uniquement.*

**CRÉDITÉS en fin de gestion :**

- Des encaissements afférents à des droits constatés au titre de la loi de finances de l'année (à l'exclusion des remboursements de prêts, avances ou participations, et autres recettes correspondant à des comptes de bilan) **par le débit** du compte 909 "Réflexion des résultats d'exécution de la loi de finances" ;
- Du montant des restes à recouvrer sur les droits constatés au titre de la loi de finances de l'année (à l'exclusion des droits afférents à des prêts, avances ou participations, et autres comptes de bilan), **par le débit** du compte 398 "Produits à imputer après encaissement" sous-compte "année courante" ;
- Des encaissements afférents à des droits constatés dans l'année au titre des reversements de fonds, **par le débit** du compte 495.9 "Régularisation des droits constatés en matière de reversement de fonds" ;
- Le cas échéant, des produits à recevoir sur les droits acquis au titre de la gestion au 31 décembre de l'année, **par le débit** du compte 481 "Produits à recevoir".

**CRÉDITÉ au jour le jour**, des bénéfices réalisés sur les titres escomptés par le Trésor, **par le débit** des comptes de règlement.

**CRÉDITÉ au jour le jour**, de la différence de la valeur de remboursement des titres (figurant au crédit du compte principal 12) et la valeur admise en paiement d'impôts **par le débit** du compte 12 « Dette négociable à long terme » concerné.

<p><b>767.4 Bénéfices de change.</b></p>	<p><b>CRÉDITÉ</b> <i>au jour le jour</i>, des différences de change constatées lors du règlement des échéances d'emprunts <b>par le débit</b> des comptes 18 « <i>Dettes exigibles</i> » (Règlement des échéances) et 16 « <i>Engagements divers de l'État</i> ».</p>
<p><b>767.5 Profits sur opérations réalisées par la Caisse de la dette publique (CDP).</b></p>	<p><b>CRÉDITÉS</b> <i>au jour le jour</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la valeur nominale des titres rachetés, <b>par le débit</b> du compte 12 « <i>Dettes négociables à long terme</i> » (sous-comptes intéressés) ou <b>par le débit</b> du compte 13 « <i>Dettes négociables à court terme</i> » (sous-comptes intéressés).</li> <li>- des profits de trésorerie correspondant à la participation de la CDP à l'amortissement de titres d'emprunt et au remboursement des bons échus, <b>par le débit</b> du compte 466.888 « <i>Tiers créditeurs divers. Dépôts divers</i> ».</li> </ul>
<p>767.51 Opérations sur emprunts.</p> <p>767.52 Opérations sur BTAN.</p> <p>767.53 Opérations sur BTF.</p>	
<p><b>767.6 Profits sur rachat de dette négociable.</b></p>	<p><b>CRÉDITÉ</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>en cours d'année</i>, du montant des profits constatés lors du rachat des titres <b>par le débit</b> des comptes 123 « <i>Emprunts amortissables au terme</i> » et 131 « <i>Bons du Trésor à taux fixe et à intérêts annuels (BTAN)</i> », sous-comptes intéressés ;</li> <li>- <i>en fin de gestion</i>, de l'étalement des primes à l'émission lié au rachat <b>par le débit</b> des comptes 129.09 et 139.09 « <i>Étalement des primes</i> ».</li> </ul>
<p><b>767.8 Profits divers sur emprunts et engagements.</b></p>	<p><b>CRÉDITÉ</b> <i>au jour le jour</i>, des profits sur diverses opérations par le débit des comptes 143 « <i>Sous-cripteurs de bons du Trésor. Autres émissions expirées</i> » et 18 « <i>Dettes exigibles</i> » concernés.</p>
<p><b>778 Autres produits exceptionnels.</b></p>	<p><b>CRÉDITÉ</b> <i>au jour le jour</i>, des profits exceptionnels concernant des opérations particulières (profits liés à la démonétisation des monnaies métalliques, apurement de recettes à imputer ...) <b>par le débit</b> du compte 17 ou du compte de tiers concerné.</p> <p><b>NOTA</b> : Le compte 778 regroupe à la fois des sommes qui affectent le découvert ou qui ne l'affectent pas.</p>

**78 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, ÉTALEMENT DE PRO-DUITS ET TRANSFERTS DE CHARGES.**

**781 Transferts de charges.**

**CRÉDITÉ** *en fin de gestion*, du montant des charges à répartir sur plusieurs exercices (charges différées, frais d'émission des emprunts) **par le débit** du compte 482 « *Charges à répartir et engagements étalés sur plusieurs exercices* ».

**786 Quote-part des primes sur emprunts et BTAN.**

**CRÉDITÉ** du montant de la quote-part annuelle des primes sur emprunts et bons du Trésor en compte courants affectée au résultat de l'année **par le débit** des comptes 129.09 « *Décotes et primes sur emprunts. Amortissement des décotes et étalement des primes sur OAT. Etalement des primes* » et 139.09 « *Décotes et primes sur BTAN. Amortissement des décotes et étalement des primes. Etalement des primes* ».

**788 Reprise sur provisions.**

**788.4 Reprise sur provisions pour dégrèvements et non-valeurs sur créances fiscales.**

**CRÉDITÉ** du montant des reprises ou des annulations de provisions correspondant aux dégrèvements et admissions en non-valeurs constatés dans l'année **par le débit** du compte 419 « *Provisions pour dégrèvements et admissions en non-valeurs sur créances fiscales* » intéres-sé.

**79 PRÉLÈVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ÉTAT.**

**DÉBITÉ** *en fin de gestion*, des prélèvements sur recettes de l'État **par le crédit** du compte 909 « *Réflexion des résultats d'exécution de la loi de finances* ».

**NOTA :**

1. Tous les comptes de la classe 7 (sauf le compte 79) sont débités par le crédit des comptes de résultats 117 « *Résultats de l'année* », sous-comptes 117.1 s'il s'agit d'opérations budgétaires, 117.3 pour les opérations hors budget.
2. Le compte 79 est crédité pour solde par le débit des comptes de résultats 117 « *Résultats de l'année* ».

**CLASSE 8**  
**COMPTES SPÉCIAUX**

**80 DETTE GARANTIE OU GÉRÉE PAR L'ÉTAT.**

**801 à 804.**

**809** Contrepartie de la dette garantie ou gérée par l'État.

**81 CRÉANCES ÉVENTUELLES A APURER.**

**811 à 818.**

**819** Contrepartie des créances éventuelles à apurer.

*Les écritures enregistrées dans les comptes de la classe 8 sont des écritures en partie double à l'intérieur de cette même classe. La classe 8 ne peut en aucun cas fonctionner avec une autre classe de comptes.*

*Ces comptes fonctionnent à l'ACCT.*

**CRÉDITÉS** du montant des emprunts garantis ou gérés par l'État **par le débit** du compte 809 "Contrepartie de la dette garantie ou gérée par l'État".

**DÉBITÉS** *au jour le jour*, de l'amortissement des emprunts garantis ou gérés par l'État **par le crédit** du compte 809.

**DÉBITÉ** ou **CRÉDITÉ** *au jour le jour*, en contrepartie des comptes 801 à 804.

**DÉBITÉ** *au jour le jour*, par les comptables, du montant des créances ne représentant pas ou ne représentant plus une valeur patrimoniale **par le crédit** du compte 819 "Contrepartie des créances éventuelles à apurer".

**CRÉDITÉ** des créances annulées **par le débit** du compte 819.

**CRÉDITÉ** ou **DÉBITÉ** *au jour le jour*, par les comptables, **par le crédit ou le débit** des comptes 811 à 818.

**82 CAUTIONS ET GARANTIES REÇUES.**

**821 Garanties reçues de la Poste pour la détention de bons du Trésor sur formules.**

*Ces comptes fonctionnent à l'ACCT.*

**CRÉDITÉ** du montant de la caution effectuée par la Poste, en bons du Trésor en compte courant à la Banque de France, en garantie des bons du Trésor sur formules attribués aux représentants locaux de la Poste **par le débit** du compte 829.

**829 Contrepartie des cautions et garanties reçues.**

**DÉBITÉ par le crédit** du compte 821.

**88 DIVERS COMPTES SPÉCIAUX.**

**881 Bons du Trésor en comptes de dépôts.**

**CRÉDITÉ** par les comptables centralisateurs, du montant des souscriptions **par le débit** du compte 889 "Contrepartie des divers comptes spéciaux".

**DÉBITÉ** par les comptables centralisateurs, du montant des remboursements **par le crédit** du compte 889.

**884 Créances particulières suivies à des comptes de bilan.**

**DÉBITÉ** par les comptables centralisateurs, du montant du mandatement **par le crédit** du compte 889 "Contrepartie des divers comptes spéciaux".

**CRÉDITÉ** par les comptables centralisateurs, lors de l'émission du titre de perception en cas de remboursement ou au vu de la décision d'apurement en cas d'abandon de la créance **par le débit** du compte 889.

**888 Divers.**

**DÉBITÉ ou CRÉDITÉ** à l'ACCT, du montant des créances diverses **par le crédit ou le débit** du compte 889.

**889 Contrepartie des divers comptes spéciaux.**

**CRÉDITÉ ou DÉBITÉ** par les comptables centralisateurs ou par l'Agent comptable central du Trésor, selon le cas **par le crédit ou le débit** des comptes 881 à 888.

**CLASSE 9**  
**COMPTABILITÉ BUDGÉTAIRE**  
**ANALYTIQUE**

**90 EXÉCUTION DE LA LOI DE FINANCES.**

**900 Budget général. Dépenses.**

**DÉBITÉ** du montant des dépenses budgétaires visées (dépenses payables après ordonnancement) ou payées (dépenses payables sans ordonnancement) **par le crédit** principalement :

- d'un compte de règlement ou de transferts ;
- du compte 401 *"Bénéficiaires de chèques sur le Trésor"* ;
- du compte 466.18 *"Retenues sur dépenses mises en paiement par les services de l'État"* ;
- du compte 483 *"Dépenses imputables au budget de l'année suivante"* ;
- du compte 486 *"Dépenses réglées dans la période suivante"*.

**CRÉDITÉ :**

- du montant des versements de fonds ayant fait l'objet de rétablissements de crédits, **par le débit** du sous-compte intéressé du compte 495 ou pour les versements encaissés en période complémentaire par le débit du compte 484.1 *"Produits encaissés en gestion suivante"* ;
- en fin de gestion, **par le débit** du compte 908 (par l'intermédiaire du compte 396 *"Opérations centralisées à l'Agence comptable centrale du Trésor"* en ce qui concerne les dépenses assignées chez les comptables autres que l'Agent comptable central du Trésor).

**901 Budget général. Recettes.**

901.11 à 901.17

**CRÉDITÉ** des recettes budgétaires encaissées **par le débit** principalement :

- du compte de règlement ;
- du compte de transfert ou du compte courant du comptable qui a procédé à l'encaissement ;
- du sous-compte intéressé du compte 398 en ce qui concerne spécialement les contributions directes perçues par voie de rôles (en fin d'année) ;
- du sous-compte intéressé du compte 475 "*Imputation provisoire de recettes*".

**DÉBITÉ** :

- *en fin de gestion*, **par le crédit** du compte 908 "*Résultats d'exécution de la loi de finances*" (par l'intermédiaire du compte 396 "*Opérations centralisées à l'Agence comptable centrale du Trésor*" en ce qui concerne les recettes encaissées par les comptables autres que l'Agent comptable central du Trésor) ;
- de certains prélèvements prévus par la réglementation **par le crédit** de divers comptes.

901.90 Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités locales.

*Ce compte fonctionne à l'ACCT.*

**DÉBITÉ** des prélèvements effectués sur les recettes de l'État en faveur des collectivités locales en compensation de la suppression de taxes perçues à leur profit, **par le crédit** du sous-compte intéressé des comptes 475.7 et 901.530 (frais d'assiette).

**CRÉDITÉ** *en fin de gestion*, **par le débit** du compte 908 "*Résultats d'exécution de la loi de finances*".

901.91 Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des communautés européennes.

*Ce compte fonctionne à l'ACCT.*

**DÉBITÉ** des prélèvements effectués sur les recettes de l'État en faveur des communautés européennes **par le crédit** du compte 444.11 "*Exécution du budget des communautés européennes*" ou 486.5.

**CRÉDITÉ** *en fin de gestion*, **par le débit** du compte 908 "*Résultats d'exécution de la loi de finances*".

<b>902 à 906 Comptes spéciaux du Trésor.</b>	<p><b>DÉBITÉ</b> ou <b>CRÉDITÉ</b> des opérations prévues par les fascicules budgétaires <b>par le crédit ou le débit</b> des comptes de règlement ou de divers autres comptes.</p> <p><b>NOTA</b> : Ces comptes sont soldés en fin de gestion par le compte 908 "Résultats d'exécution de la loi de finances" (par l'intermédiaire du compte 396 "Opérations centralisées à l'Agence comptable centrale du Trésor" lorsque les opérations ont été réalisées par un autre comptable que l'Agent comptable central du Trésor).</p>
<b>907 Résultats d'exécution des opérations ACCORD.</b>	<i>Ce compte fonctionne en fin de gestion, à l'ACCT dans le cadre du reclassement des opérations ACCORD en classe 9.</i>
<b>907.0 Budget général.</b>	<b>CRÉDITÉ</b> des soldes débiteurs des comptes 403, 404, 405, 408 et 409 <b>par le débit</b> des comptes 900.
<b>907.1 Comptes d'affection spéciale.</b>	<b>CRÉDITÉ</b> des soldes débiteurs des comptes 406 <b>par le débit</b> des comptes 902.
<b>907.2 Comptes de prêts.</b>	<b>CRÉDITÉ</b> des soldes débiteurs des comptes 407.1 <b>par le débit</b> des comptes 903.05 à 903.17.
<b>907.3 Comptes d'avances.</b>	<b>CRÉDITÉ</b> des soldes débiteurs des comptes 407.2 <b>par le débit</b> des comptes 903.52 à 903.59.
<b>907.4 Autres comptes spéciaux.</b>	<b>CRÉDITÉ</b> des soldes débiteurs des comptes 407.4 et 407.5 <b>par le débit</b> des comptes 904 à 906.
<b>908 Résultats d'exécution de la loi de finances.</b>	<i>Ce compte fonctionne en fin de gestion, à l'ACCT:</i>
<b>908.0 Budget général.</b>	<p><b>DÉBITÉ</b> des soldes débiteurs des comptes 900, <b>par le crédit</b> de ces comptes.</p> <p><b>CRÉDITÉ</b> des soldes créditeurs des comptes 901, <b>par le débit</b> de ces comptes.</p>
<b>908.1 Comptes d'affection spéciale.</b>	<p><b>DÉBITÉ</b> des soldes débiteurs des comptes 902, <b>par le crédit</b> de ces comptes.</p> <p><b>CRÉDITÉ</b> des soldes créditeurs des comptes 902, <b>par le débit</b> de ces comptes.</p>

**908.2 Comptes de prêts.**

**DÉBITÉ** des soldes débiteurs des comptes 903.05 à 903.17, **par le crédit** de ces comptes.

**CRÉDITÉ** des soldes créditeurs des comptes 903.05 à 903.17, **par le débit** de ces comptes.

**908.3 Comptes d'avances.**

**DÉBITÉ** des soldes débiteurs des comptes 903.52 à 903.59, **par le crédit** de ces comptes.

**CRÉDITÉ** des soldes créditeurs des comptes 903.52 à 903.59, **par le débit** de ces comptes.

**908.4 Autres comptes spéciaux.**

**DÉBITÉ** des soldes débiteurs des comptes 904 à 906, **par le crédit** de ces comptes

**CRÉDITÉ** des soldes créditeurs des comptes 904 à 906, **par le débit** de ces comptes.

**909 Réflexion des résultats d'exécution de la loi de finances.**

*Ce compte fonctionne en fin de gestion, à l'ACCT.*

**DÉBITÉ et CRÉDITÉ** respectivement des recettes et dépenses réfléchies dans la comptabilité patrimoniale **par le débit ou le crédit :**

Classe 6 "*Charges*" pour les dépenses de fonctionnement.

Classe 7 "*Produits*" pour les recettes de fonctionnement.

Compte 17 "*Monnaies métalliques en circulation*".

Compte 20 et 21 "*Immobilisations incorporelles et corporelles*" pour les opérations d'investissement.

Compte 25 "*Prêts*" pour les opérations relatives aux prêts.

Compte 26 "*Dotations, participations et créances rattachées*" pour les opérations relatives aux participations et aux créances rattachées.

Compte 271 "*Avances*", et, éventuellement les sous-comptes "*Avances*" de la classe 3 pour les opérations relatives aux avances.

Compte 272 "*Titres immobilisés*" et 273 "*Créances résultant de la mise en jeu de la garantie du Trésor*" pour les opérations relatives à ces créances.

Compte 397 "*Provisions sur commandes (mouvements internes)*" en ce qui concerne les provisions versées par le budget général, un compte spécial du Trésor ou un budget annexe de l'État.

Compte 398 "*Produits à imputer après encaissement*" pour les recettes sur titres pris en charge au cours d'années antérieures.

Compte 466.14 "*Provisions des tiers sur commandes à exécuter par des comptes de commerce*" pour les provisions versées par des tiers.

Compte 495.9 "*Régularisation des droits constatés en matière de versements de fonds*" pour les versements de fonds ayant fait l'objet de rétablissements de crédits et pour ceux transportés au compte 901.57 "*Opérations entre administrations et services publics*".

## 97 DIFFÉRENCES A INCORPORER AUX DÉCOUVERTS DU TRÉSOR.

### 978 Résultats à incorporer aux découverts du Trésor.

#### 978.0 Comptes spéciaux en activité ne se soldant pas en fin d'année et comptes clos non transportés aux découverts du Trésor.

*Ce compte fonctionne en fin de gestion, à l'ACCT :*

**DÉBITÉ** des soldes créditeurs des comptes spéciaux du Trésor en activité ne se soldant pas en fin d'année et non clôturés en fin d'année, et des comptes spéciaux clos non transportés aux découverts, **par le crédit** du compte 979.

**CRÉDITÉ** des soldes débiteurs des comptes spéciaux du Trésor en activité ne se soldant pas en fin d'année et non clôturés en fin d'année, et des comptes spéciaux clos non transportés aux découverts, **par le débit** du compte 979.

#### 978.1 Comptes spéciaux clos (opérations des années antérieures).

**DÉBITÉ** des soldes débiteurs au 31 décembre des comptes spéciaux clos, **par le crédit** du compte 979 "Réflexion des résultats à incorporer aux découverts du Trésor".

**CRÉDITÉ** des soldes créditeurs au 31 décembre des comptes spéciaux clos, **par le débit** du compte 979.

#### 978.2 Pertes et profits.

##### 978.20 Pertes et profits sur emprunts ou engagements.

**DÉBITÉ** du solde débiteur du compte 667 "Pertes sur emprunts et engagements", **par le crédit** du compte 979.

**CRÉDITÉ** du solde créditeur du compte 767 "Profits sur emprunts et engagements", **par le débit** du compte 979.

##### 978.21 Créances admises en surséance.

**DÉBITÉ** du solde débiteur du compte 671 "Créances admises en surséance, en non-valeur ou faisant l'objet de remises gracieuses", sous-compte 671.1 "Créances admises en surséance", **par le crédit** du compte 979.

##### 978.29 Divers.

**DÉBITÉ** du solde débiteur du compte 678 **par le crédit** du compte 979.

**CRÉDITÉ** du solde créditeur du compte 778 **par le débit** du compte 979.

**979 Réflexion des résultats à incorporer aux découverts du Trésor.**

**DÉBITÉ** des sommes inscrites au crédit du compte 978, **par le crédit** de ce compte.

**CRÉDITÉ** des sommes inscrites au débit du compte 978, **par le débit** de ce compte.

**CLASSE 0****RÉSULTATS DES LOIS DE RÈGLEMENT  
COMPTES D'ORDRE****01 RÉSULTATS DES BUDGETS NON RÉGLÉS.**

*Ces comptes fonctionnent à l'ACCT uniquement.*

**DÉBITÉ :**

- *en fin de gestion*, du solde débiteur résultant de la contraction (développée par type d'opération) des soldes des comptes 908 "Résultats d'exécution de la loi de Finances" et 978 "Résultats à incorporer aux découverts du Trésor" ;
- *après le vote de la loi de règlement*, du résultat créditeur des opérations, **par le crédit** du compte 02 "Découverts du Trésor".

**CRÉDITÉ :**

- *en fin de gestion*, du solde créditeur résultant de la contraction (développée par type d'opération) des soldes des comptes 908 "Résultats d'exécution de la loi de Finances" et 978 "Résultats à incorporer aux découverts du Trésor" ;
- *après le vote de la loi de règlement*, du résultat débiteur des opérations, **par le débit** du compte 02.

**02 DÉCOUVERTS DU TRÉSOR.**

**DÉBITÉ** *après le vote de la loi de règlement*, du résultat débiteur des budgets réglés, **par le crédit** du compte 01.

**CRÉDITÉ** *après le vote de la loi de règlement*, du résultat créditeur des budgets réglés, **par le débit** du compte 01.

**03 COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR EN  
ACTIVITÉ.****DÉBITÉ** *en fin de gestion :*

- du solde débiteur des opérations de l'année des comptes spéciaux en activité ;
- du solde créditeur des comptes spéciaux du Trésor clos dans l'année.

**CRÉDITÉ** *en fin de gestion :*

- du solde créditeur des opérations de l'année des comptes spéciaux en activité ;
- du solde débiteur des comptes spéciaux du Trésor clos dans l'année.

**06 FONDS DE CONCOURS.**

**CRÉDITÉ** *en fin de gestion*, des recouvrements de fonds de concours constatés aux différentes lignes du compte 901.60 "Fonds de concours" après regroupement par ministère.

**DÉBITÉ** *en fin de gestion*, des rattachements de crédits de fonds de concours par ministère (un sous-compte particulier [compte 060.90] retrace des fonds de concours n'ayant pas donné lieu à rattachements).